

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Leslie LEONI, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Madame Bérengère KESSE, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Noémie NANNI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint ff.;

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps;

Excusés :

Monsieur Michel BURY, Monsieur Christophe DUPONT, Conseillers;

Absente :

Madame Fatima RMILI, Conseillère;

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 15 décembre 2020
- 2.- Démission d'un membre du Collège communal - Madame Leslie LEONI
- 3.- Adoption d'un avenant au Pacte de majorité suite à la démission d'un Echevin
- 4.- Installation et prestation de serment du nouvel Echevin
- 5.- Conseil communal - Démission de Monsieur Christophe DUPONT - Installation du remplaçant - Prestation de serment
- 6.- Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal
- 7.- Conseil de l'Action Sociale - Démission de Madame Maria SPANO, conseillère de l'Action Sociale - Election de sa remplaçante
- 8.- Travaux - Délibération du Collège communal du 07 décembre 2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies – Approbation de l'avenant 5 - Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

- 9.- Travaux – Délibération du collège communal du 02/11/2020 et du 07/12/2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la campagne d'essais de sol – Dégagement de fumée provenant du sol – Ratification de l'article L1311-5 du CDLD
- 10.- Travaux - Délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 et du 12 octobre 2020 prises sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de travaux relatif à la réparation des maçonneries de parement de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies – Communication et approbation
- 11.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux relatif à la réparation de toiture et la restauration de lucarnes à l'église Saint-Géry - Approbation
- 12.- Travaux - Marché de travaux de démolition et d'aménagements à la Cour Pardonche et rue de Bouvy - Approbation du cahier spécial des charges modifié
- 13.- DBCG - Examen de la finalité de l'emploi des subventions 2019 aux ASBL - Comptes annuels déposés à la ville en 2020
- 14.- DBCG - Adoption des 12e provisoires - V1
- 15.- Finances - Fiscalité 2021-2025 - Taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes - Renouvellement et modification
- 16.- Finances - Fiscalité 2021-2025 - Taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Renouvellement et modification
- 17.- Finances - Fiscalité 2021-2025 - Taxe communale sur la force motrice - Renouvellement et modification
- 18.- Finances - Dépassement de crédit : proposition d'un article 1311-5 pour paiement facture de provision Cotisation de responsabilisation - Solde 2019 et provision 2020
- 19.- Finances - PV caisse Ville - 3ème trimestre 2020
- 20.- Patrimoine communal - Nouvelle zone de Secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2021 - Fixation du loyer
- 21.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis place de Maurage - Consultation pour enfants - ONE - Fin de bail
- 22.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la conciergerie de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - Convention
- 23.- Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de fourniture: acquisition de masques chirurgicaux pour le personnel communal ainsi que le personnel enseignant – Approbation

- 24.- Monsieur Mehmet KURT - Déchéance du mandat de conseiller communal et de ses mandats dérivés
- 25.- Monsieur Christophe DUPONT - Démissions des mandats dérivés
- 26.- Santé - Création de la plateforme Louv'Santé
- 27.- Cadre de Vie - City Parking - Utilisation de caméras de surveillance mobiles dans des lieux ouverts
- 28.- Cadre de Vie - Laminoirs de Longtain - Périmètre de Remembrement Urbain - Périmètre élargi
- 29.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Périmètre de rénovation urbaine du centre-ville élargi de La Louvière
- 30.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention et convention-exécution 2020 C - Acquisition du bien situé à la rue Sylvain Guyaux, 7/9
- 31.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention et convention-exécution 2020 B - Acquisition du bien situé à la rue des Amours, 9
- 32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Verreries à Haine-Saint-Pierre
- 33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue des Harvengts à Houdeng-Aimeries
- 34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue de Bois du Luc à Houdeng-Aimeries
- 35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'avenue Semaille et la rue de la Tombelle à Houdeng-Aimeries
- 36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Coquelicots à Houdeng-Goegnies
- 37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Avenue Decroly à Houdeng-Goegnies
- 38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Saint-Nicolas à Houdeng-Goegnies
- 39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Rieu Baron à Houdeng-Goegnies
- 40.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Maladrée à Houdeng-Goegnies
- 41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Couvreur à Houdeng-Goegnies
- 42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Scailmont à Houdeng-Goegnies

- 43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Lait Beurré à Houdeng-Goegnies
- 44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière
- 45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Loups à La Louvière
- 46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette à La Louvière
- 47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière
- 48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Eglantine à La Louvière
- 49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Athlètes à La Louvière
- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de l'Olive à La Louvière
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de l'Olive n° 68 à La Louvière
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Belle-Vue à La Louvière
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Four à Chaux à Saint-Vaast
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Route du Grand Peuplier à Strépy-Bracquegnies
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Pavé du Roelx à Strépy-Bracquegnies
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies
- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Conreur à La Louvière
- 60.- Zone de Police Locale de La Louvière - Deuxième cycle de mobilité 2020 - Déclaration des vacances d'emplois - rectificatif

- 61.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de véhicules destinés aux services de police - Véhicule maître-chien
- 62.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3ème trimestre 2020

Premier supplément d'ordre du jour

- 63.- Délibérations du Collège communal du 28 septembre 2020 et du 21 décembre 2020 prises sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de services relatif à l'étude et suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique à Houdeng Goegnies - Avenant 3 - Approbation
- 64.- Travaux - Maison communale d'Haine-St-Pierre - Cercle Horticole et Petit Théâtre - Remplacement des rideaux de scène et fourniture de matériel de scène – Approbation des conditions et du mode de passation
- 65.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services relatif à l'étude de la rue Tout-y-Faut, de l'Avenue Max Buset et de la Place de la Cour d'Haine – Approbation
- 66.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché remplacement partiel de la membrane d'étanchéité de la toiture de l'école située rue Brichant 60 à 7100 La Louvière – Approbation
- 67.- Travaux – FRIC 2019 – Décision de principe
- 68.- Travaux – Décision de principe – Ecole rue Hiard à Haine-Saint-Pierre – Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une extension
- 69.- DBCG - Plan de relance 2020-2021/1 - Convention Ville - L²
- 70.- Finances - Fiscalité - Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Approbation
- 71.- Administration générale - Interventions lors des Brûlages des bosses - Modification du Règlement de travail, du Statut administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant - Descriptifs de fonction - Décision
- 72.- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Plan de relance - L2 - Convention de sous-traitance
- 73.- ASBL Antenne Centre (ACTV) - Ratification de la désignation de Madame Livia LUMIA
- 74.- Le point d'eau - Démission - Remplacement
- 75.- Commission d'accompagnement PCS - désignation des représentants des partis politiques
- 76.- Renouvellement de la convention-cadre entre la société de logement de service public "Centr'habitat" et le Plan de Cohésion sociale
- 77.- Culture - Cadastre des artistes
- 78.- Cadre de Vie - Désignation d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour l'élaboration d'un MASTER PLAN sur le site de la GARE DU SUD, comprenant une ETUDE SANITAIRE « TECHNIQUE » sur la HALLE existante – Décision de principe

- 79.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention et convention-exécution 2020 A - Travaux de démolition et de transformation du site dit "Galerie du Centre"
- 80.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et finalités des caméras fixes - Caméras urbaines

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 81.- Questions d'actualités

Points en urgence, admis à l'unanimité

- 82.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Premier cycle de mobilité 2021 - Déclaration de vacances d'emploi
- 83.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans - ERRATUM
- 84.- Madame Leslie LEONI - Mandats dérivés
- 85.- Madame Noémie NANNI - Mandats dérivés
- 86.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Démission de Monsieur Laurent WIMLOT
- 87.- Motion en faveur du développement de l'enseignement supérieur en Région du Centre

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Nous allons débiter le Conseil communal de ce 26 janvier.
Comme excusé, j'ai Monsieur Bury. Y a-t-il d'autres excusés ou arrivées tardives ?

Jonathan Christiaens arrivera en retard. Pas d'autres excuses ou arrivées tardives ?

Monsieur Dupont est excusé. Je vous remercie.

Avant de débiter et de commencer notre ordre du jour, il y a 7 points à rajouter à l'ordre du jour :

Un premier point qui concerne une déclaration de vacances d'emploi pour la Zone de police locale de La Louvière. Les points sont devant vous, normalement.

Il y a le point concernant la motion en faveur du développement de l'enseignement supérieur en région du Centre.

Il y a le point qui concerne la Commission communale de l'Accueil avec la démission de Monsieur Laurent Wimlot.

Le point qui concerne les mandats dérivés de Madame Leslie Leoni.

Le point qui concerne la Zone de police de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie.

L'avant-dernier point : les mandats dérivés de Madame Noémie Nanni.

Le dernier point sera à ajouter à l'ordre du jour du huis clos : Nomination de commissaires de police au sein de la Zone de police de La Louvière.

Est-ce que vous êtes d'accord d'ajouter ces différents points à l'ordre du jour ? Pas d'opposition ?

Je dois aussi vous informer qu'après le point 7, nous évoquerons directement le point 29 qui concerne le projet de rénovation urbaine parce que nous devons entendre deux représentants d'IDEA à ce sujet.

Cela ne pose de problème à personne que nous évoquions ce point à ce moment-là de l'ordre du jour ?

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 15 décembre 2020

Mme Anciaux : Nous pouvons débiter notre ordre du jour par le point 1 : l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 15 décembre 2020.

Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Madame la Présidente, simplement pour souligner que Madame Dupont n'était pas absente mais était excusée.

Pas d'autres demandes sur l'approbation du PV ?

2.- Démission d'un membre du Collège communal - Madame Leslie LEONI

Mme Anciaux : Nous passons au point 2 : la démission d'un membre du Collège communal, la démission de Madame Leslie Leoni.

Mme Leoni : Merci, Madame la Présidente. Je vais me permettre deux ou trois minutes plus personnelles car c'est un moment important pour moi.

Monsieur Siassia, j'espère que vous avez prévu une autre question dans les actualités puisque nous changerons d'échevine aujourd'hui.

Nous sommes aujourd'hui le 26 janvier. Quand j'ai décidé de me lancer en politique - je n'aime pas cette expression parce que je pense qu'elle nous dessert parfois – mais plutôt quand j'ai décidé de m'investir pour ma ville, c'était le 18 janvier 2018.

Les valeurs du Parti Socialiste sont des valeurs qui m'animent et que j'avais envie de faire entendre à la population comme une porte-parole.

Vous m'avez accueillie à bras ouverts la plupart du temps, prise sous votre aile bienveillante pour certains. Cela a commencé doucement par des rencontres, des poignées de mains, à l'époque, on pouvait encore, et des sourires un peu timides qui sont maintenant sous le masque, comme si je n'avais pas ma place dans cette folle aventure. L'aventure a continué, les rencontres se sont intensifiées, les sourires se sont assurés et j'ai tenté de créer ma place au fur et à mesure parmi vous jusqu'au 15 octobre 2018 où j'ai récolté 775 voix. Je ne remercierai jamais assez les personnes qui ont voté pour moi.

Je ne suis pas tout de suite devenue échevine, la suite, vous la savez, mais je le suis devenue officiellement le 2 juillet 2019. Déjà là, c'était fou comme aboutissement.

Leslie Leoni, graveur, surveillante-éducatrice de nuit depuis 17 ans, entrepreneuse et un peu inconsciente, disons-le, se retrouve échevine dans sa ville. Quelle folie ! Et en plus, la chance d'avoir mes matières qui collent à ce qui m'anime à titre personnel.

Défendre la culture qui m'est chère, qui fait de moi ce que je suis, une « cultureuse », comme je l'entends souvent, mais aussi le tourisme, les bibliothèques et le patrimoine classé.

C'est là qu'a débuté mon travail, me rendre légitime auprès de la population, auprès des citoyens qui ont voté pour moi ou pas, et c'est là encore plus difficile, m'impliquer, comprendre le fonctionnement des structures, les soutenir et les faire réfléchir. C'est remettre en question encore et toujours pour le bien des citoyens. Jamais je n'aurais cru avoir cette chance.

Et puis, voilà, un nouveau gouvernement, un appel, une décision à prendre en 40 minutes qui aboutit sur une prestation de serment. Me voilà députée fédérale depuis le 1er octobre.

Je n'aime pas décevoir, j'ai cette pression permanente, cette volonté de faire mieux, d'aller plus loin, toujours plus fort, dans le respect des autres même s'ils n'ont pas la même couleur politique car c'est ensemble qu'on va plus loin, plus loin dans la remise en question, dans la réflexion et dans l'aboutissement de ce qui nous tient à coeur depuis longtemps.

Dans cette nouvelle fonction, j'ai la chance d'être au plus proche de ce qui m'anime. En effet, je fais partie de la Commission Affaires sociales qui me donne la possibilité de travailler sur le dossier du statut d'artiste et de le défendre.

Bientôt 4 mois se sont écoulés et le temps passé au Parlement m'a permis de comprendre beaucoup de choses dans le fonctionnement des différents partis et de notre pays. Ce travail en politique aux deux niveaux me fait grandir et c'est un réel plaisir.

Je m'engage à rester fidèle à mes convictions, à remplir mes missions pour les citoyens, pour mes camarades, en n'oubliant jamais d'où je viens et qui je suis. J'espère sincèrement ne pas vous décevoir en quittant la Ville. Cette nouvelle aventure, je ne vous cacherais pas que je suis parfois impressionnée, perdue aussi mais tellement fière de nous représenter.

Simplement, merci les Loups. Merci le Parti Socialiste. Merci les Camarades. Merci, Jacques, pour ta confiance. Merci, Françoise, pour ton soutien et ta bienveillance ; Laurent, pour ton sens politique et ton amitié ; Toni, pour les pizzas du lundi midi ; Manu, pour nos fous-rires hors norme ; Nicolas, pour nos échanges constructifs et ton aide dans les dossiers ; Pascal, pour tes conseils médicaux ; Nancy, pour tes conseils compostage ; Rudy, pour ses explications sur le fonctionnement de l'administration parce que j'étais parfois perdue ; Marc, pour sa proactivité et son efficacité ; Eddy Maillet, pour ses explications et sa bienveillance ; Caroline Jacmin, pour son dévouement 24 h/24 ; les collaborateurs, toute cette grande équipe qui nous aide au quotidien, dont Clémentine,

pour son sens culturel, son professionnalisme et sa bonne humeur.

Surtout merci à toute l'administration pour toute son aide si précieuse.

Enfin, merci à mes parents, à ma petite fille qui me regarde.

Je dirai simplement « En avant ! Il n'y a pas d'avance ! »

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-11 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel du 03 janvier 2020, Madame Leslie LEONI, nous informe de la démission de son mandat d'Echevine;

Considérant que Madame Leslie LEONI avait prêté serment, en sa qualité d'Echevine, en remplacement de Monsieur Michele DI MATTIA, le 02 juillet 2019.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'accepter la démission de Madame Leslie LEONI de son mandat d'Echevine.

3.- Adoption d'un avenant au Pacte de majorité suite à la démission d'un Echevin

Mme Anciaux : Après ce discours émouvant, nous passons au point 3 : adoption d'un avenant au Pacte de majorité suite à la démission de Madame Leslie Leoni.

Nous procédons au vote :

PS : oui

MR : oui

PTB : oui

Ecolo : oui

CDH : oui

Indépendant : oui

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 03 décembre 2018 relative à l'adoption du Pacte de majorité PS-Ecolo;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 02 juillet 2019 relative à l'adoption de l'avenant au Pacte de majorité PS-Ecolo;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018 a adopté le Pacte de majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 12 novembre 2018 entre les mains du Directeur général ff qui comprend:

Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre
Madame Françoise GHIOT	1ère Echevine
Monsieur Laurent WIMLOT	2ème Echevin
Monsieur Michele DI MATTIA	3ème Echevin
Monsieur Antonio GAVA	4ème Echevin
Madame Nancy CASTILLO	5ème Echevine
Monsieur Pascal LEROY	6ème Echevin
Madame Emmanuelle LELONG	7ème Echevine pressentie
Monsieur Nicolas GODIN	Président du CPAS pressenti

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2019 a adopté l'avenant au Pacte de majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 12 juin 2019 entre les mains du Directeur général, qui comprend:

Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre
Madame Françoise GHIOT	1ère Echevine
Monsieur Laurent WIMLOT	2ème Echevin
Monsieur Antonio GAVA	3ème Echevin
Madame Nancy CASTILLO	4ème Echevine
Monsieur Pascal LEROY	5ème Echevin
Madame Emmanuelle LELONG	6ème Echevine
Madame Leslie LEONI	7ème Echevine pressentie
Monsieur Nicolas GODIN	Président du CPAS

Considérant que par un courriel du 03 janvier 2020, Madame Leslie LEONI, nous informe de la

démission de son mandat d'Echevine;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un deuxième avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège communal démissionnaire ;

Considérant que l'avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général, le 13 janvier 2021;

Considérant que l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit qu'au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal;

Considérant que l'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil;

Considérant que le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'adopter l'avenant au pacte de majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 13 janvier 2021 entre les mains du Directeur général, qui comprend:

Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre
Madame Françoise GHIOT	1ère Echevine
Monsieur Laurent WIMLOT	2ème Echevin
Monsieur Antonio GAVA	3ème Echevin
Madame Nancy CASTILLO	4ème Echevine
Monsieur Pascal LEROY	5ème Echevin
Madame Emmanuelle LELONG	6ème Echevine
Madame Noémie NANNI	7ème Echevine pressentie
Monsieur Nicolas GODIN	Président du CPAS

4.- Installation et prestation de serment du nouvel Echevin

Mme Anciaux : Nous passons au point 4 : installation et prestation de serment du nouvel échevin.

J'appelle Madame Noémie Nanni pour prêter serment.

Mme Nanni : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M.Gobert : Merci, Madame Nanni.

Je prends acte de votre serment et vous installe officiellement au sein du Collège communal, mais je suis chargé d'une mission, par des amis qui se trouvent dans cette salle, la section socialiste de Maurage et de Boussoit, qui vous offrent ces fleurs.

Madame la Présidente, chers Collègues, on vit un moment important bien sûr dans la vie de notre

Conseil et de notre Ville. Je souhaiterais, en mon nom personnel et au nom de tous les élus de ce Conseil communal, et du Collège plus particulièrement, remercier Madame Leoni du travail qu'elle a accompli durant ce trop court temps, mais elle a lancé beaucoup de projets, elle a initié beaucoup de choses. Je sais que Laurent Wimlot est déjà sur la balle pour beaucoup des projets que Leslie lui a préparés, et donc je ne doute pas que le suivi se fera comme s'il avait été fait par elle.

Je voudrais aussi la remercier pour son implication, son grand dévouement et sur le fait aussi que maintenant, elle va défendre la ville de La Louvière dans d'autres sphères, mais nous avons aussi besoin d'être présents dans d'autres cénacles que le Conseil communal, et le Collège en particulier, pour défendre les intérêts de notre ville.

Je vois que notre citoyenne, Laurence Van Kettia, elle-même députée fédérale, est dans la salle, et je sais qu'il vous arrive fréquemment de faire la route ensemble, avec Michele Di Mattia et Antoine Hermant.

Les parlementaires louviérois seront là pour continuer à défendre les intérêts de notre ville.

Je voudrais aussi donner quelques informations concernant les compétences. Formellement, c'est une compétence d'attribuer les compétences par le Collège. Nous nous réunirons à l'issue du Conseil, mais sachez quand même qu'il y a quelques changements dans l'attribution des compétences, en ce sens que Madame Ghiot va reprendre la charge des bibliothèques que Madame Leoni gérait auparavant.

Monsieur Wimlot, ses compétences seront pour partie, bien sûr celles qu'il avait déjà aux finances, à l'Animation de la Cité, au jumelage, à la jeunesse, groupements patriotiques, il préside l'asbl Indigo et le Syndicat d'Initiative, mais il aura aussi maintenant la culture, et à travers la culture, bien sûr la présidence de l'asbl Central. Il présidera la filiale le Louvexpo, et l'asbl Décrocher la Lune.

En ce qui concerne Madame Noémie Nanni, ses attributions en qualité de 7ème échevine seront le tourisme, le patrimoine classé, le soutien aux associations, la politique des quartiers, la participation citoyenne et les budgets participatifs., les seniors, l'emploi, l'extrascolaire, les plaines de jeux, la politique de l'intégration et d'égalité des chances, le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, ce qu'on appelle dans le jargon le « PSSP ». Elle présidera, en sa qualité d'échevine du Tourisme, l'asbl « Maison du Tourisme », mais également l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi » de La Louvière (A.L.E.).

Bienvenue à Mademoiselle Nanni ! Bon travail ! Demain matin, on attaque !

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Simplement une petite question au sujet de la répartition des compétences. La compétence d'échevin en charge des conseils consultatifs va entièrement, pour tous les conseils consultatifs, à Madame Nanni.

M.Gobert : C'est ça.

M.Resinelli : D'accord. Merci.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1125-1 et L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux incompatibilités de fonction;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux incompatibilités de parenté ou d'alliance;

Vu l'article L1126-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Madame Noémie NANNI est le nouvel Echevin, dont l'identité est reprise dans l'avenant précité;

Considérant que Madame Noémie NANNI réunit les conditions requises pour être élue Echevine et ne se trouve dans au cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant qu'en application de l'article L1126-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

Considérant que les Échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Président du Conseil communal;

Considérant que ce serment est prêté en séance publique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de la prestation de serment, de Madame Noémie NANNI, en tant qu'Echevine, en remplacement de Madame Leslie LEONI.

5.- Conseil communal - Démission de Monsieur Christophe DUPONT - Installation du remplaçant - Prestation de serment

Mme Anciaux : Nous passons au point 5 qui est la démission de Monsieur Christophe Dupont et l'installation de son remplaçant avec prestation de serment.

J'invite Madame Deceuninck à venir prêter serment.

Mme Deceuninck : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M.Gobert : Merci, Madame.

Je prends acte de votre serment et vous installe comme conseillère communale.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel, du 07 décembre 2020, Monsieur Antoine HERMANT, nous fait parvenir le courrier de démission de Monsieur Christophe DUPONT de son mandat de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés;

Considérant que la première suppléante de la liste PTB est Madame Saskia DECEUNINCK;

Considérant que Madame DECEUNINCK a été élue comme conseillère de l'action sociale par le Conseil communal du 03 décembre 2018;

Considérant que Madame Saskia DECEUNINCK, 1ère suppléante de la liste PTB, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Madame Saskia DECEUNINCK, de nationalité belge, domiciliée à la rue de l'indépendance, 50 à 7110 LA LOUVIERE est apte à exercer le mandat de conseillère communale.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'installer après prestation de serment, Madame Saskia DECEUNINCK, 1ère suppléante de la liste PTB, en qualité de conseillère communale, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT, démissionnaire.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

6.- Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-18 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 1 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal concernant le tableau de préséance;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Considérant que le rang du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité;

Considérant que le tableau de préséance est ensuite réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers en tenant compte du nombre d'années de mandat effectif et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant qu'on entend par « mandat effectif », les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire. Toute interruption entraîne la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Considérant que les conseillers qui n'ont jamais siégé au sein du conseil communal figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant que par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat;

Considérant qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Considérant qu'en application de l'article L1122-3 du CDLD, le Conseil communal est composé de 43 membres dans les communes de 80 000 à 89 999 habitants;

Considérant que le Directeur général a reçu l'avenant au pacte de majorité, le 13 janvier 2021.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de fixer le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit:

1. Mr Jacques GOBERT	Bourgmestre
2. Mme Françoise GHIOT	1ère Echevine
3. Mr Laurent WIMLOT	2ème Echevin
4. Mr Antonio GAVA	3ème Echevin
5. Mme Nancy CASTILLO	4ème Echevine
6. Mr Pascal LEROY	5ème Echevin
7. Mme Emmanuelle LELONG	6ème Echervine

8. Mme Noémie NANNI	7ème Echevine
9. Mr Nicolas GODIN	Président CPAS
10. Mr Jean-Claude WARGNIE	Conseiller communal
11. Mme Danièle STAQUET	Conseillère communale
12. Mr Michele DI MATTIA	Conseiller communal
13. Mr Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal
14. Mme Olga ZRIHEN	Conseillère communale
15. Mr Francesco ROMEO	Conseiller communal
16. Mme Fatima RMILI	Conseillère communale
17. Mr Affissou FAGBEMI	Conseiller communal
18. Mr Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal
19. Mme Alexandra DUPONT	Conseillère communale
20. Mr Jonathan CHRISTIAENS	Conseiller communal
21. Mr Antoine HERMANT	Conseiller communal
22. Mr Ali AYCİK	Conseiller communal
23. Mr Manu PRIVITERA	Conseiller communal
24. Mr Didier CREMER	Conseiller communal
25. Mr Michel BURY	Conseiller communal
26. Mme Bérengère KESSE	Conseillère communale

27. Mr Loris RESINELLI	Conseiller communal
28. Mme Leslie LEONI	Conseillère communale
29. Mme Özlem KAZANCI	Conseillère communale
30. Mr Xavier PAPIER	Conseiller communal
31. Mr Salvatore ARNONE	Conseiller communal
32. Mme Laurence ANCIAUX	Conseillère communale
33. Mme Lucia RUSSO	Conseillère communale
34. Mr Olivier LAMAND	Conseiller communal
35. Mr Merveille SIASSIA-BULA	Conseiller communal
36. Mme Anne LECOCQ	Conseillère communale
37. Mme Livia LUMIA	Conseillère communale
38. Mr Alain CLEMENT	Conseiller communal
39. Mr Marco PUDDU	Conseiller communal
40. Mme Anne SOMMEREYNS	Conseillère communale
41. Mme Manuela MULA	Conseillère communale
42. Mme Maria SPANO	Conseillère communale
43. Mme Saskia DECEUNINCK	Conseillère communale

Sociale - Election de sa remplaçante

Mme Anciaux : Le point 7 concerne le Conseil de l'Action Sociale, la démission de Maria SPANO en tant que conseillère de l'Action Sociale et l'élection de sa remplaçante.

Madame Spano ?

Mme Spano : Tout en souhaitant la bienvenue à Madame Siaskia Deceuninck, je m'étonne du cumul des Conseils Ville-CPAS. Mon intervention ne se veut pas moraliste car c'est bien le choix de mon parti, le PS, de ne pas autoriser ce cumul Ville-CPAS.

Ce cumul reste légal aux yeux de la loi. Ce qui m'étonne, c'est que cela vienne du PTB. Il est clair que je n'ai pas de leçon à donner mais permettez-moi de soulever que mon parti, le Parti Socialiste, n'a pas à en recevoir non plus venant du PTB.

Mme Anciaux : Je vous remercie pour votre intervention.
Monsieur Hermant, vous souhaitez un droit de réponse.

M.Hermant : Simplement pour dire que c'est une excellente nouvelle pour le Conseil communal en entier que Siaska Deceuninck soit là puisqu'elle est médecin dans la Ville dans une des maisons médicales qui existent. Je pense qu'à ce titre, dans la période que nous connaissons, c'est vraiment un plus pour la Ville ; je la remercie vivement et je remercie aussi Christophe Dupont qui était là jusqu'ici, bien sûr, et qui envoie tous ses encouragements à Siaskia Deceuninck.

Pour répondre à ce qui a été dit, il n'y a aucun cumul de l'argent. Il n'y a pas de cumul des jetons de présence puisqu'au niveau du PTB, on reverse intégralement nos jetons de présence au niveau de notre parti.

Oui, le PTB s'est agrandi ces dernières années, et l'idéal, ce serait évidemment que dans le futur, on ait d'autres personnes. Ce n'est pas un principe du PTB de cumuler, loin de là, et on verra dans les mois qui viennent ce qu'il en sera. Mais en tout cas, c'est parfaitement légal, c'est quelque chose qui est tout à fait admis. C'est d'ailleurs un plus, je pense, qu'il y ait une personne qui soit à la fois dans le Conseil communal et au niveau du CPAS. Je pense que c'est parfaitement admis et c'est un plus aussi pour les débats de la Ville.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot ?

M.Wimlot : Monsieur Hermant, vous allez nous faire avaler des couleuvres pendant combien de temps comme ça ? Nous, ça va, on est payé pour ça, je parle des citoyens. Vous reversez votre salaire, pas à la collectivité, vous reversez votre salaire au PTB. Grâce à ce que vous reversez au PTB, vous financez des multinationales, les « Gafa » qu'on appelle ça, qui ne payent pas un euro en Belgique. On ne parle pas en milliers d'euros, on parle en centaines de milliers d'euros par rapport à ce que vous financez. On appelle du sponsoring de vos publications sur Facebook, vos sponsorings sur tous les réseaux sociaux. On est, je pense, en 2019, à pas loin d'un million d'euros. Vous rivalisez, et là je ne serais pas fier, avec le Vlaams Belang et avec la NVA. En tout cas, toutes mes félicitations.

Je me souviens de vos grands gestes pendant le premier confinement. Vous avez reversé je ne sais plus combien mais je pense que le sponsoring que vous avez mis sur les réseaux sociaux pour que soit diffusé le fait que vous interveniez de manière très large par rapport à la collectivité, je pense que le sponsoring était de l'ordre du tiers de ce que vous avez versé à la collectivité. Vous pouvez souffrir mais souffrez en silence. Je trouve ça indécent.

M.Hermant : Je trouve ça vraiment déplacé - on est sur une installation d'échevin - d'aborder ce genre de chose.

Mme Anciaux : Je ne vous avais pas donné la parole. Je pense qu'on ne va pas continuer à tergiverser sur ces points-là. Si vous avez quelque chose à dire, vous le direz au niveau des questions d'actualité, mais on va continuer à avancer puisqu'il y a des présentations qui doivent être faites dans le cadre du point 29 que vous avez accepté de placer après le point 7.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS qui prévoit que "la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée";

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS qui dispose que "lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux";

Vu l'article 7 de la loi organique des CPAS relatif aux conditions d'éligibilité;

Vu les articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS relatifs aux cas d'incompatibilité;

Considérant que par un courriel, en date du 08 décembre 2020, Madame Maria SPANO nous informe de la démission de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, a proclamé élu Madame Maria SPANO en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, et ce, sur présentation du groupe politique PS;

Considérant qu'il appartient donc au groupe politique PS de proposer un candidat, en remplacement de Madame Maria SPANO au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le groupe politique PS doit proposer un candidat du même sexe que le membre

remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale se compose actuellement de 13 membres, à savoir, 5 femmes et 8 hommes;

Considérant que le groupe politique PS propose Madame Marie VITSKENS, en remplacement de Madame Maria SPANO au sein du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que Madame Marie VITSKENS, réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'accepter la démission de Madame Maria SPANO de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: de proclamer élu Madame Marie VITSKENS (PS), en qualité de conseillère de l'action sociale, en remplacement de Madame Maria SPANO (PS), démissionnaire.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressées ainsi qu'au Conseil de l'Action sociale.

8.- Travaux - Délibération du Collège communal du 07 décembre 2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies – Approbation de l'avenant 5 - Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 38/1;

Considérant que le service technique des travaux a sollicité l'urgence pour l'avenant 5 du marché de travaux de construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies;

Considérant que la justification de l'urgence de recourir à l'application de l'article L1311-5 du code

de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce marché est la suivante:

Imprévisibilité :

Ces travaux complémentaires résultent de contraintes supplémentaires survenues en cours de chantier demandant des travaux indispensables pour finaliser le chantier et exploiter le bâtiment.

Urgence impérieuse

Il est absolument nécessaire de notifier l'entreprise concernant cet avenant car cela pourrait constituer un blocage pour la poursuite du chantier. La Ville ne peut donc se permettre d'attendre la prochaine MB pour éviter toute réclamation financière de la part de l'entreprise;

Considérant que le Collège communal, en date du 07 décembre 2020, a décidé :

- D'approuver l'avenant n°5 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de 9.050,60 € HTVA – 10.951,23 € TVAC, soit un dépassement de 0,66 % par rapport au montant initial.
- De prendre acte qu'aucun délai complémentaire n'est accordé à la firme Interconstruct.
- De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DGO5) et de notifier avant le retour de la Tutelle.
- D'acter que les avenants 1, 2, 3 et 4 ont déjà été transmis à la tutelle générale d'annulation.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 10.951,23 € TVAC en MB2.
- D'engager un montant de 10.951,23 €.
- D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 76412/72204-60 et financé par un emprunt.
- De fixer le montant de l'emprunt à 10.951,23 €.
- De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la dépense réalisée sur base de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de l'avenant n°5 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies.

9.- Travaux – Délibération du collège communal du 02/11/2020 et du 07/12/2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la campagne d'essais de sol – Dégagement de fumée provenant du sol – Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

Mme Anciaux : Nous passons aux points 8 à 12, des points « travaux ».

Y a-t-il des questions ou oppositions ?

Monsieur Resinelli, pour quel point ?

M.Resinelli : Sur le point 9.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, sur quel point ?

M.Hermant : Abstention sur les points 10 et 11.

Mme Anciaux : OK, sur les points 10 et 11, abstention pour le PTB.

Monsieur Resinelli a sollicité la parole sur le point 9.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Le point 9 est un point « travaux » mais qui, par extension, pourrait être un point « santé publique » puisqu'on parle dans ce point de combustion de remblais en sous-sol, donc avec possiblement des dégagements de fumée qui pourrait éventuellement (il y a évidemment beaucoup de pincettes à mettre) être nocive pour la santé.

Aujourd'hui, le point pour lequel on nous demande de voter, c'est simplement de ratifier la délibération du Collège qui attribue le marché public de sondage du sol.

Le marché a déjà été notifié en date du 7 décembre et donc, est-ce que les travaux ont déjà pu avoir lieu pour sonder et surtout, ont-ils déjà donné des conclusions notamment en matière de risques pour la santé publique ?

Mon autre question, c'est : la délibération ne mentionne pas du tout où a été remarquée cette combustion de remblais en sous-sol. Quel est le quartier concerné ?

M.Gobert : En fait, c'est à Maurage que ça se passe. Cela se passe au pied du pont aux trois arches. Quand on voit le magasin Delhaize à Maurage, dans le fond, on longe La Haine, et en fait, ce qui se passe, c'est que c'est le pied du terril de la Garenne. C'est du schiste bien évidemment, et le schiste a continué à brûler à l'intérieur, allant jusqu'à dégager des flammes, il y a eu des flammes à certains endroits mettant le feu aux arbres sur le talus. C'est un pied de terril dont la combustion continue.

Les pompiers sont intervenus mais au départ, mais cela n'a pas été imaginé, en tout cas, ce que je vous raconte là, ce n'est pas à la première intervention qu'on l'a trouvé. On était relativement inquiets. Les pompiers sont intervenus une fois, deux fois, trois fois, cinq fois. Au bout de trois fois, ils m'ont prévenus en disant : « Ecoutez, il y a un problème, il faut creuser ». Les Régies sont intervenues, mais parfois c'est très loin que ça se passe. D'ailleurs, vous avez des terrils, quand ils ne sont pas stabilisés, c'est-à-dire consumés totalement, ils continuent à se consumer et ça peut avoir des conséquences sur des affaissements de terrils, voire des éboulements.

Ici, on a effectivement mandaté un bureau d'études, c'est très loin des maisons, c'est une combustion de schiste, a priori, ça ne pose pas de problème mais on prend toutes les précautions d'usage.

M.Resinelli : Il y a un chemin de promenade là, le long de La Haine.

M.Gobert : Il y a un chemin de promenade qui a été dévié parce qu'en fait, il y a une petite dénivellation, une chute dans La Haine à cet endroit-là. Il y a une chicane qui a été faite et qu'on peut retrouver le cheminement par la suite. On a sécurisé au cas où le talus se laisserait aller, donc il n'y a aucun danger, des barrières ont été placées.

M.Resinelli : D'accord.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le service TRAVAUX a sollicité l'urgence afin de réaliser une campagne d'essais de sol – dégagement de fumée provenant du sol;

Considérant que la justification de l'urgence de recourir à l'application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce marché est la suivante :

Justification de l'imprévisibilité :

Le démarrage d'une combustion de remblai est tout à fait aléatoire et peut avoir comme une origine accidentelle ou criminelle. Il est dès lors impossible pour le pouvoir adjudicataire d'anticiper et de prévoir la réalisation d'une campagne d'essai de sol.

Justification de l'urgence :

Les premiers éléments d'inspection indiquent des températures importantes et préoccupantes en surface ainsi que la présence de gaz nocif pour la santé. Il est donc primordial d'agir au plus vite pour poursuivre l'analyse du phénomène et pour définir les actions à entreprendre afin de limiter les risques pour la population.

Considérant qu'en date du 02/11/2020, le Collège communal a décidé :

- Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet campagne d'essai de sol - Dégagement de fumée provenant du sol.
- Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/380 et le montant estimé du marché "Campagne d'essai de sol - Dégagement de fumée provenant du sol", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.210,00 € hors TVA ou 13.564,10 €, 21% TVA comprise.
- Article 3 : De conclure un marché public de faible montant.
- Article 4 : De consulter les opérateurs économiques suivants :
 - ISSeP, Rue du Chéra, 200 à 4000 Liège ;
 - AQUALE SPRL, Rue Ernest Montellier, 22 à 5380 Noville-les-Bois ;
 - B.C.G. SPRL, Chemin De La Foliette 4, Bte 2 à 5000 Namur.
- Article 5 : De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour effectuer la dépense.
- Article 6 : d'acter que la dépense est inscrite au BI 2021 sur l'article 930/733-60/20206079 et sera financé par fonds de réserve.

Considérant qu'en date du 07/12/2020, le Collège communal a décidé :

- Article 1er : D'attribuer le marché "Campagne d'essai de sol - Dégagement de fumée

provenant du sol" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ISSeP (BE0241.530.493), Rue du Chéra, 200 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 14.675,00 € hors TVA ou 17.756,75 €, 21% TVA comprise.

- Article 2 : De notifier la présente décision à l'adjudicataire.
- Article 3 : De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 19.532,42 € TVAC au compte (Engagement à 110% car il y a des QP dans le bordereau).
- Article 4 : d'acter que la dépense est inscrite au compte sous l'article 930/733-60/20206079 et financé par fonds de réserve.
- Article 5 : de ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal.

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du collège communal du 02/11/2020 et du 07/12/2020;

Considérant qu'il y a lieu d'acter que l'article budgétaire pour le marché de services relatif à une campagne d'essais de sol – Dégagement de fumée provenant du sol, est le 930/733-60/20206079 et qu'un crédit de 19.532,42 € TVAC sera prévu au compte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 02/11/2020 et du 07/12/2020 relative au marché de services relatif à une campagne d'essais de sol – Dégagement de fumée provenant du sol, concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

Article 2 : d'acter que l'article budgétaire pour le marché de services relatif à une campagne d'essais de sol – Dégagement de fumée provenant du sol, est le 930/733-60/20206079 et qu'un crédit de 19.532,42 € TVAC sera prévu au compte.

10.- Travaux - Délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 et du 12 octobre 2020 prises sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de travaux relatif à la réparation des maçonneries de parement de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies – Communication et approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L-1222-3 et L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 septembre décidant :

- de lancer un marché public de travaux ayant pour objet : travaux de réparation des maçonneries de parement de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies.
d'approuver le cahier des charges N° 2020/362 et le montant estimé du marché "Travaux de réparation des maçonneries de parement de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.700,00 € hors TVA ou 102.487,00 €, 21% TVA comprise (17.787,00 € TVA co-contractant).
de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
d'inviter ARTEBAT SPRL, rue des Comognes, 9 à 5330 ASSESSE à présenter une offre complétée.
d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit à la prochaine modification budgétaire.
de couvrir cette dépense soit par un emprunt, soit par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
de faire ratifier la dépense relative à l'utilisation de l'article L1311-5 au Conseil Communal.
d'informer le Conseil Communal de l'utilisation de l'article L1222-3.

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2020 décidant :

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la réparation des maçonneries de parement de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ARTEBAT SPRL, rue des Comognes, 9 à 5330 ASSESSE, pour le montant d'offre contrôlé de 81.022,00 € hors TVA ou 98.036,62 €, 21% TVA comprise (17.014,62 € TVA co-contractant).
d'approuver le paiement par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2020 et d'engager le montant de 107.840 € à cet article budgétaire (engagement à 110 % car bordereau contient des postes avec QP)
de fixer le montant de l'emprunt ou du fonds de réserve à 107.840 EUR.
de faire application de l'article L1311-5 afin d'effectuer cette dépense et de la ratifier lors du prochain conseil communal.
de transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DGO5).
de notifier avant le retour de la Tutelle.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : " Le conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance" ;

Considérant la motivation au regard des articles L1311-5 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Imprévisibilité :

Les défauts n'ont été visibles qu'après la phase déjointoyage et en pouvant faire une inspection des maçonneries une fois monté sur l'échafaudage.

Urgence impérieuse :

Il est nécessaire d'effectuer les réparations afin de pouvoir terminer le chantier initial et surtout, afin d'éviter tous problèmes de stabilité et de chutes de briques ou de moellons sur les passants.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de réparation des maçonneries de parement de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies;

Par 34 oui et 7 abstentions,

DECIDE:

Article 1er : de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 28 septembre en ce qui concerne l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2: d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de réparation des maçonneries de parement de l'Eglise Saint-Martin située place Saint-Martin à Strépy-Bracquegnies.

11.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux relatif à la réparation de toiture et la restauration de lucarnes à l'église Saint-Géry - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 octobre 2020 approuvant les conditions et le montant estimé (marchés publics de faible montant) de ce marché et par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- Toitures Rys Joseph sprl, Rue Léon Roger 16 à 7070 Mignault ;
- FM TOITURE SPRL, Rue De La Paix 49 à 7100 La Louviere ;
- FALCO SA, Rue De La Croix Du Maieur 7 à 7110 Strepy-Bracquegnies ;
- RUSSO, Rue Reine Astrid 178 à 7110 Maurage ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2020 décidant :

-D'approuver le rapport d'examen des offres du 23 novembre 2020, rédigé par le Service Travaux.
-De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

-D'attribuer le marché de travaux relatif à la réparation de toiture et la restauration de lucarnes à l'église Saint-Géry à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Toitures Rys Joseph sprl, Rue Léon Roger 16 à 7070 Mignault, pour le montant d'offre contrôlé de 20.032,50 € hors TVA ou 24.239,33 €, 21% TVA comprise.

-D'approuver le paiement par un crédit qui sera repris au compte 2020 sous l'article 79014/724-60/20200216 et de couvrir cette dépense par un prélèvement sur le fond de réserve et d'engager le montant de 26.607,9 € à cet article budgétaire (engagement à plus de 100 % car le bordereau contient des postes avec QP).

-De fixer le montant du prélèvement sur le fond de réserve à 26.607,9 €.

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de 26.607,9 € .

-De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Imprévisibilité :

Suite aux tempêtes des dernières semaines, plusieurs tuiles se sont détachées de leur support, soit sur la toiture de la nef, du clocher ou des lucarnes.

Urgence impérieuse :

Il y a un risque d'infiltration d'eau par les ardoises manquantes et un risque de prise au vent dans la structure des lucarnes. Les éléments tels que les ardoises ou la zinguerie pourraient se détacher et se retrouver sur la voie publique (école et place à proximité).;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de travaux relatif à la réparation de toiture et la restauration de lucarnes à l'église saint-Géry;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera reprise au compte 2020, la modification budgétaire n°2 étant clôturée, sous l'article 79014/724-60/20200216 et sera financée par un prélèvement sur le fond de réserve;

Par 34 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux relatif à la réparation de toiture et la restauration de lucarnes à l'église saint-Géry.

12.- Travaux - Marché de travaux de démolition et d'aménagements à la Cour Pardonche et rue de Bouvy - Approbation du cahier spécial des charges modifié

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/01/2020 approuvant les conditions et le mode de passation du marché public du marché de travaux relatif à la démolition et l'aménagements à la Cour Pardonche et rue de Bouvy ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 septembre 2020 approuvant le cahier spécial des charges

portant le N° 2020/366, l'estimation du marché et le projet d'avis de marché modifiés;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°270/2020, demandé le 16/07/2020 et rendu le 31/07/2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier le cahier spécial des charges relatif à ce marché ;

Considérant que ces modifications font suite aux remarques du pouvoir subsidiant;

Considérant que les modifications apportées sont les suivantes :

- ajout de la référence au Décret sols (1er mars 2018 - Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (1) (M.B. 22.03.2018) dans le cahier spécial des charges
- ajout de la référence à l'arrêté terres excavées (5 juillet 2018 - Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres modifiant diverses disposition en la matière (M.B. 12.10.2018) dans le cahier spécial des charges
- ajout de la référence aux études ISSEP n°3954/2013 et 0002/2019 dans le cahier spécial des charges ainsi que l'ajout de ces documents en annexe;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 264.250,00 € hors TVA ou 319.742,50 €, 21% TVA comprise (55.492,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 930/72422-60 (n° de projet 20126015) et sera financé par un emprunt et un subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le cahier spécial des charges portant le N° 2020/366 modifié.

13.- DBC - Examen de la finalité de l'emploi des subventions 2019 aux ASBL - Comptes annuels déposés à la ville en 2020

Mme Anciaux : Nous passons aux points 13 à 19, des points « Budget finances ». Y a-t-il des questions ? Monsieur Papier, sur quel point ?

M.Papier : micro non branché

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ? Des précisions de vote.

M.Hermant : Pour le point 15, c'est non, pour le point 16, c'est une abstention et pour le point 17, c'est non.

Mme Anciaux : 15 : non, 16 : abstention et 17 : non.

M.Hermant : C'est cela.

Mme Anciaux : Monsieur Papier puis Monsieur Destrebecq.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Sur le point 17, les taxes sur la force motrice, c'est une question que j'avais abordé en commission auprès de Laurent Wimlot.

Tout simplement parce que dans ce cadre de la réinscription de la taxe, taxe qui a été augmentée juste avant le Covid, mais qui pour la compréhension n'impacte pas que des entreprises mais aussi des commerces. J'avais soumis l'idée que l'on puisse identifier, par rapport à la taxe, ce qui concernait entre autres les frigos pour l'Horeca, pour les boucheries, et que l'on puisse neutraliser cet aspect de la taxe soit en prenant appui sur la subvention wallonne qui nous permet de diminuer une série de taxes - Laurent devait regarder pour voir par rapport à la fermeture – et pour ceux qui ont continué, qui ont dû continuer à faire tourner leurs frigos même en étant fermés, qui ont subi la crise, que nous puissions compléter sur base du plan de relance.

Je pense que c'est une taxe qui malheureusement dans l'échéancier est arrivée juste avant le Covid, et que ça serait un geste intéressant à faire vis-à-vis des commerçants parce que c'est une charge importante. Merci.

Est-ce que la question de Monsieur Destrebecq est sur le même point ? Je vous cède la parole, Monsieur Destrebecq.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

Je serai plus concis que Monsieur Papier parce que mes remarques vont un peu dans le même sens.

Premièrement, on l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises au sein du MR, et je me souviens que Monsieur Liébin avait déjà fait la démonstration en son temps, que cette taxe sur la force motrice est une taxe qui est complètement désuète. Je pense qu'on pourrait faire preuve, à l'heure de la digitalisation, peut-être faire preuve d'un peu de créativité par rapport à ça, même si dans le domaine de la taxe, la créativité est toujours négative. Néanmoins, je ne comprends pas comment on peut, en pleine crise du Covid, en pleine crise économique, et on n'est encore qu'à la veille des catastrophes qui vont s'annoncer dans les semaines et les mois à venir, je ne comprends pas comment on peut présenter un point comme celui-là à La Louvière, cinquième ville de Wallonie, où on sait que le domaine économique est un domaine qui est véritablement, si pas dans le coma, mais très loin. Donc, venir avec un point comme celui-là, c'est une taxe purement économique.

En ce qui nous concerne, nous ne voterons pas ce point-là. Nous voterons non sur le point 17.

Mme Anciaux : Pour une réponse, Monsieur Wimlot.

M.Wimlot : Suite à la commission, et comme je l'avais promis à Xavier, j'ai demandé au service de me communiquer le rôle par rapport à la taxe sur la force motrice pour les secteurs non industriels. Il y a 12 entreprises qui sont impactées, quelques-unes de taille un peu plus importante. Il y a aussi là-dedans des grossistes en produits alimentaires. Je pense que si on globalise tout ça, on se trouve de l'ordre de 1.500 euros. Le prix moyen qui est réclamé, on a aussi travaillé sur la progressivité de la taxe en fonction des kilowatts qui sont consommés, on se trouve de l'ordre d'une quarantaine d'euros par entreprise. Je ne pense pas que ce soit ça qui puisse mettre en péril ces sociétés.

Je vous rappelle que dans le règlement de taxes – Xavier l'a aussi soulevé en commission – on a une exonération qui est prévue pour les moteurs chômeurs. On en tiendra compte dans le cadre du recensement, mais par rapport aux établissements que j'ai ici sous les yeux, ce sont des établissements qui continuent à fonctionner.

Maintenant, c'est une réflexion qu'on peut mener au sein du Collège. Ce n'est pas ça qui mettra la

Ville en faillite, mais il faut aussi que l'application de nos taxes corresponde au règlement que nous votons par ailleurs, qu'il n'y ait pas de discrimination entre les différents secteurs qui sont touchés par la taxe. Je pense qu'on n'est pas ici dans un cataclysme, dans une rage taxatoire – pour reprendre le terme de certains partis – on est vraiment à la marge, mais on peut en rediscuter au niveau du Collège qui a aussi, à un moment donné, la capacité de surseoir un enrôlement.

Mme Anciaux : Je pense que tout le monde a voté, a précisé ses positions de vote.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions allouées par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, le Conseil Communal prendra connaissance de l'analyse commentée des comptes annuels 2019 réceptionnés au terme de l'année 2020 et déposés par les associations bénéficiaires d'une subvention en numéraire supérieure à vingt-cinq mille euros, seuil précédemment fixé par l'autorité communale.

Considérant le contexte sanitaire, les associations disposaient en 2020, de dix semaines supplétives au délai légalement fixé pour la tenue des Assemblées Générales, délai normatif fixé à six mois suivant la clôture de l'exercice. A l'instar des travaux d'analyses antérieurs, la densité de l'analyse demeure proportionnelle à la fréquence des contacts entretenus avec les directions respectives, de la cyclicité du subventionnement communal et/ou de son utilisation ou encore de la complexité relative des comptes.

Considérant l'objectif de compléter concrètement les outils de développement de la politique de la cité, les subventions allouées en numéraire ont été bien intégrées aux comptabilités respectives. Outre le respect de leur obligation première d'utiliser les subventions aux fins desquelles elles ont été octroyées, les associations concernées ont bien observé leur obligation complémentaire de transmettre les pièces justificatives telles que définies par l'autorité communale.

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2019 et la prise de connaissance des projections budgétaires pour l'/les exercice(s) à venir laissent supposer, sous toute réserve de la fiabilité du contenu des pièces produites, que les subventions octroyées par la Ville de La Louvière sont, et continueront d'être utilisées conformément aux finalités exposées et arrêtées dans la/les délibération(s) d'octroi préalable(s).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son approbation sur les comptes annuels 2019 intégrés à la présente délibération et laissant augurer une bonne fin présumée dans la comptabilisation et l'utilisation effective des subventions octroyées aux associations bénéficiaires de montants supérieurs à vingt-cinq mille euros.

14.- DBCG - Adoption des 12e provisoires - V1

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 relative au vote du budget initial 2020 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 relative à la première modification budgétaire de 2020 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2020 relative à la deuxième modification budgétaire de 2020 des services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que le budget initial 2021 a été soumis au vote du Conseil en sa séance du 15 décembre 2020;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2021 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionnera sous le régime des 12e provisoires;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant qu'il est demandé au Collège de proposer au Conseil d'arrêter les crédits provisoires pour l'exercice 2021;

Considérant que le Collège a en sa séance du 21/12/2020 permis l'engagement de dépenses au-delà

des 12ème provisoires pour toute une série d' articles budgétaires **habituels** étant donné l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public et à la réalisation d'activités au profit de la population.

Considérant que dans la version proposée au Conseil de janvier, les articles budgétaires repris à l'article 3 de la délibération du Collège communal du 21/12/2020 (annexe 1) ont été supprimés afin de se conformer à l'article 14 du RGCC qui prévoit ceci en son article 4, § 1 : avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un **crédit exécutoire** était inscrit au **budget de l'exercice précédent**;

Considérant le principe de continuité du service public;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de proposer au Conseil Communal d'arrêter les crédits provisoires, ceux-ci ne pourront excéder par mois écoulé ou commencé :

* le douzième du crédit budgétaire de l'exercice budgétaire 2021 jusqu'à ce que le budget 2021 soit approuvé par l'autorité de Tutelle;

Article 2 : d'autoriser l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires habituels et dans les limites suivantes :

- Acquisition de chèques ALE pour les surveillances et garderies scolaires - 72202/124-02 - € 51.000,00
- Acquisition de chèques ALE pour la surveillance des sorties d'école - 33005/124-02 - € 40.500,00
- Acquisition de chèques ALE pour les GDP de quartiers - 33003/124-02 - € 53.000,00
- Acquisition des chèques-repas - 1040000/115-41 - € 161.000,00
- Transports scolaires vers la piscine - 722/124-06 - € 33.500,00
- Acquisition de sel de déneigement - 421/140-13 - € 40.000,00
- Achat de fleurs pour la célébration des noces d'or - 10502/123-16 - € 1.200,00
- Organisation de réceptions officielles - 10501/123-16 - € 20.500,00
- Musée Ianchelevicci : dépenses de fonctionnement - 77102/124-02 - € 21.000,00
- Musée Ianchelevicci : indemnités du guide : 77102/122-04 - € 8.000,00
- Plan de formation de la ligne hiérarchique - 10401/123-17 - € 2.500,00
- Service communication : dépenses de fonctionnement - 10402/124-02 - € 7.000,00
- Service communication : prestations de tiers : 10402/124-06 : € 7.000,00

- Service communication : frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements - 10402/123-19 : 2.700 €
- Offset : frais d'entretien et de location des copieurs - 134/123-12 - € 19.000,00
- D.E.F - Pass des P'tits Loups - Fournitures techniques pour consommation directe - 70001/124-02 : € 33.500,00
- D.E.F - Pass des P'tits Loups - Subsidés aux organismes au service des ménages - 70001/332-02 : € 8.000,00
- D.E.F - Pass des P'tits Loups - Droits d'auteur, honoraires et indem. artistes, professeurs : 70001/122-04 : € 16.000,00
- DEF - fournitures scolaires - 722/124-02 - € 48.500,00
- DEF - frais de communication - 700/124-02 - € 6.500,00
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - 876/124-06 - € : 200.000,00
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - HYGEA - 876/12402-06 - € : 900.000,00
- Urbanisme - enquêtes publiques - prest administrat. de tiers spécifiques à la fonction. - parutions - 93004/123-06 : € 7.000,00
- Caserne - Prestations de tiers pour les bâtiments - 351/125-06 : € 7.500,00;
- Boissons pour le personnel - 131/123-48 : 5.000 €;
- Occupation du LouvExpo : 521/124-06 : 20.000,00 €
- Commandes de Mazout :
 - * 104/125-03 : € 20.000,00
 - * 722/125-03 : € 10.000,00
 - * 73402/125-03 : € 2.000,00
 - * 87102/125-03 : € 2.000,00

15.- Finances - Fiscalité 2021-2025 - Taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes - Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.

2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Revu sa délibération du 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes ;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel du SPW-DGO5 en date du 04 novembre 2019 ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que le Conseil communal a jugé nécessaire d'imposer les panneaux publicitaires fixes visés par le présent règlement de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinées à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la commune doit faire face et de répartir de manière équitable la charge fiscale, sachant que d'autres règlements-taxes visent d'autres catégories de redevables ;

Considérant que la diffusion de publicité constitue une activité économique génératrice de revenus permettant raisonnablement de considérer que les personnes physiques ou morales actives dans ce secteur d'activité disposent de capacités contributives leur permettant de s'acquitter des taxes à leur charge ;

Considérant que la présente taxe est due solidairement par le propriétaire (ou par tout titulaire de droit réel) du terrain ou du mur étant donné que ceux-ci perçoivent des sommes parfois très importantes pour accorder une simple autorisation d'installer un panneau publicitaire sur leur terrain ou sur leur mur ;

Considérant que le taux de la taxe sur les panneaux publicitaires fixes est doublé lorsque le panneau publicitaire est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique ou que le panneau est éclairé ou lumineux ;

Considérant que la Ville estime que l'utilisation ou l'exploitation d'un panneau mécanique, éclairé

ou lumineux génère plus de recettes pour l'utilisateur ou l'exploitant, notamment parce que ceux-ci sont visibles en soirée et la nuit, qu'ils ont donc un potentiel de visibilité plus important que de simples panneaux fixes non éclairés ou parce que, pour les panneaux mécaniques, le défilement permet qu'un même panneau propose, plusieurs affichages de plusieurs annonceurs ;

Considérant par conséquent que comme ces panneaux engendrent plus de recettes, ils augmentent la capacité contributive de leurs exploitants ou propriétaires, de sorte qu'il est justifié de les taxer plus lourdement ;

Considérant qu'une exonération prévue pour les panneaux publicitaires fixes destinés exclusivement à la publicité d'intérêt public est raisonnablement envisageable ;

Considérant que l'intérêt général et l'absence du but de lucre justifie objectivement et raisonnablement que ces panneaux fassent l'objet d'une exonération ;

Considérant qu'une exonération est également prévue pour les panneaux publicitaires fixes utilisés par les ASBL dans la réalisation de leur objet social;

Considérant en effet que les ASBL n'utilisent ces panneaux qu'aux fins d'assurer leurs missions ou leur objet désintéressé ou sans but lucratif, alors que les autres personnes physiques ou morales redevables de la présente taxe utilisent ou exploitent ce type de panneaux pour en tirer des profits, des bénéfices ou pour rechercher un intérêt personnel et particulier ;

Considérant que les panneaux directionnels font l'objet d'un règlement-taxe sur les panneaux publicitaires directionnels ;

Considérant qu'il est légalement interdit de procéder à une double taxation, il faut exclure les panneaux directionnels du présent règlement-taxe ;

Considérant que toute indication, visible de la voie publique, placée à l'initiative d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale à des fins commerciales, donnant la direction à suivre pour accéder à ladite entreprise ne fait dès lors pas partie du présent règlement-taxe ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 12 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 34 oui et 7 non,

DECIDE :

Article 1er -

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes.

Article 2 -

L'existence, à un moment quelconque de l'exercice d'imposition, d'un panneau publicitaire fixe sur le territoire de la Ville génère l'application de la taxe.

Article 3 -

Le redevable de la taxe est la personne physique ou morale qui exploite à titre lucratif le panneau publicitaire fixe.

La taxe est due solidairement par :

- la personne physique ou morale qui utilise le panneau fixe pour faire la publicité de ses produits, services ou activités lucratives;
- le propriétaire ou tout titulaire de droit réel sur le terrain, ou du mur « ou de toute surface ou de toute structure sur la(le)quel(le) » se trouve le panneau.

Article 4 -

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par:

1 - Publicité:

Toute inscription, forme ou image destinée à faire connaître une marque, à inciter à acheter un produit, à utiliser un service... à l'exclusion de celles figurant sur les enseignes et les publicités assimilées, et de la signalisation des voiries et des directions à suivre pour accéder à un lieu déterminé, pour autant que ces signalisations ne soient pas accompagnées d'autres inscriptions, formes ou images destinées à faire connaître une marque, à inciter à acheter un produit, à utiliser un service ;

2 - Panneaux publicitaires fixes: les supports fixes énumérés ci-après:

- tout panneau, visible de la voie publique, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen;
- tout dispositif, visible de la voie publique, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen;
- tout support, visible de la voie publique, autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité. Seule la partie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité sera être prise en considération;
- toute affiche, visible de la voie publique, en métal léger ou en PVC;
- tout écran, visible de la voie publique, diffusant des messages publicitaires ;
- tout support mobile immobilisé, en quelque matériau que ce soit, visible de la voie publique ;

Article 5 -

Le taux de la taxe est fixé à € 0,828 par décimètre carré, toute fraction de décimètre carré est arrondie à l'unité supérieure.

Lorsque le panneau publicitaire fixe est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou que celui-ci est éclairé ou lumineux, le taux est de € 1,656 par décimètre carré.

La taxe ainsi calculée sera réduite d'un montant de € 0,069 par décimètre carré et par mois entier au cours duquel le panneau publicitaire fixe n'était pas présent sur le territoire de la Ville.

Ce montant est de € 0,138 lorsque le panneau concerné présente les caractéristiques exposées dans le deuxième alinéa du présent article.

Article 6 -

Sont exonérés de la taxe :

- les panneaux publicitaires fixes utilisés exclusivement à l'occasion d'élections légalement prévues ;
- les panneaux publicitaires fixes appartenant ou installés par des administrations, établissements et services publics et des organismes d'intérêt public, destinés exclusivement à la publicité d'intérêt public, sans but lucratif ;
- les panneaux publicitaires fixes utilisés par les ASBL dans la réalisation de leur objet social

Article 7 -

L'Administration de la Ville adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans un délai de quinze jours ouvrables prenant cours à la date d'envoi de la formule de déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration de la Ville, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Sans déroger à ce qui précède, tout contribuable est tenu de transmettre à l'Administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation s'il souhaite bénéficier de la réduction de taxe prévue à l'article 54 alinéas 3 et 4.

A défaut de déclaration dans le délai prévu, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 et L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration de la Ville notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le redevable n'a émis aucune observation, la procédure de taxation d'office sera poursuivie avec application d'une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de 10% pour la première infraction, 25 % pour la deuxième infraction et de 50% pour la troisième infraction et les suivantes.

Article 8 -

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 9 -

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE (Cellule Recettes de la Division financière) est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent-règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe .

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national, numéro de BCE, nom et prénom, dénomination de la société, adresse) ainsi que les données financières (taux de la taxe et montant(s) enrôlé(s) à charge du redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base

de déclarations de recensement établies par l'Administration et de contrôle sur le terrain par les agents recenseurs assermentés de l'Administration.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter la Ville de La Louvière (Division Financière - Cellule Recettes, Place communale 1 à 7100 La Louvière).

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 10 -

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L 3321-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 -

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par la contrainte.

Article 12 -

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 13 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

16.- Finances - Fiscalité 2021-2025 - Taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Revu sa délibération du 24 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite ;

Considérant que ladite délibération a été approuvée en date du 04 novembre 2019 par le Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière – Cellule Fiscale du SPW Intérieur Action sociale ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que le Conseil communal a jugé nécessaire d'imposer la distribution d'écrits publicitaires visés par le présent règlement de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinées à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la commune doit faire face et de répartir de manière équitable la charge fiscale, sachant que d'autres règlements-taxes visent d'autres catégories de redevables, notamment dans le secteur de la publicité ;

Considérant que l'autonomie fiscale permet également de poursuivre un objectif secondaire par l'adoption du règlement-taxe ;

Considérant que, en effet, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que le Conseil communal poursuive des objectifs non financiers d'incitation ou de dissuasion, de tels objectifs n'étant qu'accessoires puisque l'objectif de toute taxe est de nature budgétaire ;

Considérant que les différentes catégories de distribution divergent quant au caractère systémique de la distribution et quant à leur ampleur ;

Considérant que les charges et les inconvénients liés aux différentes catégories de distribution varient d'une catégorie à l'autre ;

Considérant que la différence de traitement entre les différentes catégories de distribution trouve sa

justification dans les différences entre les caractéristiques propres à chaque catégorie de distribution ;

Considérant que la distribution d'écrits publicitaires non adressés n'a de sens que si elle a pour effet, pour les annonceurs, d'attirer les clients en nombre ;

Considérant qu'il s'agit dès lors, à la différence des écrits publicitaires adressés, ainsi qu'à la différence des écrits publicitaires distribués sur la voie publique, d'une distribution en masse de ces écrits publicitaires, sans que les destinataires n'en fassent la demande ou puissent être présumés intéressés ;

Considérant que la distribution des écrits publicitaires « toutes boîtes » se distingue de la distribution de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais ;

Considérant que la distribution des écrits publicitaires « toutes boîtes » se distingue également de la distribution des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Considérant que, concernant ce type d'écrits, la législation relative à la protection de la vie privée et du secret de la correspondance empêche que les écrits adressés soient ouverts par l'autorité taxatrice ; et échappent donc à la taxation pour des raisons pratiques ;

Considérant qu'il ressort des rôles établis pour les exercices précédents que la distribution en masse d'écrits publicitaires non adressés s'élève à plusieurs centaines de milliers par an ;

Considérant que cette distribution en masse entraîne de grands volumes de déchets de papier ;

Considérant que ces grands volumes de déchets de papier ont un impact sensible sur le plan environnemental ;

Considérant à l'arrêt du 14 février 2019 de la Cour de Cassation validant ce but environnemental en ce qu'il s'agit d'un critère de distinction permettant de justifier la taxation des distributeurs d'écrits publicitaires gratuits non adressés en raison de l'ampleur des déchets que ces distributions sont susceptibles de produire (Cass., 14 février 2019, F.17.01.42.F) ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat a jugé que la distribution de « toutes boîtes » est de nature à provoquer une production de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés et sollicités. Il n'est donc pas déraisonnable, selon le Conseil d'Etat, d'assigner une fin dissuasive et écologique à la taxe, « *l'abondance des écrits publicitaires étant telle, par rapport au nombre des autres écrits, qu'il n'est pas contestable que l'intervention des services communaux de la propreté publique soit plus importante pour le premier type d'écrits que pour le second* » (C.E., 24 juin 2004, arrêt n°132.983 ; C.E., 18 avril 2008, arrêt n° 182.145 ; C.E., 13 mai 2009, arrêt n° 193.256 ;

Considérant qu'il est important de dissuader de manière générale la distribution systématique d'écrits publicitaires non adressés ;

Considérant que cet objectif s'inscrit dans l'objectif de réduire la quantité des déchets et de promouvoir l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles, objectif également poursuivi par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que la présente taxe peut jouer un rôle de prévention en matière de déchets par le biais d'une politique fiscale ;

Considérant que les volumes de déchets sont directement liés au poids de l'écrit publicitaire ;

Considérant qu'il convient de faire varier le taux de la taxe en fonction du poids de l'écrit concerné;

Considérant que les écrits de presse régionale gratuite doivent bénéficier d'un taux réduit ;

Considérant que, lorsque, dans un règlement-taxe, le Conseil communal prévoit des exemptions et des dérogations, il poursuit un objectif spécifique qui ne se confond pas avec les finalités assignées à la taxe ;

Considérant que le traitement différencié de la presse régionale gratuite se justifie par la raison sociale de l'écrit publicitaire de la presse régionale gratuite, qui est distincte de celle des autres écrits publicitaires « toutes-boîtes » ;

Considérant que les écrits de presse régionale gratuite apportent gratuitement à la connaissance de la population communale des informations d'utilité générale locale, par des éditeurs qui ne poursuivent aucun but de lucre par le biais de ces écrits ;

Considérant qu'il faut néanmoins que les informations d'utilité générale contenues dans l'écrit de presse régionale gratuite soient, à elles seules, suffisamment précises pour renseigner complètement le lecteur ;

Considérant que l'exigence relative à la périodicité de la distribution tend à garantir le caractère récent des informations contenues dans les écrits bénéficiant du taux réduit ;

Considérant que les annonces publicitaires y figurant sont destinées au financement de la rédaction et la diffusion de l'écrit de presse régionale gratuite et n'entraînent donc aucune capacité contributive dans le chef des éditeurs concernés ;

Considérant que les écrits de presse régionale gratuite ne sont donc que ces écrits qui visent à informer la population communale des renseignements d'utilité générale locale, dont le contenu commercial ne vise qu'à financer l'édition et la distribution de ces écrits, sans que les éditeurs poursuivent un but de lucre par le biais de ces écrits ;

Considérant, de surcroît, que le principe d'égalité ne requiert pas que la norme adapte la taxe selon la spécificité de chaque cas et qu'il suffit que cette norme appréhende des différences entre des situations dans des catégories simplifiées ;

Considérant qu'en effet, l'existence d'une justification objective et raisonnable n'implique pas que l'autorité faisant une distinction entre des contribuables doive apporter la preuve que la distinction ou l'absence de distinction aurait nécessairement des effets déterminés; que l'apparence raisonnable de l'existence ou de l'éventuelle existence d'une telle justification suffit à établir que l'instauration d'une différence de traitement est objective et raisonnable ;

Considérant que dans son arrêt n°120.792 du 23 juin 2003, le Conseil d'État a considéré que les communes, dans le cadre de l'autonomie fiscale que leur confère l'article 170, § 4 de la Constitution, sont compétentes pour déterminer les redevables des taxes qu'elles instituent ; que leur pouvoir de désigner les redevables des taxes implique également le pouvoir de prévoir des mécanismes de solidarité entre ces redevables ; que l'article 1202 du Code civil, qui concerne uniquement la

solidarité en matière d'obligations résultant d'une convention, ne peut restreindre la portée de l'article 170 § 4, précisé de la Constitution quand il existe une communauté d'intérêts entre les débiteurs solidaires ;

Considérant que dans le cas de la présente taxe, tant l'éditeur que la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué peuvent être considérés comme des redevables ; qu'en l'espèce, il y a bien communauté d'intérêts entre les débiteurs tenus solidairement au paiement de la taxe, puisque l'éditeur et la personne pour compte de laquelle l'écrit est distribué participent à l'activité taxée, à savoir la distribution d'un écrit publicitaire confectionné en tout ou en partie pour faire la promotion de produits ou de services dans le cadre de l'activité d'une personne (physique ou morale) déterminée, et que l'éditeur perçoit une rémunération pour le travail commandé à charge de la personne pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué ;

Considérant que cette communauté d'intérêts peut raisonnablement justifier le mécanisme de solidarité prévu dans le présent règlement-taxe ;

Considérant que l'exonération prévue par l'article 5, 1er tiret du règlement-taxe a pour objectif la stimulation économique de la région, avec toutes les retombées qui y sont attachées ;

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir une exonération limitée de la taxe pour les mille premiers exemplaires d'écrit publicitaires non adressés qui sont distribués lors de l'ouverture d'un nouvel établissement à caractère commercial, à condition que la distribution de ces mille premiers exemplaires ait lieu dans le courant du premier trimestre qui suit la date de l'ouverture ;

Considérant que le nombre limité d'exemplaires entrant dans l'exonération permet de trouver un juste équilibre au regard du surcoût écologique d'une part et au regard du besoin d'aider au développement de l'activité économique d'autre part et que la Ville a été soucieuse de respecter les principes d'égalité et de liberté d'établissement en veillant à ce que cette exonération vaille pour tous les nouveaux établissements commerciaux, et pas uniquement ceux établis sur le territoire de la Ville;

Considérant que les publications éditées par les administrations, établissements et services publics, ainsi que par les organismes reconnus d'intérêt public et qui sont distribuées uniquement dans le cadre de leur activité d'intérêt général, ainsi que les feuilles électorales, poursuivent un objectif spécifique d'intérêt général ;

Considérant que la Ville ne souhaite pas entraver l'exercice d'activités n'ayant qu'une vocation d'intérêt général ;

Considérant qu'il s'agit d'un objectif spécifique, qui ne se confond pas avec les finalités assignées à la taxe ;

Considérant qu'il convient dès lors d'exonérer ces écrits publicitaires de la présente taxe ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 12 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal :

Par 34 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1 -

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 2 -

La taxe est due solidairement par l'éditeur, l'imprimeur, le distributeur et la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 3 -

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

Écrit ou échantillon non adressé : l'écrit ou l'échantillon distribué gratuitement qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, numéro, code postal et commune).

Écrit publicitaire : l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisées par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire : toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Support de la presse régionale gratuite : l'écrit à vocation principale d'information et non commerciale distribué gratuitement selon une période régulière d'un minimum de douze (12) fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualités et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tout cas essentiellement communales :

- les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires,...)
- les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses ASBL culturelles, sportives, caritatives ;
- les « petites annonces » de particuliers ;
- une rubrique d'offres d'emploi et de formation ;
- les annonces notariales ;
- par application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que les publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnés par les Cours et Tribunaux...

Zone de distribution : le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes à savoir : Binche, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Le Roeulx, Mons, Ecaussinnes.

Article 4 -

Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus,
- 0,0390 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus,
- 0,0585 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus,
- 0,1050 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.
- 0,010 euro par exemplaire distribué émanant de la presse régionale gratuite.

Article 5 -

Sont exonérés de la taxe :

- lors de l'ouverture d'un nouvel établissement à caractère commercial, les mille premiers exemplaires distribués lors de la première publication à condition qu'elle ait lieu dans le courant du premier trimestre qui suit la date de l'ouverture, que celle-ci ait lieu sur le territoire de la Ville ou en-dehors ;
- les publications éditées par les pouvoirs publics, organismes d'intérêt public et les organismes publics ayant une vocation commerciale, mais dont une partie au moins de l'activité est d'intérêt général ou public, dans le cadre de leurs missions d'intérêt public;
- les feuillets électoraux ;

Article 6 -

Tout contribuable est tenu de faire 10 jours au plus tard avant la distribution à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 ou L3321-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le redevable n'a émis aucune observation, la procédure de taxation d'office sera poursuivie avec application d'une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de 10% pour la première infraction, 25 % pour la deuxième infraction et de 50% pour la troisième infraction et les suivantes.

Article 7 -

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 8 -

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE (Cellule Recettes de la Division financière) est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent-règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national, numéro de BCE, nom et prénom, dénomination de la société, adresse) ainsi que les données financières (taux de la taxe et montant(s) enrôlé(s) à charge du redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations de recensement établies par l'Administration ou sur base de déclaration préalable de la part des redevables.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter la Ville de La Louvière (Division Financière - Cellule Recettes, Place communale 1 à 7100 La Louvière).

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 9 -

Les clauses relatives à l'établissement, le recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 -

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par la contrainte.

Article 11 -

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 12 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3321-1 à L3131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

17.- Finances - Fiscalité 2021-2025 - Taxe communale sur la force motrice - Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret-programme du 23 février 2006 relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » ;

Vu l'arrêt n° 247.039 du Conseil d'Etat du 11 février 2020 décidant d'annuler la décision du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 31 juillet 2019 refusant d'approuver la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 relative à la taxe sur la force motrice;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Revu sa délibération du 15 septembre 2020 établissant, pour l'exercice 2020, une taxe communale directe sur la force motrice;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel SPW – Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 12 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal :

Par 30 oui et 11 non,

DECIDE :

Article 1 – Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe sur les moteurs, quel que soit le fluide qui les actionne, à charge de toute personne physique ou morale, qui exerce une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service ou qui exerce une profession indépendante ou libérale. Si le redevable est une association, même non dotée de la personnalité juridique, la taxe est due solidairement par ses membres.

Article 2 – La taxe est due pour les moteurs, fixes ou mobiles, utilisés par le redevable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes. Il est sans importance que le redevable soit propriétaire, locataire ou dépositaire des moteurs utilisés.

Est considéré comme annexe à un établissement, toute installation ou entreprise, tout chantier quelconque établi sur le territoire de la Ville pendant une période ininterrompue d'au moins nonante jours calendrier (quel que soit le temps d'utilisation des moteurs).

Si soit un établissement, soit une annexe définie ci-dessus utilise, de manière régulière et permanente, un moteur mobile pour le relier à une ou plusieurs de ses annexes ou à une voie de communication, ce moteur donne lieu à une taxe si l'établissement ou l'annexe principale se trouve sur le territoire de la Ville.

Article 3 – Le taux de la taxe est fixé à :

- € 21,07 de 0 à 1.000 kilowatts
- € 16,84 à partir de 1.001 kilowatts

avec un minimum forfaitaire de € 24,79, à charge des exploitations industrielles, commerciales ou agricoles et aux conditions réglementaires ci-après.

Article 4 - La taxe est établie suivant les bases suivantes :

a) si l'installation du redevable ne comporte qu'un seul moteur, la taxe est établie d'après la puissance indiquée dans l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur en donnant acte de cet établissement (plaque signalétique).

b) si l'installation de l'intéressé comporte plusieurs moteurs, la puissance taxable s'établira en additionnant les puissances indiquées dans les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs, en donnant acte de cet établissement et affectant cette somme d'un coefficient de simultanéité variable avec le nombre de moteurs. Ce coefficient qui est égal à l'unité pour un moteur est réduit de 1/100ème de l'unité pour un moteur supplémentaire jusqu'à trente moteurs, puis reste constant et égal à 0,70 pour trente et un moteurs et plus.
Pour déterminer le coefficient de simultanéité, on prend en considération la situation existante au 1er janvier de l'année de taxation ou à la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation ou installation supplémentaire.

c) les dispositions reprises aux literas a) et b) ci-avant sont applicables par la Ville suivant le nombre de moteurs taxés par elle en vertu de l'article 1er.

La puissance des appareils hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et le Collège communal.

En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire.

Article 5 – Sont exonérés de l'impôt :

1. Le moteur inactif pendant l'année entière.

L'inactivité partielle d'une durée ininterrompue de 7 jours calendriers minimum consécutifs, donne lieu à un dégrèvement proportionnel pendant lesquels les moteurs ont chômé. La période de vacances obligatoires n'est pas prise en considération pour l'obtention du dégrèvement prévu pour l'inactivité des moteurs.

En cas d'exonération pour inactivité partielle, la puissance du moteur exonéré est affecté du coefficient de simultanéité appliqué à l'installation de l'intéressé.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste, ou remis contre reçus, faisant connaître à l'Administration de la Ville l'un la date où le moteur commencera à chômer, l'autre celle de sa remise en marche, ainsi que les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation durant l'année, sauf dans le cas où il aurait opté valablement pour le régime prévu à l'article 6. Le chômage ne prendra cours, pour le calcul du dégrèvement, qu'après réception du premier avis.

Sous peine de déchéance du droit à la modération de la taxe, la mise hors d'usage d'un ou plusieurs moteurs, pour cause d'accident, doit être notifiée à l'Administration de la Ville dans les huit jours.

2. Le moteur actionnant un véhicule assujéti à la taxe de circulation ou spécialement exempté de celle-ci par la législation sur la matière. Ne sont pas spécialement exemptés de la taxe de circulation, tous les outils industriels tels que broyeurs, grues mécaniques, rouleaux compresseurs, goudronneuses, chargeurs sur pneus, élévateurs à fourches, pelles hydrauliques, ... ainsi que les camions de chantier et autres véhicules industriels qui, n'étant pas conçus pour effectuer du transport de personnes ou de marchandises sur la voie publique et servant uniquement sur chantier, tombent en dehors du champ d'application de la taxe de circulation. Ceux-ci sont, par conséquent, imposables à la taxe sur les moteurs.

3. Le moteur utilisé par un service public ou un service d'utilité publique.

4. Les moteurs d'un appareil portatif entrant dans la catégorie de petit outillage conçu pour être porté par l'homme lors de son usage, tel que foreuse à main, disqueuse à main, meuleuse d'angle, etc. Cette disposition n'a pas pour effet d'exonérer de la taxe sur la force motrice les engins ou outils industriels et/ou de manutention.

5. Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice.

6. Le moteur à air comprimé. Cette disposition n'a pas pour effet d'exonérer de la taxe sur la force motrice les moteurs qui fournissent l'air comprimé, tels que compresseur mais bien ceux qui utilisent de l'air comprimé.

7. La force motrice utilisée pour le service des appareils d'épuisement des eaux, quelle que soit l'origine de celle-ci ; d'éclairage ; de ventilation exclusivement destinée à un usage autre que celui de la production elle-même.

8. Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'usine et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles, pour autant que sa mise en service n'ait pas pour effet d'augmenter la production des établissements en cause. Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre, qu'il est destiné à remplacer temporairement.

9. Les moteurs de réserve et de rechange, figurant aux points 8 et 9 ci-dessus, peuvent être appelés à fonctionner en même temps que ceux utilisés normalement pendant un laps de temps nécessaire pour assurer la continuité de la production.

Article 5 bis - La taxe communale sur la force motrice est supprimée sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006 (décret-programme du 23 février 2006 relatif « aux actions prioritaires pour l'avenir wallon », M.B. Du 07.03.2006).

Dans le cas de leasing (location/financement), il convient de faire la distinction entre le contrat de leasing qui prévoit exclusivement l'achat du bien à l'issue de sa période et le contrat qui offre la possibilité, soit d'acquérir le bien, soit de lever l'option d'achat. En effet, le contrat de leasing stipulant exclusivement l'achat du bien à l'issue de sa période peut bénéficier dès le début de celle-ci de l'exonération de la taxe sur la force motrice. Par contre, dans le cas contraire, la propriété du bien n'étant pas rendue obligatoire par le contrat de leasing, le moteur ne peut faire l'objet d'une exonération de ladite taxe.

Le contribuable devra, en outre, produire une copie de la facture d'acquisition attestant de la véracité de l'investissement et la sincérité de sa déclaration.

Article 6 – Si un moteur nouvellement installé ne fournit pas immédiatement son rendement normal parce que les installations qu'il doit activer ne sont pas complètes, la puissance non utilisée, exprimée en Kw, sera considérée comme étant de réserve pour autant qu'elle dépasse 20% de la puissance renseignée dans l'arrêté d'autorisation (plaque signalétique).

Cette puissance sera affectée du coefficient de simultanéité appliqué à l'installation de l'intéressé. Dans ce cas, la puissance en kilowatt déclarée ne sera valable que pour trois mois et la déclaration devra être renouvelée tous les trimestres, aussi longtemps que cette situation d'exception persistera.

Dans l'application de l'alinéa précédent, on entend par moteurs nouvellement installés ceux, à l'exclusion de tous autres, dont la mise en activité date de l'année précédente ou de l'année pénultième.

Dans les cas spéciaux, les délais pourront être élargis.

Article 7 - Les moteurs exonérés de la taxe par suite de l'inactivité pendant l'année entière, ainsi que ceux exonérés en application des dispositions faisant l'objet des points 2 à 9 de l'article 5 ainsi que l'article 5bis, n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité de l'installation de l'intéressé.

Article 8 – Lorsque, pour cause d'accident, les machines de fabrication ne seraient plus à même d'absorber plus de 80% de l'énergie fournie par un moteur soumis à la taxe, le redevable ne sera imposé que sur la puissance utilisée du moteur exprimée en kilowatt, à condition que l'activité partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçus faisant connaître à l'Administration de la Ville l'un la date de l'accident, l'autre la date de remise en marche. L'inactivité ne prendra cours pour le calcul du dégrèvement qu'après réception du premier avis.

L'intéressé devra en outre produire, sur demande de l'Administration de la Ville, tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ses déclarations.

Sous peine de déchéance du droit à la modération de l'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur pour cause d'accident doit être notifiée dans les huit jours à l'Administration de la Ville.

Article 9 -

Le recensement des éléments imposables est opéré soit par les agents de l'Administration de la Ville, soit par des représentants qu'elle désigne. Ceux-ci reçoivent alors des intéressés une déclaration signée et formulée selon le modèle prescrit par l'Administration de la Ville.

Soit l'Administration de la Ville adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans un délai de quinze jours ouvrables prenant cours à la date d'envoi de la formule de déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration de la Ville, au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration dans le délai prévu, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 et L3321-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration de la Ville notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le redevable n'a émis aucune observation, la procédure de taxation d'office sera poursuivie avec application d'une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de 10% pour la première infraction, 25 % pour la deuxième infraction et de 50% pour la troisième infraction et les suivantes.

Article 10 – L'exploitant est tenu de notifier à l'Administration de la Ville les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année.

Article 11 – En ce qui concerne les établissements fonctionnant au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, un rôle d'imposition provisoire sera dressé sur base des 50 % du montant de l'imposition définitive de l'exercice précédent. La situation ainsi établie sera éventuellement révisée par un rôle définitif à former à la fin de l'année lorsque la Ville sera en possession des éléments complets de taxation afférents à l'exercice auquel la taxe se rapporte.

Article 12 -

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale,1 à 7100 LA LOUVIERE (Cellule Recettes de la Division financière) est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent-règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe .

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national, numéro de BCE, nom et prénom, dénomination de la société, adresse) ainsi que les données financières (taux de la taxe et montant(s) enrôlé(s) à charge du redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base

de déclarations de recensement établies par l'Administration, de contrôle sur le terrain par les agents recenseurs assermentés de l'Administration et de l'Intercommunale IGRETEC.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter la Ville de La Louvière (Division Financière - Cellule Recettes, Place communale 1 à 7100 La Louvière).

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 13 – Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 14 - En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par la contrainte.

Article 15 - Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

Article 16 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

18.- Finances - Dépassement de crédit : proposition d'un article 1311-5 pour paiement facture de provision Cotisation de responsabilisation - Solde 2019 et provision 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5;

Considérant qu'en date du 05 novembre, la ville a réceptionné la facture d'acompte de l'ONSS relative à la cotisation de responsabilisation 2019 et 2020 d'un montant de 287.303,78€;

Considérant l'échéance de cette facture le 10 décembre 2020;

Considérant le solde de l'article 13110/113-21/2019 de 102.393,32€;

Considérant l'urgence motivée par le délai strict à respecter afin d'éviter les intérêts de retard;

Considérant que dans ces conditions, le Collège a décidé de pouvoir à la dépense concernée en application de l'article L1311-5 du CDLD;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement avant le 10 décembre 2020 de la facture d'acompte relative à la cotisation de responsabilisation d'un montant de 287.303,78€ sur l'article 13110/113-21/2019 .

19.- Finances - PV caisse Ville - 3ème trimestre 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin des Finances, en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 3ème trimestre 2020.

20.- Patrimoine communal - Nouvelle zone de Secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2021 - Fixation du loyer

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil Communal du 14/12/2015 a approuvé les clauses d'un bail provisoire à durée indéterminée prenant cours le 01/01/2015 moyennant un loyer annuel de € 972.219,54 pour l'exercice 2015 et ce, en attendant la passation d'un contrat définitif;

Considérant que celui-ci n'a pas encore été finalisé puisque le Collège Communal a sollicité quelques modifications qui doivent y être apportées par la zone de secours;

Considérant qu'en attendant la réception du document définitif, il y a eu lieu, pour les exercices 2016 à 2020, d'établir des avenants au bail provisoire régissant les dispositions transitoires au niveau de la prise en charge des frais relatifs à l'occupation du bâtiment;

Considérant la circulaire du Ministre Furlan de décembre 2015 relative à la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers du compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments précise qu'il n'est pas envisageable de transférer la propriété des bâtiments vers les zones de secours tant que les emprunts ne sont pas remboursés;

Considérant que la vente effective de la caserne est envisagée pour 2022;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 04/05/2020, a marqué son accord pour que les montants versés au-delà des € 616.000 (estimation de la valeur locative établie par le CAI) soient déduits du prix de vente de la caserne conformément à la décision du Conseil de la Zone de

Secours Hainaut Centre du 28/06/2017 tout en tenant compte de l'indexation de la valeur locative depuis 2015;

Considérant que le Collège Communal a décidé que le loyer ferait l'objet d'un versement mensuel jusqu'à la vente du bien envisagée en 2022;

Considérant qu'afin que le loyer pour l'exercice 2021 puisse être versé mensuellement, il est opportun que les termes de l'avenant 2021 soient soumis au Conseil Communal du mois de janvier 2021;

Considérant que, renseignements pris auprès des services financiers, le montant du loyer pour l'exercice 2021 est identique à celui de l'exercice 2020, à savoir € 970.205,24;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis de la Directrice Financière repris ci-dessous :

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 21/12/2020 intitulé: "Patrimoine communal.- Nouvelle zone de Secours.- Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne.- Avenant 2021.- Fixation du loyer."

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération. Il est pris acte de ce que le crédit inscrit au BI 2021 est identique à celui de 2020; les 12 factures seront éditées dès l'accord du Conseil communal sur ce point.

Avis favorable. 3. La Directrice financière – le 23/12/2020

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le loyer à réclamer à la Zone de Secours, pour l'exercice 2021, à un montant annuel de € 970.205,24, par la voie d'un avenant au contrat de bail provisoire à durée indéterminée ayant pris cours le 01/01/2015.

Article 2 : de marquer son accord pour que les montants versés au-delà des € 616.000 (estimation de la valeur locative établie par le CAI) soient déduits du prix de vente de la caserne conformément à la décision du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 28/06/2017 tout en tenant compte de l'indexation de la valeur locative depuis 2015.

Article 3 : de marquer son accord pour que le loyer 2021 soit versé mensuellement jusqu'à la vente du bien envisagée en 2022 sachant que les 12 factures seront éditées dès la présente décision.

Article 4 : d'approuver les termes de l'avenant 2021 repris en annexe.

Article 5 : de transmettre la décision aux services financiers afin que ceux-ci inscrivent le droit constaté au compte 2021 et établissent les factures mensuelles.

21.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis place de Maurage - Consultation pour enfants - ONE - Fin de bail

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de La Louvière met à la disposition de la consultation pour enfants, association de fait agréée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), des locaux situés au sein de l'école communale de Maurage et ce, conformément à un bail de location dont le dernier a pris cours le 01/01/2016 pour se terminer le 31/12/2024;

Considérant que dans le courant du mois de septembre 2020, le service Patrimoine a été informé que ladite consultation avait quitté les lieux pour occuper des locaux au sein de la nouvelle crèche de Maurage et ce, depuis le 04/09/2020;

Considérant que la direction de l'école communale de Maurage souhaite récupérer les locaux occupés par la consultation pour enfants pour améliorer sa visibilité;

Considérant qu'en date du 16/09/2020, le technicien du service Patrimoine a récupéré les clés des locaux qui avaient été remis en ordre par les représentants de la consultation ONE;

Considérant que pour la bonne forme administrative, il y a lieu de mettre fin au bail de location;

Considérant que l'article 4 du contrat précise que chacune des parties pourra, à tout moment, mettre fin au bail moyennant le respect d'un préavis de 3 mois;

Considérant qu'il est proposé de mettre fin au contrat de bail, à l'amiable, et ce, à partir du 16/09/2020, date à laquelle la Ville a récupéré les clés des locaux;

Considérant que cette location fait l'objet du versement par l'ONE d'un loyer annuel fixé à € 2230 indexé;

Considérant que les services financiers ont confirmé que le loyer annuel 2020 d'un montant de € 2.381,75 a été facturé et payé;

Considérant qu'il y aura lieu de porter en irrécouvrable la somme calculée au prorata des mois d'inoccupation mais aussi de procéder au remboursement avec décaissement de ladite somme;

Considérant que le montant à rembourser s'élève à € 793,92;

Considérant que la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion a confirmé que les crédits nécessaires au remboursement seraient intégrés au Budget Initial 2021;

Considérant le bail de location ainsi que le courrier de renon repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur la résiliation à l'amiable du bail de location des locaux sis place de Maurage passé entre la Ville et la consultation pour enfants et ce, à partir du 16/09/2020.

22.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la conciergerie de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - Convention

Mme Anciaux : Nous passons aux points 20 à 22. Y a-t-il des questions sur ce point ?
Monsieur Siassia, sur quel point en particulier ? Le 22.

M.Siassia : Le point 22 concerne la mise à disposition de la conciergerie de l'Hôtel de Ville de Haine-St-Pierre.

Sans vouloir porter de jugement ou autre sur le nouveau concierge que je tiens à saluer et à qui je souhaite la bienvenue, et sans rentrer dans les détails, j'aimerais savoir si des dispositions ont été prises, que ce soit à l'Hôtel de Ville de Haine-St-Pierre...

Mme Anciaux : Excusez-moi, Monsieur Siassia, vous pouvez parler un peu plus fort parce que Madame l'Echevine Lelong n'entend pas votre question.

M.Siassia : Sans rentrer dans les détails, j'aimerais savoir si des dispositions ont été prises, que ce soit à l'Hôtel de Ville de Haine-St-Pierre et dans les autres antennes administratives de notre commune, afin d'éviter la situation que l'on a connue à Haine-St-Pierre avec l'ancien concierge ?

M.Gobert : Monsieur Siassia, de quoi vous parlez ? Attention à ce que vous dites, vous êtes en séance publique. Réfléchissez bien à ce que vous allez dire, Monsieur Siassia !

M.Siassia : Non, c'est paru dans les journaux, donc je pose juste la question, je ne rentre pas dans les détails et je demande si des dispositions ont été prises.

M.Gobert : La Ville n'est pas concernée par ce que vous dites, Monsieur Siassia, ou alors, si vous voulez revenir en huis clos et être plus explicite.

M.Siassia : On reviendra en huis clos et je vous reposerai la question dans ce cas. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil Communal du 02/03/2015 marquant son accord sur les termes d'une convention-type de mise à disposition des conciergeries qui reprend les spécificités de chacune des

implantations, texte pouvant être amendé par la voie d'un avenant afin de respecter les dispositions du nouveau statut des concierges qui doit être approuvé par le Conseil Communal.

Considérant qu'en date du 17/11/2020, le service Patrimoine a été averti de l'engagement d'un nouveau concierge pour l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre à partir du 05/01/2021 et de la mise à la disposition de celui-ci d'un logement dans le cadre de ses fonctions;

Considérant que toute une série de règles se rapportant d'avantage à l'occupation du logement qu'à la fonction de concierge doivent être établies;

Considérant qu'il y a lieu de passer avec le nouveau concierge, une convention de mise à disposition de la conciergerie;

Considérant que le projet de convention reprend principalement les dispositions suivantes :

- Description sommaire du logement
- Obligation de réalisation d'un état des lieux contradictoire en présence du concierge et du géomètre communal.
- Date de prise de cours : 05/01/2021
- Date de fin : lorsque la fonction du concierge prendra fin (mise à la retraite, licenciement, déménagement, décès, etc).
- Affectation et normes d'occupation à respecter.
- Dispositions à respecter en matière de logement et réception de tiers, de sécurisation, de détention d'animaux, de propreté et entretien des lieux, d'assurances, etc, ces montants seront actualisés dès que les chiffres pour 2021 seront connus.
- Charges diverses dont certaines font l'objet d'avantages en nature tels que prévus comme suit : RC, forfaits annuels pour l'eau, le gaz et l'électricité fixés par Arrêtés Royaux, etc.
- Clauses assurances-type actualisées comme suit :
 - L'occupant s'engage à assurer, contre l'incendie, ses effets personnels ainsi que les risques locatifs.
 - Le preneur sera donc tenu de se faire dûment assurer, pendant toute la durée du bail.
 - Un abandon de recours contre le propriétaire devra également être prévu.
 - Il communiquera au bailleur, à la demande de celui-ci, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours. Le preneur devra fournir la preuve au bailleur, dès la conclusion du contrat de bail, et ensuite annuellement à chaque date anniversaire du bail, de la souscription de la police et du paiement de la prime y afférente.
 - Le contrat établi n'étant pas une preuve de couverture, c'est l'attestation fournie par la compagnie qui sera réclamée.
 - Aussi, l'occupant devra veiller à contracter toutes les assurances nécessaires dans le cadre de la pratique de son (ses) activité(s).";

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention-type de mise à disposition de la conciergerie de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre entre la Ville et le nouveau concierge qui a été

désigné, à savoir Monsieur Michaël D'ORAZIO.

23.- Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de fourniture: acquisition de masques chirurgicaux pour le personnel communal ainsi que le personnel enseignant – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 septembre 2020 décidant :

- de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de masques chirurgicaux.
d'approuver le cahier des charges N°2020/359 relatif à l'acquisition de masques chirurgicaux, établis par la cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - Pharmasimple - Bld. Millénium, 11 - 7110 Houdeng-Goegnies - aurelie.amalfi@pharmasimple.com;
 - CLD Distribution sa - Rue du Grand Champ, 14 - 5380 Fernelmont;
 - Facozinc - Rue des Sept Actions 39 - 6060 Charleroi.

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre décidant :

- d'attribuer ce marché de fourniture au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière et économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit: la société CLD Distribution sa - Rue du Grand Champ, 14 - 5380 Fernelmont au montant de 18.000 EUR HTVA soit 19.080 EUR TVAC.
de faire application de l'article L1311-5 afin d'effectuer cette dépense et de la ratifier lors du prochain conseil communal.
d'engager la dépense à l'article 871119/124-02.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.* »

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Événement imprévisible: l'ampleur de cette crise sanitaire n'était pas anticipable. Le COVID19 s'est propagé d'une façon exponentielle si bien que la Ville de La Louvière n'a pas pu prendre des mesures plus rapidement.

Urgence impérieuse: l'acquisition de ces masques chirurgicaux doit aider à la non-propagation du virus. Le port du masque par le personnel de la Ville de La Louvière est un moyen de lutter contre l'expansion de ce virus.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché d'acquisition de masques chirurgicaux.

Considérant que cette dépense sera inscrite à l'article budgétaire 871119/124-02.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique: d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de fourniture: acquisition de masques chirurgicaux pour le personnel communal ainsi que le personnel enseignant.

24.- Monsieur Mehmet KURT - Déchéance du mandat de conseiller communal et de ses mandats dérivés

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Maison du sport;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Syndicat d'initiative;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 07 mai 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des Commissions du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 relative à la désignation de Monsieur KURT, en qualité de vice-Président au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2020 de reporter le point au prochain Conseil communal;

Considérant que par un courrier recommandé, du 10 novembre 2020, le SPW nous fait parvenir l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du sport;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Syndicat d'initiative;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 07 mai 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de membre au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur

Mehmet KURT (PS), en qualité de membre au sein de la Commission Police et au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de vice-Président au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018).

Article 2: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du sport, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Monsieur Maximilien PLANCQ (PS);

Article 3: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Syndicat d'initiative, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Madame Noémie NANNI (PS).

Article 4: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Madame Noémie NANNI (PS).

Article 5: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Madame Noémie NANNI (PS).

Article 6: de désigner, en qualité de membre au sein du Comité de concertation Ville-CPAS, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Madame Maria SPANO (PS).

Article 7: de désigner, en qualité de membre au sein de la Commission Police, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Madame Maria SPANO (PS).

Article 8: de désigner, en qualité de membre au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Madame Leslie LEONI (PS).

Article 9: de désigner, en qualité de vice-Président au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT:

- Monsieur Ali AYCİK (PS).

Article 10: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

25.- Monsieur Christophe DUPONT - Démissions des mandats dérivés

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL AIS Logicentre;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi à La Louvière;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Maison du Sport;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IPFH;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Centr'Habitat;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des Commissions du Conseil communal;

Considérant que par un courriel, du 07 décembre 2020, Monsieur Antoine HERMANT, nous fait parvenir le courrier de démission de Monsieur Christophe DUPONT de son mandat de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019, a désigné Monsieur Christophe DUPONT (PTB), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL AIS Logicentre;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Christophe DUPONT (PTB), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi à La Louvière;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Christophe DUPONT (PTB), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Christophe DUPONT (PTB), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Sport;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur Christophe DUPONT (PTB), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019, a proposé Monsieur Christophe DUPONT (PTB), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur Christophe DUPONT (PTB), en qualité de membre au sein de la Commission Travaux-Finances-Patrimoine;

Considérant que Monsieur HERMANT nous a déjà communiqué l'identité d'une partie des remplaçants de Monsieur DUPONT, à savoir:

- Madame Anne LECOCQ au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi à La Louvière;
- Monsieur Antoine HERMANT au sein de l'Intercommunale IPFH;
- Madame Anne LEMAIRE au sein de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance;
- Monsieur Laurent PETIT au sein du Centr'Habitat;
- Monsieur Jean-Michel DANCKENIE au sein de l'ASBL AIS Logicentre;
- Monsieur Antoine HERMANT au sein de la Commission Travaux-Finances-Patrimoine;
- Monsieur Stephane BOTTEMANNE au sein de l'ASBL Maison du Sport.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL AIS Logicentre, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT:

- Monsieur Jean-Michel DANCKENIE (PTB).

Article 2: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi à La Louvière, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT:

- Madame Anne LECOCQ (PTB).

Article 3: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée

générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT:

- Madame Anne LEMAIRE (PTB).

Article 4: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Sport, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT:

- Monsieur Stephane BOTTEMANNE (PTB).

Article 5: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT:

- Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 5: de proposer, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT:

- Monsieur Laurent PETIT (PTB).

Article 6 de désigner, en qualité de membre au sein de la Commission Travaux-Finances-Patrimoine, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT:

- Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 7: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

26.- Santé - Création de la plateforme Louv'Santé

Mme Anciaux : En ce qui concerne le point 26, je vais céder la parole à Madame Françoise Ghiot.

Mme Ghiot : Je vous présente ce soir la plateforme qui s'appelle maintenant Louv'Santé. C'est une plateforme qui se veut être un lieu de privilège concernant les rencontres et l'échange entre les différents acteurs du domaine en faveur du bien-être, de la santé de nos citoyens louviérois.

Vous devez savoir que nous sommes repartis des constats et des projets émis lors des assises de la santé qui avaient été mis sur pied à l'initiative de Michele Di Mattia à l'époque.

J'ai recontacté tous les acteurs qui avaient participé à ces assises pour voir s'ils étaient d'accord de se remettre autour de la table, et de travailler ensemble pour informer et aider nos concitoyens dans le domaine de la santé.

Je me retrouve ici maintenant avec des partenaires motivés. Dans ces partenaires, nous retrouvons bien sûr les responsables des deux hôpitaux, parce que nous avons la chance d'avoir deux hôpitaux sur notre territoire, des responsables de centres de planning familiaux, des centres psycho-médico-sociaux, les maisons médicales, les mutualités, différentes asbl et dont notamment le PSE (Promotion Santé à l'Ecole), donc c'est un de nos partenaires privilégiés, et c'est important, surtout dans le contexte actuel, je dois dire qu'ils font un réel travail d'accompagnement pour nos écoles sur le territoire louviérois.

Bien évidemment, nous avons travaillé sur une charte et sur des valeurs. Il en est découlé, au niveau des valeurs, qu'il y avait le partage, la convivialité, l'écoute, la bienveillance et le respect pour que tout soit de notre côté, que notre santé soit au centre de tout, comme l'affiche le logo et son slogan.

Nous avons aussi élaboré à leur demande une charte d'adhésion « Louv'Santé » où évidemment, tout

est repris : la structure, le lieu où on va se réunir, où on s'est d'ailleurs déjà réunis en un autre temps puisque maintenant, nos réunions se font en visioconférence. Au sinon, normalement, c'est à la Maison des Associations, voire un autre lieu si un de nos partenaires nous accueillait sur un endroit différent.

Tout est repris dans la charte. Je pense que c'est vraiment un beau projet, que nous avons évidemment comme partenaire « Think Pink » puisqu'en septembre, nous avons voté pour la charte de collaboration avec « Think Pink ». Dans ce cadre-là, nous allons développer une collaboration dans le cadre de la prévention pour la lutte contre le cancer. Mais nous allons aussi avoir d'autres projets de campagne, notamment au niveau de la vaccination, puisque comme vous l'avez certainement lu dans la presse, La Louvière va devenir un centre de vaccination dans ces lieux d'ailleurs, et donc nous allons informer les citoyens sur toutes sortes de choses concernant leur santé.

Une des demandes qui avaient déjà été formulées en son temps, lors des assises de la santé, c'était d'élaborer un répertoire avec tous les acteurs de la santé sur La Louvière. Ce sera notre premier projet, mais les différents partenaires ont déjà travaillé sur l'élaboration d'un répertoire concernant tout ce qui se passait au niveau santé mentale sur le territoire louviérois parce que malheureusement, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, de plus en plus, on parle de problèmes de santé mentale, soit chez les jeunes, soit chez les gens qui souffrent de l'isolement. Au final, je crains fort que ça s'adressera un peu à tout le monde puisque la situation, à l'heure actuelle, ne fait qu'empirer.

Nous avons beaucoup de projets. J'ai envie de dire, maintenant, nous n'avons plus qu'à nous mettre au travail. Mais vraiment, je me retrouve avec des partenaires motivés et je les remercie encore, et je remercie aussi ma collaboratrice qui a vraiment fait un travail remarquable par rapport à ce projet, et merci aussi à Michele Di Mattia qui avait mis sur pied à l'époque les assises de la santé.

Voilà, je suis à votre disposition.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur ce projet qui a l'air vraiment cool ?
Madame Sommereyns ?

Mme Sommereyns : La charte d'adhésion « Louv'Santé » est certainement une bonne initiative. C'est aussi un premier pas vers la création d'un service communal de prévention à la santé. La crise du Covid nous a montré combien la prévention était essentielle pour combattre la maladie.

Nous pensons également que cette plateforme peut offrir des solutions, orienter et guider les Louviérois, elle devrait aussi pouvoir relayer auprès d'autres instances les difficultés financières qu'éprouvent certains Louviérois et qui les empêchent d'accéder à un réseau de santé.

Un projet de cette plateforme pourrait être par exemple la confection d'un répertoire ciblé sur les professions de la santé, les hôpitaux, tel que je l'ai connu à Soignies il y a quelques années ; ils pourraient apporter une information centralisée dans des moments où on a besoin d'aide et ceci en économisant un temps précieux.

Mme Ghiot : Merci. En fait, c'est un peu ce que j'ai présenté. Ce sera notre premier travail d'élaborer un répertoire reprenant tout ce qui se fait en matière de santé sur le territoire. Mais pour l'instant, vu la situation dans laquelle nous vivons pour le moment, nous avons vraiment déjà travaillé sur un répertoire mais uniquement ciblé sur la santé mentale. Dès que celui-là est terminé, nous allons poursuivre puisque c'était une demande déjà à l'époque des assises de la santé.

Il faut savoir aussi que je rencontre les représentants des deux hôpitaux mardi prochain pour voir vraiment avec eux en termes de communication, de prévention, ce que l'on pourra mettre sur pied assez rapidement. Je les rencontre mardi prochain.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Simplement, ce n'est pas vraiment une question mais plutôt une réaction très positive évidemment. Vous le savez, notre groupe est particulièrement attaché à ces questions de santé publique. Evidemment, ça ne peut qu'être une bonne initiative que de relancer cette plateforme qui s'appellera « Louv 'Santé ». On l'avait d'ailleurs déjà abordé lorsque nous avons introduit la motion pour devenir commune partenaire « Think pink ». A l'époque, évidemment, ça n'existait pas encore. Madame l'Echevine s'était engagée justement à relancer ça rapidement, donc je vous remercie de l'avoir fait.

J'espère évidemment que cette plateforme, à l'avenir, quand elle pourra évidemment se réunir de manière plus efficace, pourra porter des projets, aussi larges soient-ils, de réflexion globale sur la santé de nos citoyens à La Louvière, mais vraiment la santé prise au sens le plus large possible puisque quasiment toutes les décisions que nous prenons ont un impact direct ou indirect sur la santé de nos citoyens et citoyennes. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Resinelli. Y a-t-il d'autres questions sur ce point ?
Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un processus participatif réunissant les acteurs de la Santé (professionnels et institutions) a été relancé le 26 novembre 2019 à la Maison des Associations et que ceux-ci ont exprimé maintes fois leur intérêt dans la démarche en participant à divers réunions organisée en 2020;

Considérant que la finalité première de la plateforme est de réunir tout acteur de la Santé agissant sur le territoire louviérois ;

Considérant qu'il existe une volonté de continuer le processus participatif et d'officialiser ces rencontres en une plateforme, accompagnée d'une charte d'adhésion ;

Considérant que la charte d'adhésion a été co-construite avec les partenaires afin que chaque organisme/institution puisse s'identifier aux principes et valeurs de la plateforme et ainsi y adhérer en signant cette charte contenant les objectifs, la durée, les engagements des partenaires ainsi que les conditions de sortie ;

Considérant que pour officialiser la plateforme, le nom Louv'Santé, le slogan « Notre santé au centre de tout », un logo et une adresse email unique ont été créés ;

Considérant que grâce aux échanges entre acteurs, des projets vont être réalisés en fonction des besoins des citoyens ;

Considérant qu'un premier projet, approuvé lors du Collège du 8 décembre 20220, est en voie de réalisation et permettra à terme d'élaborer un cadastre « santé mentale », très utile en cette période sanitaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre connaissance de la liste des participants actuellement intéressés par la plateforme Louv'Santé.

Article 2: d'approuver le nom de la plateforme ainsi que le slogan

Article 3 : d'approuver la proposition de charte d'adhésion à la plateforme.

Article 4 : d'approuver la proposition du logo Louv'Santé

27.- Cadre de Vie - City Parking - Utilisation de caméras de surveillance mobiles dans des lieux ouverts

Mme Anciaux : Nous passons aux points 27 à 31, hormis le 29 qui avait déjà été évoqué précédemment.

Ce sont des points Cadre de Vie. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur Resinelli, sur quel point en particulier ?

M.Resinelli : le point 27.

Mme Anciaux : Madame Lumia, sur quel point ?

Monsieur Resinelli, Madame Lumia sur le point 27, et ensuite, Monsieur Siassia.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

A nouveau, nous sommes sollicités dans le cadre de cette fameuse « Scan car » qui a commencé à être utilisée par City-Parking pour améliorer l'efficacité – on peut utiliser ce terme – des contrôles de stationnement en centre-ville.

Simplement, nous ne voterons évidemment pas pour ce point puisque que nous n' avons déjà pas

voté le point initial autorisant l'utilisation de cette voiture. Je tiens à saluer la nuance qui est mise dans cette délibération, qui oblige finalement le recours tout de même à un contrôle humain a posteriori du contrôle réalisé par la voiture. Mais simplement, je pense que City-Parking est en train réellement de tuer l'image de notre centre-ville qui devient un centre-ville où si on met deux minutes garés sans avoir mis de ticket, on est verbalisé et ça décourage les gens vraiment, le nombre d'histoires comme ça tous les jours que l'on retrouve en parlant avec les gens ou sur les réseaux sociaux, des gens qui se sont fait verbaliser dans le cadre de leur métier, dans le cadre de simplement une petite course, alors que même ils étaient possiblement en règle. Là aussi, il faudrait avoir un éclaircissement parce qu'apparemment, avec le développement de cette voiture, il y a eu pas mal de verbalisations qui n'auraient pas eu lieu d'être, auxquelles maintenant City-Parking répond aux gens de contester, mais évidemment, tout le monde n'est pas forcément en mesure de contester puisque ce sont des mesures notamment électroniques.

Vraiment, cette société City-Parking, avec laquelle nous sommes encore liés trois ans, fait la loi et l'ordre au niveau du stationnement dans notre centre-ville, se comporte un peu parfois de manière très cavalière avec les usagers. Nous ne soutiendrons pas ce point, bien que de toute façon, la voiture soit déjà à l'oeuvre.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame Lumia ?

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente. Avant d'évoquer vraiment le point en lui-même, je voudrais souligner deux choses.

La première, c'est que j'ai demandé des documents liés au point sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui, il y a une semaine, et que je ne les ai seulement reçus dans leur totalité que ce matin, donc matin du Conseil communal. Je ne trouve pas ça normal dans la mesure où on est censé avoir accès à ces documents et d'avoir toutes les informations pour pouvoir nous prononcer avec une vue d'ensemble complète.

Deuxième chose, c'est que lors de la commission Cadre de Vie, mon collègue, Alain Clément, vous a interrogés sur le nombre de PV qui avaient été émis depuis la mise en circulation de la scan-car, et combien ça représentait en termes de rentrées pour la Ville. Vous n'avez pas pu lui répondre, sous prétexte que ce serait des rapports annuels, or j'ai consulté le site de Sigmax qui est la société qui gère la scan-car, et sur ce site, on voit qu'il est possible, via l'application City Control, d'avoir des rapports quotidiens, donc je ne comprends pas pourquoi on n'a pas pu avoir cette information en commission.

Je voudrais vous relayer quelques témoignages que j'ai reçus récemment, à commencer celui de Mariame : « J'ai reçu deux amendes de City-Parking à la fin de l'année passée. La première fois, il y avait plus de monde que prévu à la caisse du magasin, et je suis arrivée à ma voiture à peine 5 minutes après l'heure d'expiration du ticket. Résultat : 17,5 euros d'amende. La deuxième fois, j'ai tout simplement oublié de prendre un ticket de stationnement gratuit, je ne suis restée que 10 minutes, le temps de faire un retrait au Bancontact. Résultat : encore 17,5 euros de contravention. »

Un autre témoignage de Marie-Noël : « Notre plaque a été scannée, on a reçu un PV alors que l'horodateur ne fonctionnait pas, que le disque était mis et que j'étais dans la voiture avec mes enfants en attendant mon mari. »

Témoignage de Thomas : « J'ai été scanné et verbalisé alors que j'ai déchargé mes courses », ce qui est autorisé par le Code de la Route.

Témoignage de Linda : « J'ai reçu 5 PV en une semaine. J'ai même écrit au Bourgmestre qui m'a répondu de m'adresser à City-Parking. Je comprends que les gens n'ont plus envie de venir à La

Louvière. »

Déborah nous dit : « J'ai eu un PV alors que j'étais dans ma voiture pour répondre à un SMS. C'est scandaleux et inhumain, vraiment déplorable et destructeur pour la réputation de la Ville. »

Ce sont des témoignages que j'ai reçus par messages privés et en réponse à un poste de consultation que j'ai écrit.

Ce sont des témoignages de citoyens qui ne sont vraiment pas contents, j'en ai reçu des dizaines.

M.Gobert : Ce ne sont pas des messages privés, c'est un appel à tous publics que vous avez fait. Ce n'est pas un message privé cela.

Mme Lumia : Non, il y a une partie qui m'a été envoyée par messages privés mais la plupart ont été rendus publics. Peu importe, de toute façon, ce sont des témoignages de citoyens.

M.Wimlot : Je pense que vous nuisez à l'image de la Ville aussi en sollicitant des plaintes des citoyens. C'est votre fonds de commerce, d'accord.

Mme Lumia : Ce ne sont pas des plaintes, ce sont des témoignages.

M.Wimlot : Ce n'est pas comme ça que vous allez redorer le blason de la Ville de La Louvière.

Mme Lumia : Ce ne sont pas des plaintes, ce sont des témoignages de gens qui ont raison. Ils ont raison de dire ça parce que vous êtes en train de détruire le pouvoir d'achat des gens avec le prolongement de votre politique de privatisation et de parkings payants qui en fait va chercher dans la poche des travailleurs de l'argent, alors que c'est quelque chose qui devrait être gratuit. Les gens ont raison de se plaindre, ils ont raison de témoigner contre ça.

Comme je le disais, les gens sont vraiment en colère et ils ont raison. Premièrement, parce que ce sont des travailleurs et des travailleuses qui font le choix d'aller dans le centre-ville pour soutenir le commerce local, et ils sont pénalisés pour ça. Deuxièmement, parce que visiblement, comme l'a également fait remarquer Monsieur Resinelli, ça ne fonctionne pas correctement, les gens doivent passer leur temps à contester des PV reçus par erreur, quand ils ont les compétences pour le faire parce qu'avec la fracture numérique, ce n'est pas donné à tout le monde d'envoyer des mails, de remplir des formulaires en ligne, etc. Ce n'est vraiment pas normal.

Je pense que c'est vraiment du racket, c'est un racket organisé par la Ville, avec la complicité d'une multinationale qui fait du profit sur le dos des travailleurs.

Monsieur le Bourgmestre, la scan-car est officiellement utilisée depuis novembre 2020. Est-ce que vous savez combien de personnes étaient en chômage technique en novembre 2020 ? Vous avez la réponse, Monsieur Gobert ? C'est 5.000.

Mme Anciaux : Est-ce que cela évoque ce point-là ?

Mme Lumia : 5.000 personnes qui ont 70 % de leur salaire.

Mme Anciaux : Madame Lumia, on parle du point City-Parking et d'une voiture.

Mme Lumia : Oui, et les conséquences sur le pouvoir d'achat des gens.

Mme Anciaux : Cela n'a rien à voir.

Mme Lumia : Mais si, cela a tout à voir, les gens payent.

Mme Anciaux : Non, ça n'a rien à voir avec les tickets de parking. En fait, vous êtes hors propos donc je vais céder la parole à Monsieur Siassia.

Mme Lumia : Non, je vais finir mon point.

Mme Anciaux : Soit vous arrêtez à ce sujet-là et vous posez votre question et puis c'est tout.

Mme Lumia : 5.000 personnes qui sont en chômage technique et qui touchent 70 % de leur salaire, 10.000 personnes qui sont au chômage complet, donc c'est chez eux qu'on va aller chercher de l'argent avec des tickets de parking payants et des amendes et encore plus de sanctions, toujours plus de sanctions.

Mme Anciaux : Cela n'a rien à voir. Monsieur Siassia, je vous donne la parole.

Mme Lumia : Non, je peux quand même finir mon point.

Mme Anciaux : Si, parce que vous êtes hors propos, donc maintenant, je donne la parole à Monsieur Siassia. De toute façon, c'est moi qui décide à qui je donne la parole. Je vous coupe la parole et je donne la parole à Monsieur Siassia. Vous êtes hors propos et vous avez déjà posé vos questions de toute façon. On connaît votre point de vue.

Monsieur Siassia, je vous en prie.

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. On en a discuté lors de la commission, on ne va pas revenir sur ce qui s'est dit. Mais seulement, j'ai pris le temps de me renseigner sur le sujet, la scan-car, et j'ai une petite inquiétude en fait.

Mon inquiétude vise le phénomène que j'appelle le phénomène « Bruxelles », c'est ce qui se passe à Bruxelles. En fait, depuis l'arrivée de la scan-car à Bruxelles, on constate qu'il y a plus de zones payantes et des zones bleues dans la ville.

Doit-on craindre aujourd'hui que dans un avenir, si on continue sur ce modèle de scan-car, qu'à La Louvière on ait ce phénomène, qu'on ait des zones payantes et des zones bleues qui s'élargissent à partir du centre-ville jusqu'à un certain village, on peut le dire, où on retrouve déjà certaines zones bleues ?

Concernant ma deuxième question, on sait tous que le contrat avec City-Parking se termine en 2023. Vous ne savez certainement pas encore comment vous allez envisager l'après City-Parking, sauf si vous le savez déjà, vous pouvez peut-être nous donner des pistes, nous le dire, mais voilà, on sait de source que cela serait géré par la RCA.

Je voulais vous demander si on pouvait envisager une grande consultation auprès de la population afin de savoir comment ils envisagent de gérer les zones de parking, payantes et les zones bleues, parce qu'on sait que c'est une question qui anime énormément les débats, beaucoup de gens se posent des questions, certains sont pour et je crois qu'il faut garder une certaine surveillance, c'est important, d'autres ne le sont pas.

Comment on pourrait tous ensemble, les citoyens, le Collège, le Conseil, trouver un consensus qui permettrait « de réconforter tout le monde », que tout le monde puisse se retrouver dans ce qui sera mis en place dans l'après City-Parking.

Juste pour vous dire que nous voterons négativement sur ce point aussi. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens, et ensuite Madame Mula.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. Simplement, c'est vrai que la question du scan-car ne peut pas apporter toutes les garanties que peuvent présenter des contrôleurs humains. En termes de l'attitude, c'est vrai que la voiture passe au moment où vous allez chercher le ticket, même si on peut expliquer qu'il y aura un laps de temps entre le moment où vous faites le ticket et le scanning, etc. C'est vrai que ça m'est arrivé de devoir aller chercher le ticket, qu'il y avait une personne qui était devant, qui prenait du temps, et trois à quatre minutes s'écoulaient, la voiture est passée au moment où vous sortiez de votre voiture. Je pense qu'il y a un problème à ce niveau-là. Je ne suis donc pas fan de la scan-car. Par contre, je ne suis pas fan non plus des débats que l'on peut avoir ici, et notamment par rapport au PTB, on a l'impression qu'il n'y a qu'à La Louvière qu'il y a du parking payant.

Je me souviens, quand j'étais encore échevin et qu'on me présentait le développement commercial, Monsieur Hermant nous avait expliqué – ça m'avait marqué d'ailleurs - qu'il trouvait que c'était plus agréable d'aller acheter, qu'il avait trouvé une bijouterie à Mons et que c'était beaucoup plus agréable de faire ses achats à Mons. Je suppose que s'il était à Mons pour acheter des bijoux, il a payé aussi là-bas le parking. Je ne l'ai pas entendu rouspéter sur le parking à La Louvière comme on peut avoir du parking dans toutes les villes de Belgique.

Ce qui serait bien, c'est de rappeler aussi aux gens que nous disposons à La Louvière d'une grande capacité de parking gratuit et que donc, c'est vrai que pour des achats rapides, il faut prendre un ticket quand on va aux places « Shop & go ». Je suis excédé avec ces questions de pouvoir d'achat, etc. Ici, il y avait peut-être en novembre le chômage, et c'est un drame que connaissent beaucoup de villes aussi et beaucoup de personnes, mais il y a des mesures qui sont prises à La Louvière avec une heure de parking gratuite. Je pense qu'il y a les horodateurs qui fonctionnent aussi avec le SMS et qui permettent de faire des économies parce que c'est calculé sur un temps fixe et réel.

A un moment, quand on parle du développement de La Louvière, encore une fois, pour le scan, moi, je ne suis pas trop favorable, mais arrêtons de chaque fois faire de la ville de La Louvière une ville où il ne faut pas venir, et quand ça vient de conseillers communaux, je trouve ça encore plus déplorable, sachant toutes les solutions qui sont proposées.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Christiaens, pour votre intervention.
Madame Mula ?

Mme Mula : Merci beaucoup. Je voulais répondre à ce que Madame Lumia venait de dire. Vu qu'elle parlait de chiffres, je voulais savoir si elle était au courant qu'au Louv'Expo, on avait 515 places, qu'au parking Nothomb, on avait 76 places gratuites, qu'à la gare du Centre, on a 435 places gratuites, qu'au parking Boch, on a 105 places gratuites, au parking Conreur, 30 places gratuites, à la gare du Sud, 490 places gratuites, au Bocage, 30 places gratuites, au parking du Point d'Eau, 98 places gratuites, et je pourrais encore en faire beaucoup.

En parlant de chiffres, je pense que ce serait peut-être bien de se renseigner sur toutes les places que l'on a gratuites et peut-être d'arrêter de déverser la haine sur les réseaux sociaux.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Madame Mula.
Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Je crois qu'après l'ensemble des remarques qui ont été émises, il y a un aspect particulier de notre société, c'est la tendance à remplacer l'homme par la machine. En soi, je n'aime pas trop City-Parking et le principe. Je préfère encore que City-Parking emploie des personnes qui se déplacent à pied pour verbaliser, etc. L'usage ainsi de la machine aurait tendance à diminuer le besoin en personnel. C'est un phénomène que l'on retrouve dans les grands magasins où on prend les gens un peu pour des idiots en demandant : « Viens scanner tes prix toi-même ». Dans le fond, je fais un travail pour virer la caissière. Ce sont des petits emplois qui sont écrasés et qui disparaissent au profit de la machine, c'est virtuel tout ça.

Là, en tant qu'humanistes, on doit quand même aussi refuser un peu ce genre d'évolution de société.
Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Madame Leslie Leoni.

Mme Leoni : Justement, aujourd'hui, une anecdote qui est quand même révélatrice du fonctionnement aussi bien des commerçants que des citoyens. J'ai traversé la ville de La Louvière pour me rendre à la Maison du Tourisme, et en fait, j'ai été interpellée par un commerçant qui me dit : « Oui, mais comment on peut avoir une carte riverain pour les commerçants ? ». Je lui ai répondu : « En fait, tu ne peux pas en avoir une » puisqu'en fait, il est situé justement dans le centre-ville et il veut se garer juste devant son commerce. Je lui ai expliqué que justement, l'utilité c'était que ces places de parking étaient plutôt pour les visiteurs ou pour les acheteurs. Je lui ai expliqué aussi qu'il y avait juste un parking à quelques mètres. La conversation s'est arrêtée puisqu'il a rigolé en disant : « C'est vrai qu'on est un petit peu en difficulté de vouloir marcher ou d'essayer de trouver ».

Je pense qu'au niveau des parkings, on n'a vraiment pas à se plaindre. Je pense par contre qu'il y a un fonctionnement différent à avoir et à quel point, moi qui suis aussi commerçante à la rue Hamoir, tous les commerçants veulent se garer devant leur commerce. Je pense qu'on est vraiment bien entouré de plusieurs parkings.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq et ensuite Monsieur Hermant.

M. Destrebecq : Je n'ai pas envie de porter de jugement de valeur sur les collègues du Conseil communal, mais à un moment donné, il n'est pas question ici de quoi que ce soit au niveau du parking, on sait tous que le parking doit être payant, sinon ce sont des voitures ventouses et ça nuit plus qu'autre chose.

Ici, on est en train de parler d'un mode de verbalisation et donc de ce scan dans cette voiture avec tous les inconvénients que ça peut engendrer pour les citoyens et pour la réputation de la Ville. Il n'est pas question ici de remettre en question les parkings gratuits, les parkings payants. On sait très bien que tout ça a fait l'objet d'études, il y a des zones rouges, il y a des zones bleues, tout ça a été fait, me semble-t-il, en bonne intelligence. On ne doit pas parler de cela ce soir.

Je pense que ce soir, le point important, c'est cette société qui, faut-il le dire, doit gagner sa vie puisqu'elle a financé le parking souterrain de la Place Maugrétout il y a X années. C'est une décision politique qui a été prise par une majorité politique de ce temps-là. C'est à nous malheureusement de devoir assumer les décisions du passé. Nous devons encore le faire encore pendant trois ans.

Je demanderai sincèrement à la majorité de bien réfléchir et de ne pas accepter ce genre de méthode. Il nous reste trois ans à tirer. Je lis bien le texte qui nous a été proposé. Si nous avons la possibilité

d'éviter ce genre de méthode, et certains collègues ont été très clairs là-dessus, je n'ai pas envie de revenir sur les cas de minutes dépassées, etc, mais c'est vrai que la moindre des choses, laissons au moins la verbalisation se faire par des hommes et des femmes qui viennent, qui contrôlent et avec qui on peut aussi avoir un échange.

Pourquoi passer par ce genre de nouveau système qui probablement est super rentable pour la société, mais qui au niveau des usagers, des citoyens, des commerçants et de la Ville, à un moment donné, trop c'est trop ?

Je vous demanderai très sincèrement de bien réfléchir. Il nous reste trois ans à tirer, bon dieu, mais tirons-les de la même manière et pas en accentuant encore plus cette méthode qui nous est proposée et qui malheureusement a déjà porté ses effets. Il faut quand même reconnaître que les effets de cette méthode, tous les constats qu'on peut poser, ils ne sont que négatifs.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, pour terminer.

M.Hermant : Il y a quand même des choses qui me font réagir par rapport à ce que vous avez dit et que je ne peux pas laisser passer. Quand Madame Lumia se renseigne et récolte des témoignages sur les problèmes qu'on rencontre en ville, c'est un travail exemplaire pour une conseillère communale. Je crois que tout le monde devrait s'en inspirer, d'aller vraiment chercher tiens qu'est-ce qui vit parmi les gens, c'est quoi les problèmes concrets que les gens rencontrent, avec de nouveaux outils comme les scan-cars. Je trouve que c'est absolument exemplaire, ça doit vraiment être souligné et encouragé.

J'encourage le Collège à faire ce genre de chose, aller plus vers les gens, à demander l'avis des gens avant de nous proposer des choses pareilles.

La scan-car, comme on l'a dit, ça rajoute encore une pression sur les gens.

Oui, vous l'avez dit, le PTB s'oppose au parking payant pour la simple et bonne raison qu'on préfère, on voudrait vraiment voir des alternatives à la voiture plutôt que de punir les gens sans qu'il y ait d'alternatives. J'habite près de la Place Caffet, j'ai un voisin qui est ici dans la salle. On a un arrêt de bus à 100 m de chez nous, il y a un bus par heure pour aller dans le centre-ville, et donc voilà, c'est juste impossible de ne pas prendre sa voiture. S'il y avait des bus beaucoup plus régulièrement, ça permettrait à beaucoup plus de monde d'abandonner leur voiture, etc. C'est vers ça que nous, on veut aller et pas mettre une pression supplémentaire.

C'est comme au niveau de l'écologie, on appelle ça l'écologie punitive, on punit les gens au lieu de trouver des alternatives, donc ça, c'est un problème.

C'est ce que je voulais dire.

Mme Anciaux : Madame Lumia.

Mme Lumia : Je voudrais juste rajouter quelque chose qui me semble important, c'est que les scan-cars ne reconnaissent pas les cartes PMR, et donc, il y a toute une quantité de personnes à mobilité réduite et handicapées qui reçoivent des PV de manière injustifiée, c'est la raison pour laquelle le Conseil national des Personnes handicapées a remis un avis négatif en avril 2020 sur les scan-cars. Cela me semblait important de le souligner parce qu'il y a des personnes handicapées qui doivent entreprendre des démarches administratives lourdes et totalement inutiles parce que la technologie de la scan-car n'a pas prévu que des personnes handicapées se garent.

Je voulais juste préciser le vote. Nous remettons un avis négatif sur le point 27.

Mme Anciaux : Monsieur Arnone ?

M.Arnone : Comme l'a fait remarquer tout à l'heure le PTB, ils ont un abonnement sur Facebook et ils l'utilisent à fond.

J'ai remarqué que de ces jours-ci, une page de Madame Lumia qui faisait appel...

Mme Anciaux : Monsieur Arnone, je comprends bien votre position, mais vous êtes hors sujet également parce que j'ai coupé tout à l'heure la parole à Madame Lumia. Je pense que vous êtes hors sujet par rapport au point qui concerne City-Parking et la voiture.

M.Arnone : Ce n'est pas la première fois justement, Madame Lumia faisait appel aux citoyens pour dire et expliquer la problématique de la voiture qui est mise en circulation pour City-Parking. Ils répondent en disant ce qu'ils en pensent, ce qu'ils n'en pensent pas, alors que de ce point-là, on n'en avait pas encore discuté, on vient d'en discuter ici maintenant.

J'ai remarqué que dans les réponses qu'elle a eues, elles sont toutes négatives dans le sens où les personnes avouent qu'elles étaient en faute parce que le temps était dépassé et donc, il n'y a pas de justification au vu de l'amende qu'éventuellement ils allaient avoir.

Par rapport à ce point-là, inciter les gens à se révolter contre ça, je dis que ce n'est pas normal de la part de certains conseillers communaux.

Mme Anciaux : OK, mais à nouveau, ça ne portait pas exactement sur le point. Monsieur Di Mattia, vous souhaitiez prendre la parole ?

M.Di Mattia : Je ne vais pas polémiquer mais je m'étonne qu'on fasse une digression si grande. De quoi parle-t-on ? On parle d'une nouvelle méthode de vérification du parking. La question que je voudrais simplement poser ; ce contrat date de 1993. Comment se fait-il qu'au bout de 28 ans, on apporte une modification majeure dans la manière d'effectuer le contrôle ?

Après, scan-car ou pas, si c'est contractuel dont acte, évidemment, on peut un peu s'étonner de cette nouveauté.

On est aussi dans un contexte qui est aussi particulier. Pour le reste, le parking, dans toutes les villes du monde, il est payant ; on n'a rien inventé ici.

Par ailleurs, c'est aussi un fait qui est assez objectif, il existe pas mal de parkings de délestage. Avec un peu de volonté, tout un chacun, quelles que soient ses motivations pour aller où bon lui semble, il y a quand même un certain nombre de parkings intéressants dans la Ville. C'est quelque chose qu'on peut reconnaître. Maintenant, la question, c'est cette méthode. Est-ce que c'est une méthode qui est compatible avec le contrat qui a été signé en 1993 effectivement par une précédente majorité ?

Nous devons encore l'assumer pendant deux ans, sachant qu'à partir de 2023, une nouvelle donne va arriver. Je voudrais qu'on se concentre sur ce point bien précis, et pas sur d'autres choses parce que sinon, à ce rythme-là, on va y passer la nuit. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli souhaite encore avoir la parole sur ce point.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente, simplement pour rappeler ma question initiale parce que le débat est complètement parti sur l'opportunité du parking gratuit ou pas que je ne remets pas en cause non plus, vraiment simplement ce nouveau système.

Effectivement, il y a plusieurs contrôles qui ont été effectués par cette scan-car qui ont, comme Madame Lumia l'a indiqué notamment par rapport aux cartes handicapés, mais je pense aussi qu'il y a des problèmes par rapport à des cartes riverains.

Est-ce qu'il ne serait pas opportun que le Collège demande à City-Parking, dans le cas de ces nombreuses verbalisations qui ont eu lieu à tort, de revoir éventuellement la manière dont fonctionne cette voiture et de prévoir des facilités de contestation autres que la procédure par le site internet qui n'est pas accessible à l'ensemble de la population, je le rappelle ?

Un petit clin d'oeil à Monsieur Di Mattia qui disait que toutes les villes du monde ont du parking payant. Peut-être qu'en Hainaut, il y a une exception, à Mouscron, aucune place de parking n'est payante.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je veux simplement dire que je ne partage pas l'avis de mon collègue, Monsieur Resinelli, pour une raison très simple, c'est que si on demande à la société City-Parking d'aménager le fait de pouvoir réclamer sur une perception qui serait mal donnée, ça veut dire qu'on accepte le principe de ce moyen de contrôle.

Je pense qu'on ne doit absolument rien demander à City-Parking comme moyen « d'adoucissement » ou d'adaptation pour des réclamations.

Je dis tout simplement de bien réfléchir qu'il reste quelques années à tirer avec cette société. Je demande à la majorité de bien réfléchir, et Monsieur Di Mattia a, je trouve, trouvé la belle formule en disant qu'à partir du moment où ce n'est pas contractuel et ça n'oblige pas la majorité à dire à ce genre de méthode, je ne vois pas pourquoi on devrait consolider, augmenter et appuyer encore les contrôles de cette matière.

Je demande qu'on ne demande pas d'adoucissement, d'adaptation, mais que tout simplement, on refuse cette méthode de faire.

Mme Anciaux : Madame Castillo souhaite répondre ?

Mme Castillo : Je pense qu'à peu près tout le monde dans le Conseil communal s'est exprimé sur cette question qui soulève les passions. Je vois que Monsieur Papier avait aussi demandé son tour.

Tout ce que je voulais rappeler, c'était l'objet de ce sur quoi nous nous prononçons aujourd'hui, à savoir un avis que le Conseil communal doit émettre après avoir pris l'avis de la Zone de police sur la finalité, les modalités et le périmètre d'action d'une scan-car. En fait, tout ça, on a déjà émis cet avis le 26 mai dans le cadre de l'approbation du règlement-redevance sur le stationnement. Nous avons déjà intégré tout ça le 26 mai dernier, et ça n'avait pas soulevé tellement de passion parce qu'on s'était concentrés sur autre chose, et puis c'était le premier Conseil communal que nous faisons ici.

La finalité, il n'y en a qu'une, c'est celle qui est prévue dans la loi, il n'y en a pas d'autre, et on ne la précise pas davantage ici parce que c'est toujours celle du contrôle du stationnement payant et réglementé.

Les modalités sont légèrement précisées, en tout cas, c'est ce qui nous est proposé dans la note explicative que vous avez tous reçue. On précise légèrement les modalités, à savoir que nous mettons une condition, la certitude qu'aucun PV (pour le dire familièrement) ne sera envoyé

automatiquement sans contrôle humain, ce qui répond à la question des cartes PMR parce que le contrôleur humain passe et lui, il voit qu'une carte PMR en cours de validité (il a le pouvoir de le vérifier) est apposée.

En principe, dès lors que nous aurions validé ce qui était proposé aujourd'hui, nous imposons cette condition-là dans les modalités. Ce n'était pas précisé le 26 mai lorsque nous avons déjà adopté les modalités.

Le périmètre, c'est toujours le même, c'est l'entité de La Louvière.

Après, les développements ultérieurs de cette discussion vraiment passionnels m'échappent un peu, mais je voulais juste préciser le contenu de ce sur quoi nous nous prononçons qui était de développer davantage les modalités en les cadenassant de notre part, c'est ce qui était proposé dans la note explicative, point.

Mme Anciaux : Monsieur Papier puis Monsieur Destrebecq et ensuite, Monsieur Christiaens et Monsieur Cremer.

M.Papier : Madame la Présidente, je ne vais pas rentrer dans le débat, mes collègues l'ont fait très bien. Je voudrais juste profiter de l'occasion, parce que tout simplement, nous sommes regardés que nous avons déjà eu une discussion à ce propos. Je pense qu'il serait temps que l'on ait une bonne discussion probablement de chefs de groupe sur la tenue du Conseil et que l'on retrouve des débats qui sont un peu sereins.

Je pense que ni une bonne partie de mes collègues ni ceux qui nous regardent n'ont envie systématiquement d'assister à l'affrontement musclé entre le PTB et le PS.

Nous avons de la politique à discuter, nous avons des projets à porter, et pas de donner ce type de spectacle qui finit si ce n'est que pour alimenter les colonnes de notre revue du samedi, en d'autres termes, en misère.

Je tiens à vous dire ceci : j'aimerais franchement que l'on puisse une fois aborder cette question sereinement entre chefs de groupe parce qu'à force, je suis certain que ça nous dessert plus qu'autre chose.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je ne suis absolument pas convaincu par les arguments développés par notre échevine Ecolo. J'entends bien qu'elle veut absolument faire passer ce point.

Il est vrai que ce point est déjà passé au Conseil communal, mais comme beaucoup d'autres d'ailleurs, beaucoup d'autres points sont déjà passés. Si je ne prends à témoin que notre échevin des Finances, on a déjà passé énormément de points, beaucoup trop d'ailleurs, sur les redevances et sur les taxes à La Louvière, et pourtant, on y revient encore chaque fois parfois en les annulant, et c'est une très bonne chose, parfois en les modifiant à la baisse ; c'est aussi une très bonne chose, et malheureusement, d'autres pour les maintenir ou les augmenter.

Je reviens, et je ne vais pas refaire le débat sur le sujet, mais je comprends en tout cas qu'il y a, dans le chef de Ecolo, une obsession à mitrailler le citoyen louviérois par des méthodes technologiques supérieures. Il y a d'autant plus un argument que j'ai du mal à comprendre puisque Madame l'Echevine nous dit en quelques mots : « Mais de toute façon, il n'y a rien qui change, le contrôle continuera à se faire par l'être humain, donc ce seront des hommes, des femmes qui viendront sur le terrain contrôler, vérifier et sanctionner, verbaliser. »

Gardons alors ce principe de verbalisation par l'homme et ne tombons pas dans le piège de cette voiture super moderne qui va scanner tout qui bouge dans le centre-ville sur l'entité louviéroise et qui va verbaliser.

Je le redis, sur un sujet comme ça, je pense qu'il est bon, ça ne sert à rien d'être plus catholique que le pape (permettez-moi l'expression), mais je pense que le système, il a fonctionné jusqu'ici, continuons jusqu'au bout comme on l'a fait jusque là, et ça a très bien fonctionné. Je ne vois pas pourquoi il faut l'accentuer.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Destrebecq, mais je vais céder la parole à Monsieur Gobert pour faire un point.

M.Gobert : Je voudrais faire une proposition et peut-être préciser certaines choses complémentairement à ce que l'Echevine de la Mobilité a évoqué.

Je voudrais faire référence à la décision que nous avons prise en séance du 26 mai 2020. En effet, nous étions amenés à nous positionner sur la redevance communale de stationnement payant : renouvellement et modification. J'ai la délibération ici sous les yeux.

Il y a un article dans cette délibération important, je vais vous le lire, il n'est pas très long, c'est l'article 14, que nous avons voté et qui précise : « City-Parking peut faire appel à différents modes de technologie de contrôle afin de procéder à la constatation des redevables en infraction et ce, tout en respectant la législation sur la vie privée. » Clairement, aujourd'hui, si nous disons oui, ils seront conformes à la législation sur la vie privée, ça n'empêche qu'ils ont mis en oeuvre le dispositif sans avoir eu les accords qu'ils sollicitent aujourd'hui de notre part.

Dans la proposition qui vous est faite aujourd'hui et complémentairement à ce qui a été décidé au mois de mai, j'imagine que cela ne vous aura pas échappé que le Collège, dans la proposition qu'il vous formule, précise qu'on veut imposer à Q-Park (City-Parking) un contrôle humain complémentaire à ce dispositif de scan-car.

Je vous fais la proposition ici. On n'en a pas débattu, mais je propose aujourd'hui de ne pas prendre de décision, de retourner vers City-Parking et de voir concrètement comment est-ce qu'ils vont rencontrer, parce que c'était notre volonté, et la problématique des personnes handicapées, il n'est pas normal – et ça, c'est la technologie et c'est leur problème – qu'ils ne sachent pas identifier un véhicule porteur d'une carte pour personnes handicapées et automatiquement adresser une redevance.

Si la personne n'a pas le réflexe, la conscience, la capacité, que sais-je, de dire : « Attention, je suis détenteur d'une carte pour personnes handicapées, je ne dois pas payer cette redevance. » Cela veut dire qu'il y a de gros soucis.

J'évoquerai aussi ce qui m'a été rapporté par un membre de notre Conseil d'ailleurs, la file d'attente par rapport aux cartes riverains. Ils n'ont pas adressé dans les délais les avis d'échéance pour les cartes riverains, mais on a appliqué des redevances pendant janvier parce que les gens n'avaient pas effectivement reçu à payer a fortiori, ils attendaient l'avis d'échéance, il n'est pas arrivé, il est arrivé tardivement. Il y a un imbroglio, il faut le reconnaître.

Je crois qu'il y a une mise au point à faire avec eux quant aux modalités par rapport aux personnes handicapées. Par rapport à la problématique des riverains, je crois que ça s'est réglé entretemps. Mais surtout notre volonté – à vous entendre, je crois qu'elle est partagée par tous – qu'il y ait toujours une présence humaine.

Je voudrais bien être certain qu'ils sont d'accord et qu'ils vont le mettre en oeuvre et qu'il y ait un protocole d'accord - je proposerai cela – quant aux modalités de présence humaine parce qu'il y a trop de cas où la scan-car, c'est un outil « aveugle », il passe, il ne fait pas preuve de discernement contrairement à ce que les contrôleurs précédents étaient censés faire.

Si vous êtes d'accord, voilà la proposition que je vous fais. Elle n'est pas concertée et je m'en excuse auprès de nos deux groupes. Je pense que ce dossier, au stade actuel, ça veut dire que demain matin, il n'y a plus de scan-car tant qu'il n'y a pas d'accord. C'est cela que ça veut dire.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Christiaens et ensuite, à Madame Dupont et à Monsieur Siassia.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, pour l'intervention que vous venez de réaliser et qui tient compte en fait de l'ensemble des avis quasi unanimes des conseillers communaux ici présents.

Après votre intervention, je voulais intervenir parce que ne fût-ce que dans le texte que vous nous présentiez aujourd'hui et par rapport à ce que Madame l'Echevine nous disait, il faut imposer la présence humaine. La présence humaine va passer aussi par le fait que si redevance il doit y avoir, elle soit apposée sur le pare-brise parce que quand on lisait ce qui nous était proposé, c'était un peu ça tout à l'heure qui m'avait fait tiquer, c'est que c'était mis que la redevance pouvait être envoyée sur le serveur qui l'enverra par poste au propriétaire du véhicule.

Je pense que dans ce que vous venez d'évoquer, il est impératif de mettre dans le protocole d'accord qu'il n'est pas question d'envoyer des redevances par poste, ce qui est la preuve qu'il y a eu un acte humain. Par poste, c'est envoyé de leur central et c'est facile.

Par rapport à ce qui a été présenté aujourd'hui, Nancy, c'est ça qui est important, je pense qu'il ne faut pas laisser la porte ouverte à un envoi par poste, ce qui ne peut pas prouver la présence d'une action humaine qui est importante pour l'ensemble des conseillers ici.

Mme Anciaux : Madame Dupont ?

Mme Dupont : Merci, Madame la Présidente, je rejoins également l'avis du Bourgmestre sur le fait que c'est important de tenir compte des différents avis, notamment par rapport au PMR, etc.

Je m'interroge juste sur la légalité du coût des amendes qui ont été mises en place entre le mois de mai où il y a cette décision mais qui n'est pas formalisée par un cadre qui maintenant doit l'être apparemment. Quid de ce laps de temps où des amendes ont été réalisées ? C'est vraiment une question de savoir si elles sont légales ou pas.

Quelle est la portée obligatoire de cet accord qu'on devrait avoir et qui est demandé aujourd'hui si précédemment, il ne l'était pas ?

Je ne comprends pas très bien le flou. Apparemment, je ne suis pas la seule.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer.

M.Cremer : Merci, Madame la Présidente, je voulais juste rajouter par rapport à la discussion que nous avons ce soir, la décision qu'on proposait, c'était évidemment d'imposer le contrôle humain. Malgré tout ce qui a été dit, c'était bien imposer un contrôle humain, en complémentarité de la scan-

car. Il apparaît clairement de l'actualité, et j'avais justement in tempore non suspecto, une question d'actualité sur le fonctionnement de City-Parking, il apparaît clairement des retours de l'actualité de cette semaine et des semaines précédentes mais de l'actualité toute récente, que City-Parking fait cavalier seul, ne respecte pas l'accord et que si même nous leur imposons aujourd'hui un contrôle humain, ils sont bien capables effectivement de dire qu'ils ont effectué un contrôle humain depuis un bureau.

Je rejoins pleinement de Jonathan Christiaens qui est qu'il faut absolument qu'on leur impose, au vu de l'actualité récente de cette semaine et des semaines précédentes, de passer et donc d'imposer la verbalisation par un papier sur le pare-brise qui est la seule garantie d'une action humaine véritable, pas d'un contrôle depuis un bureau quelque part à Bruxelles, quelqu'un qui pousse sur un bouton et qui avalise 150 PV de la journée. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes de parole sur ce point, qui sera reporté de toute façon ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la loi du 21 mars 2007, telle que modifiée par la loi du 21 mars 2018, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, spécialement les articles 7/1 et 8/1;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, spécialement les articles 3,10° et 25;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu le règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue applicable pour les exercices 2020 et suivants;

Vu les articles L1222-1 et L1222-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que La Ville de la Louvière a confié la gestion du stationnement dans son centre-ville à la S.A. CITY PARKING en vertu d'une convention de cession de service public et de bail

emphytéotique conclue le 20 avril 1993 (convention de base appelée « convention de cession de service public et de bail emphytéotique concernant la gestion et l'exploitation des emplacements de stationnement »);

Considérant que cette convention de base a été précisée et/ou amendée à cinq reprises par des avenants signés respectivement les 10 octobre 2003 (avenant n°1), 22 octobre 2005 (avenant n°2), 18 juin 2008 (avenant n°3), 27 avril 2010 (avenant n°4) et 29 novembre 2010 (avenant n°5);

Considérant la demande formulée par la SA City Parking de recourir à l'utilisation d'une «scan-car» dans le cadre de la mission de contrôle du stationnement dont cette dernière est investie sur le territoire communal en exécution de la concession précitée;

Considérant que la loi du 21 mars 2007 régissant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance précise comme suit, en son article 7, les conditions sous lesquelles l'utilisation de caméras de surveillance mobiles est autorisée: «Article 7/1.[1]: Les caméras de surveillance mobiles ne peuvent être utilisées dans les lieux ouverts qu'en vue de la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, par ou pour le compte des autorités communales, et pour les finalités suivantes :

1° prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

2° contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant.

L'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées à l'alinéa 1er, ne peut être confiée qu'au personnel désigné par la loi pour exercer des missions de constatation, dans les limites de leurs compétences.

La décision d'utiliser des caméras de surveillance mobiles comme visé à l'alinéa 1er est prise après avis positif du conseil communal de la commune concernée. Ce dernier rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu et détermine la durée de validité de cet avis.

Le responsable du traitement précise dans sa demande d'avis les finalités particulières d'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées à l'alinéa 1er, le périmètre concerné par leur utilisation et les modalités prévues d'utilisation. Le périmètre d'utilisation peut correspondre avec l'ensemble du territoire de la commune concernée.

L'avis positif du conseil communal peut être renouvelé, à l'expiration de sa durée de validité, sur demande motivée du responsable du traitement.»;

Considérant qu'en l'occurrence, le périmètre concerné par la demande d'utilisation du scan car vise l'ensemble de la zone de contrôle du stationnement en voirie pour laquelle la société SA City Parking a reçu une mission de contrôle au terme du contrat de concession de service visé ci-avant;

Considérant que dans le cadre de sa demande, la SA City Parking précise : *"Un contrôleur (agent de gardiennage) conduira le véhicule qui scannera les plaques d'immatriculation. Chaque plaque sera vérifiée avec les différentes bases de données (4411, horodateurs, carte habitant, etc.). Dès qu'une plaque d'immatriculation ne sera pas reprise dans une base de données, un message sera envoyé au contrôleur le plus proche avec l'identifiant de la plaque et la géolocalisation du véhicule. L'agent procédera alors au contrôle du véhicule et apposera une redevance (ou peut l'envoyer sur le serveur qui l'enverra par poste au propriétaire du véhicule).*

*Une autre modalité (mais prévue plus tard), le véhicule scan-car toujours conduit par un agent prend des images (ne filme pas). Les images sont envoyées vers un contrôleur qui sur base des images et des contrôles des différentes bases de données valide ou pas une redevance qui est alors envoyée au propriétaire du véhicule.
Les images prises sont automatiquement floutées lorsqu'il y a des personnes (convention RGPD avec fournisseur)."* ;

Considérant que l'usage de ce nouvel outil présenterait les avantages suivants :

- il est de nature à induire un changement des comportements indésirables des usagers (permanence de véhicules en zone payante; changement du disque par les usagers en zone bleue);
- il est également un outil d'accès à la mobilité en ce qu'il permet d'obtenir des données sur la densité du stationnement;
- lorsqu'il est en lien avec d'autres applications, il permet d'offrir des services aux usagers tels que des renseignements sur les places de stationnement libres;

Considérant que le partenaire proposé à cette fin par la SA City Parking est la société SIGMAX;

Considérant les avantages tels que repris ci-avant;

Considérant que les finalités prévues sont conformes à ce qui est autorisé par la loi précitée, que le périmètre est défini et que les modalités ont été explicitées par la société City Parking;

Considérant que le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police de La Louvière a émis un avis favorable en date du 08 décembre 2020, en annexe de la présente;

Considérant que la durée de validité du présent avis correspond à celui du contrat de concession de gestion du stationnement à durée limitée sur le territoire de la Ville de La Louvière conclu avec la SA City Parking, soit jusqu'au 20 avril 2023;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de reporter ce point.

28.- Cadre de Vie - Laminoirs de Longtain - Périmètre de Remembrement Urbain - Périmètre élargi

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la présente demande concerne le site dit « Laminoirs de Longtain »;

Considérant que le périmètre de remembrement urbain vise une requalification et un développement de fonctions urbaines;

Considérant que l'intérêt de la procédure de Périmètre de Remembrement Urbain consiste en une simplification administrative :

- modifications de limites entre domaine public et parcelles privées, notamment la création de nouvelles voiries ;
- non respect des prescriptions d'affectation, de zonage et de gabarit d'un PCA, du plan de secteur... ;
- de remembrement ou de division de parcelles permettant de requalifier un site désaffecté ou en difficulté au sein d'une structure urbaine, à reconstruire la ville sur la ville;

Considérant qu'étant donné que le site dit « Laminoirs de Longtain » entre dans les conditions énumérées ci-dessus, un Périmètre de Remembrement Urbain a été instruit sur le site;

Considérant qu'ensuite, tous les permis sollicités dans le cadre de ce périmètre de remembrement urbain seront délivrés directement par le Fonctionnaire Délégué;

Considérant, pour rappel, que le Collège a décidé en date du 11 septembre 2017 :

« Article 1 : de marquer son accord pour le lancement d'une procédure de Périmètre de Remembrement Urbain sur le site dit « Laminoirs de Longtain »;

Article 2 : que cette procédure soit entièrement prise en charge par le demandeur, soit Longtain Tubes SA ;

Article 3 : que les demandes du Collège par rapport à la programmation de la parcelle ville soient prises en compte par le bureau d'études;

Article 4 : de proposer au Conseil Communal d'arrêter provisoirement le périmètre proposé en incluant les habitations rue Henri Pilette sises en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur, ainsi que les habitations sises sentier du Fayt (la limite du périmètre s'arrêtant aux bâtiments -non compris- de M. Jourdain);

Article 5 : d'inscrire le point au Conseil de septembre 2017 »;

Considérant qu'en date du 25 septembre 2017, le Conseil a décidé :

« Article Unique : de marquer son accord pour le lancement d'une procédure de Périmètre de Remembrement Urbain sur le site dit « Laminoirs de Longtain » et d'arrêter provisoirement le périmètre proposé. »;

Considérant que, depuis lors, des entrevues se sont organisées et la programmation du site s'est précisé ;

Considérant que le projet a évolué suites aux différentes réunions et suite aux différentes décisions prises par le Collège;

Considérant que, depuis l'introduction de la demande de Périmètre de Remembrement Urbain, Longtain Tubes, propriétaire du site, a fait l'acquisition des deux parcelles supplémentaires (section A 220 M 2 et A 221 F 3);

Considérant que ces parcelles, sises également en zone d'activité économique industrielle, doivent faire partie du périmètre d'étude et donc du Périmètre de Remembrement Urbain;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le périmètre élargi soit adopté par le Conseil;

Considérant que le nouveau périmètre se trouve en annexe du présent rapport;

Considérant qu'en date du 14 décembre 2020, le Collège a décidé :

« Article 1 : de proposer au Conseil Communal d'arrêter provisoirement le nouveau périmètre proposé repris en annexe du présent rapport;

Article 2 : d'inscrire le point au prochain Conseil » ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'arrêter provisoirement le nouveau périmètre proposé relatif à la procédure lancée, à savoir un Périmètre de Remembrement Urbain, sur le site dit « Laminoirs de Longtain ».

29.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Périmètre de rénovation urbaine du centre-ville élargi de La Louvière

Ce point a été abordé après le point 7

Mme Anciaux : Je vais inviter Madame Caroline Valembois et Monsieur Michaël Lepers pour leur présentation, qui sont les représentants d'IDEA.

Je vais d'abord céder la parole à Monsieur Leroy pour une présentation, et ensuite à Madame Valembois.

M.Leroy : Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, nous vous présentons un point qui j'espère va marquer un nouveau tournant dans la rénovation urbaine de notre centre-ville. Voilà déjà près de quinze ans que le Périmètre de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du centre-ville de La Louvière est reconnu par le Gouvernement wallon.

De cette opération émanaient trois grands objectifs :

- 1) améliorer la qualité de vie des habitants actuels,
- 2) attirer de nouveaux habitants et de nouveaux investisseurs,
- 3) améliorer l'image du centre-ville et donc de la Ville.

Ces objectifs ont été retranscrits au travers d'un schéma-directeur que vous pouvez voir à l'écran, avec les 19 fiches « action ».

Grâce à cet outil, la Ville a pu mobiliser de nombreux subsides et financements pour réaliser les aménagements que vous connaissez aujourd'hui, par exemple, au niveau de la Place Maugrétout, de la rue de la Loi, de la Place de la Louve, de la Place Mansart, de la Place Communale, donnant donc plus d'espace aux piétons et aux modes doux avec l'installation de nombreuses pistes cyclables, de bancs, de luminaires d'ambiance et d'oeuvres d'art.

Le schéma-directeur a également permis de mener de grands projets de requalification de friches, au droit des anciennes faïenceries Boch. Il a fallu démolir, assainir, viabiliser et enfin envisager un renouveau, aujourd'hui, le Musée Kéramis, la Cité Administrative, et demain, le Conservatoire, des

logements, etc.

Sur le site de l'ancien Moulin Dambot, de même, de gros travaux de réhabilitation ont été effectués et pour accueillir aujourd'hui le Point d'Eau et la bibliothèque du Gazomètre.

A ce jour, c'est plus de 150 millions d'euros qui ont été mobilisés pour les projets issus du schéma-directeur, bien sûr issus de la rénovation urbaine, du Feder, financement alternatif de la Wallonie et Communauté française, du programme de la Politique des Grandes Villes également. Mais ce sont aussi des investissements privés comme à l'ancienne piscine, aussi à la rue Chavée et sur le site Boch.

Ces travaux n'auraient pas pu être réalisés sans ces subventions. A titre d'information, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, les montants octroyés aux communes sont calculés comme suit (vous les voyez à l'écran) :

- 80 % de subsides pour la réhabilitation et la construction de logements, création ou amélioration d'espaces verts et de convivialité ;
- 60 % pour la création et l'amélioration d'équipements collectifs, réhabilitation des surfaces dédiées à une activité de commerce et de services en auxiliaires du logement avec certaines conditions, réhabilitation ou construction de l'infrastructure de proximité.

Aujourd'hui, l'opération de rénovation urbaine touche toutefois à sa fin puisqu'elle s'éteindra légalement en mars 2022.

La dynamique du renouveau urbain nécessite de poursuivre encore nos efforts. C'est pourquoi nous avons désigné IDEA pour requestionner le périmètre actuel tout en étendant la réflexion aux entrées de ville au nord, depuis la Place Keuwet, à l'ouest, depuis le Pont Capitte.

Leur travail déjà entrepris depuis 2016 s'est appuyé sur un processus participatif long mais enrichissant avec enquêtes par questionnaire auprès des habitants et des usagers, une réunion de consultation de la population, des ateliers thématiques, en salle et sur site, des entretiens avec des personnes-ressources, un travail mené avec une commission de rénovation urbaine renouvelée et élargie.

De plus, ce travail s'est vu alimenté par le travail parallèle dans le cadre d'une étude de redynamisation urbaine du centre-ville.

Aujourd'hui, c'est un dossier de base qui est finalisé et nous apportons une nouvelle vision pour les quinze années prochaines à venir.

Je vais donc céder la parole à nos auteurs de projet qui vont nous présenter la nouvelle opération de rénovation urbaine. Une fois cette présentation faite, le Conseil communal sera amené à opter pour le périmètre et le dossier de rénovation urbaine et le budget y afférent, tel que précisé dans le point.

Je vous cède la parole.

Mme Valembos : Bonjour. Merci, Monsieur l'Echevin, pour cette introduction. Je vais vous expliquer le principe de la rénovation urbaine. La rénovation urbaine est une action d'aménagement

global qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain avec l'aide financière de la Wallonie.

L'idée de cette opération de rénovation urbaine, c'est bien de revaloriser l'image et les fonctions du quartier. L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain, et avec l'aide financière de la Région wallonne, comme on vous l'a déjà dit.

C'est une action qui est d'initiative communale et qui a pour but de revaloriser l'image et les fonctions du quartier.

Les objectifs de cette rénovation, c'est comme le maintien de l'animation dans le centre-ville, l'amélioration de la qualité des logements et du cadre de vie. On veut maintenir un habitat diversifié, préserver et mettre en valeur l'héritage architectural et culturel, respecter les structures sociales existantes, gérer le patrimoine immobilier vieillissant, et le tout avec la participation accrue de la population. C'est vraiment une opération d'envergure pour éliminer les traces du passé et rendre le quartier beaucoup plus attractif.

C'est une opération d'envergure divisée en deux grands volets :

On a le projet d'études qu'on vous présente aujourd'hui, c'est l'élaboration du dossier de rénovation urbaine. Les partenaires impliqués sont l'intercommunale, l'espace Environnement qui a participé aussi à l'élaboration du dossier, évidemment la Ville, les citoyens et la Commission de Rénovation urbaine.

Quand ce dossier est finalisé, on le dépose à la Région wallonne qui va devoir l'approuver pour pouvoir ensuite mettre en œuvre les actions qui ont été définies dans cette étude. La réalisation de cette opération de rénovation urbaine, les acteurs principaux sont la Ville et la Commission de Rénovation urbaine.

Le volet « Etudes » est composé de cinq phases réparties en deux catégories :

1) la première partie, c'est tout ce qui est investigations, recueil de données. On va définir un quartier, on va analyser toutes les informations en notre possession. On fait des enquêtes avec les citoyens, la population pour définir les données objectives et subjectives.

Sur base de ces informations, on passe à l'analyse et au traitement des données. On va pouvoir analyser toutes les informations qu'on a collectées et définir un schéma-directeur et un projet de quartier pour lequel on va définir un plan de financement.

Comme on l'a déjà dit, on est parti du périmètre de départ, la précédente rénovation urbaine, c'est le périmètre en orange qui fait plus ou moins 89 Ha. Le premier postulat, c'était d'agrandir les entrées de ville, donc l'entrée de ville au nord et l'entrée de ville à l'ouest, la rue Gustave Boël. On arrive à un périmètre de 207 Ha qui a plus ou moins les mêmes caractéristiques que le périmètre de départ.

Sur base des données qu'on a recueillies avec la population, cela a permis de recueillir des lieux symboliques pour les usagers et pour les citoyens.

On a la Place Maugrétout et l'église, la Louve, la Justice de Paix, la Place Mansart pour son animation en centre-ville, l'Hôtel de Ville et la Cité Administrative et le Parc Warocqué, bien qu'il ne se trouve pas dans le périmètre, c'est considéré comme un véritable écrin de verdure dans le centre-ville.

On a également les lieux qui plaisent, fatalement la Place Mansart et ses terrasses, encore une fois le Parc Warocqué, la Place Maugrétout, le Parc Gilson, l'Hôtel de Ville et la Nouvelle Cité Administrative pour sa qualité architecturale et le Point d'Eau également pour ses aménagements extérieurs et sa qualité architecturale.

Les données recueillies nous ont également mis en avant les lieux qui déplaisent. On a la gare et ses abords pour son sentiment d'insécurité, pour son sentiment d'abandon, ou de mauvaises fréquentations.

La rue Albert 1er, donc la rue commerçante en déclin, et la Place Communale qui est jugée trop minérale avec un manque de verdure et parfois vide, avec un manque d'animations.

Sur base de tous ces éléments, on a pu mettre en place une carte qui reprend tous les éléments négatifs qui ont été mis en avant dans ce diagnostic. On voit au nord les impacts visuels liés aux industries, un virage dégradé important sur l'artère rue Gustave Boël/rue Sylvain Guyaux, des zones problématiques au niveau de la mobilité, de la congestion automobile et des spots de garages en batterie un peu répercutés dans le périmètre.

Sur base de toutes ces informations, on a pu mettre en place la phase 3 qui est l'analyse et le croisement des données. On analyse les atouts et les faiblesses, les opportunités et les menaces dans le périmètre. On positive, on se rend compte que beaucoup d'espaces publics ont été rénovés, avec des équipements plus modernes, des investissements qui ont été importants sur le centre, il y a des éléments attractifs sur le territoire qui sont liés au canal, à la présence d'espaces verts.

Au niveau des faiblesses, on se rend compte qu'on a un déclin commercial important : une désertification et une inoccupation du bâti, de gros problèmes de mobilité, que ce soit au niveau de la mobilité douce ou de la congestion automobile.

Au niveau des opportunités, on a un potentiel foncier qui est important, un réseau d'acteurs qui est très présent, mais il faut pouvoir articuler l'ensemble.

Dans les menaces, on a la poursuite de la désertification du centre et les problèmes de dégradations du cadre de vie et de la qualité des logements qui peuvent continuer.

La phase 4 nous mène à la stratégie et à la définition de notre schéma-directeur. L'idée est donc bien d'articuler l'ancienne opération de rénovation urbaine avec cette nouvelle opération pour les 15 prochaines années. On veut poursuivre les objectifs de la précédente opération, c'est-à-dire améliorer la qualité de vie des habitants, attirer de nouveaux habitants et des forces vives et améliorer l'image de la Ville.

Sur base de toutes ces informations, on s'est rendu compte que le périmètre, bien que déjà grand, avait encore des atouts qui pouvaient être intégrés. On a rajouté la partie nord, on a étendu le périmètre vers le canal, ce qui nous donne l'opportunité de valoriser la voie d'eau et de lier le centre-ville au canal, et également le parc Boël qui permet de répondre à de nombreux constats qui ont été mis en évidence dans le diagnostic, qui sont le manque d'espaces verts ou le manque d'espaces de convivialité. Du coup, on arrive à un périmètre de 250 Ha.

Pour mettre en place la stratégie, on a élaboré des concepts fondateurs. Ce sont 4 concepts qui vont nous permettre de guider cette stratégie et pour définir la Ville souhaitée par ses habitants et pour définir le projet de quartier.

On a le concept de ville habitée qui va permettre de répondre aux besoins de l'intensification de l'intra-urbaine et améliorer les conditions d'habitabilité du centre-ville, le concept de ville-parc, pour avoir une véritable trame verte au sein du périmètre, le concept de ville à pied pour mettre à l'honneur les piétons et plus largement les usagers des modes doux, et le concept de ville citoyenne pour mettre en pratique la participation des habitants et encourager le vivre-ensemble.

Notre stratégie répond à la différenciation des actions selon 4 structures territoriales majeures qui ont des enjeux bien spécifiques.

Vous voyez là sur la carte, on a nos 4 structures :

- 1) le centre-ville en orange,
- 2) les axes historiques en mauve,
- 3) l'axe du renouveau en bleu,
- 4) la trame urbaine qui représente le tissu bâti à l'intérieur de ce périmètre, que je vais vous expliquer.

Au niveau du périmètre de centre-ville, il correspond au coeur polyfonctionnel du territoire où cohabitent les commerces, les services, les institutions culturelles et les établissements scolaires. Les actions qui seront mises dans ce périmètre visent à améliorer cette mixité, cette convivialité, l'accessibilité, les animations.

On a également des actions qui vont porter sur l'environnement bâti, non bâti, que ce soit en faveur du logement ou du commerce, on veut éradiquer les friches et les bâtiments dégradés.

La deuxième structure territoriale concerne les axes historiques, donc ce sont les entrées et les sorties de ville, de la rue Gustave Boël jusqu'à l'autoroute, au carrefour du Drapeau Blanc. On se rend compte que ce sont principalement des axes historiques qui sont accompagnés d'un bâti assez ancien. Ces zones concentrent les zones problématiques qui ont été identifiées dans le diagnostic.

Les actions visent à structurer les espaces publics avec une meilleure sécurisation et une verdurisation.

On a également une action d'amélioration du cadre bâti et paysager.

La troisième structure territoriale, c'est ce qu'on a appelé l'axe du renouveau, c'est le tracé du contournement ouest qui est prolongé par le Boulevard des Droits de l'Homme et la rue de l'Olive. Le tracé est bleu sur la carte. On l'a appelé l'axe du renouveau, et sur cet axe, on concentre beaucoup de nouvelles infrastructures. Cela symbolise le renouveau de la ville, une vitrine du développement urbain.

Les actions qui seront mises en place sont des actions d'amélioration et de revalorisation du cadre bâti et paysager.

On a également une action de revalorisation du potentiel disponible. On a la création d'un axe structurant de mobilité douce pour connecter l'ouest du territoire urbanisé et le réseau RaVel au centre-ville.

La quatrième structure, c'est la trame urbaine, ça correspond à tout le tissu urbain à l'intérieur du périmètre. Ce sont plutôt des actions de développement des espaces verts, des actions de gestion et d'aménagement des espaces intersticiels, donc on veut améliorer entre autres la mobilité douce, des actions de renforcement des fonctions et des liaisons urbaines et des fonctions d'amélioration du cadre bâti et paysager et le renforcement de la cohésion sociale.

Je vais laisser la parole à mon collègue qui va vous expliquer la suite.

M.Lepers : Bonsoir à toutes et tous.

Je vais m'attacher maintenant à vous présenter de manière plus précise nos différentes actions qui vont occuper notre périmètre de rénovation urbaine.

La mise en œuvre de la stratégie présentée par Caroline se traduit au travers de projets spécifiques répartis en portefeuilles. Ces portefeuilles ont été classés par quartier, par lieu pour plus de clarté et pour offrir plus de visibilité tout au long du processus.

En articulant ces projets, on a le schéma-directeur que vous avez sous les yeux et qui permet de spatialiser l'ensemble des actions de l'opération de rénovation urbaine.

Ce schéma-directeur reprend les opérateurs spécifiques à la rénovation urbaine mais il reprend également les grands projets pour la ville de La Louvière.

Pourquoi on a repris l'ensemble des projets de la ville de La Louvière qui font l'objet d'autres sources de financement aux deux programmes ? C'est pour s'assurer d'une cohérence des projets de rénovation urbaine avec des projets qui sont en cours de réalisation et qui vont être mis en œuvre. Cela permet de s'attacher à un périmètre cohérent sur l'ensemble des projets qui vont voir le jour.

On a 32 actions qui sont réparties dans ces neuf portefeuilles. Ces 9 portefeuilles sont constitués par lieu ; il y en a 8 par lieu et un portefeuille qui est transversal, lui est élargi à l'ensemble du périmètre. Je vais vous présenter par la suite les différents portefeuilles.

Il ne faut pas s'attacher à la numérotation des portefeuilles. On ne donne pas un ordre de priorité mais c'est pour apporter plus de clarté à l'ensemble du document qu'on a répertorié les portefeuilles de cette manière-là.

Le portefeuille n° 1 concerne le centre-ville et après, on va rayonner de manière concentrique autour du centre-ville et des différents quartiers pour présenter l'ensemble des différentes actions.

Sur le premier portefeuille qui concerne le centre-ville, on est sur le centre urbain qui faisait l'objet de la précédente opération de rénovation urbaine. On est sur des actions qui vont avoir lieu à la fois sur les espaces publics et sur l'environnement bâti.

On sait qu'il y a beaucoup d'interventions qui ont eu lieu grâce à la précédente opération de rénovation urbaine.

Les interventions dans ce portefeuille-ci vont viser à continuer cette démarche et cette dynamique de renouveau du centre-ville.

Pour viser les objectifs que Monsieur Leroy a présentés tout à l'heure qui est d'améliorer l'image de la Ville, améliorer la qualité de vie des habitants, et également attirer de nouveaux habitants et de nouvelles forces vives en centre-ville.

Je ne vais pas vous détailler point par point les différentes actions, vous les avez sous les yeux, vous pouvez les lire.

On a deux grands groupes d'actions : on a des actions sur l'environnement bâti qui vont s'attacher à réinvestir des lieux qui ont été délaissés, à réinvestir des bâtiments qui sont abandonnés et qui ont été identifiés comme dégradés par les citoyens lors des différentes enquêtes.

Je suppose que vous connaissez tous les bâtiments 60 et 62 de la rue Achille Chavée, l'ancien dispensaire, l'ancien bâtiment du CPAS, je pense que le CPAS avait des bureaux dans ces bâtiments-là. Vous les connaissez tous, en haut de la rue Achille Chavée. C'est vraiment un lieu qui est délaissé, qui est à l'abandon, qui est une friche en sortie de ville, où il y a vraiment une intervention qui est nécessaire sur ces bâtiments. C'est typiquement ce type d'intervention qui arrive dans ce périmètre.

D'autres interventions sur l'environnement bâti des deux bâtiments rue Albert 1er. On a l'ancien bâtiment du DEF qui lui vise à accueillir du commerce, des bureaux ; on a vraiment un ensemble mixte qui va intervenir dans ce bâtiment pour aussi redynamiser cette rue Albert 1er qui a été citée dans le diagnostic en déclin au niveau de l'activité commerciale.

A côté de ces interventions sur l'environnement bâti, on a l'intervention sur les espaces publics. Par exemple, sur la Place Communale, on a une proposition d'animation par des mouvements d'eau, soit par une fontaine, soit par un miroir d'eau, de manière à répondre à ce constat qui était que cet espace public est vraiment très intéressant pour organiser des événements.

Comme ce n'est pas occupé, qu'est-ce qu'on en fait et qu'est-ce qui pourrait se passer ? Le fait de pouvoir amener un mouvement d'eau ou un équipement de cet ordre-là permettrait d'animer cet espace.

Après, on a des interventions qui sont plus de rénovation sur les espaces publics, par exemple sur la rue Albert 1er qui a été citée et sur la rue Sylvain Guyaux pour la création d'un aménagement partagé permettant d'accueillir le métrobus et également d'accueillir la mobilité douce, tout ça dans un ensemble cohérent.

Le deuxième portefeuille concerne le quartier Gilson, là on va se déplacer vers le sud du centre-ville. Le quartier Gilson qui est déterminé avec la rue Hamoir, rue de Belle-Vue et rue de Bouvy. Là, on a deux interventions avec deux actions spécifiques sur ce quartier-là.

La première action est liée à l'espace public, avec la création d'une liaison urbaine, d'une réelle voirie urbaine à travers le quartier qui permet de relier la rue de Belle-Vue à la rue de Bouvy. Cela permet à la fois de désenclaver le Drapeau Blanc aux heures de pointe parce qu'on sait qu'avec l'environnement scolaire de ce quartier, il y a des problèmes de circulation qui ont été cités dans le diagnostic. Cela répond à une demande de désenclavement et également de profiter d'offrir un espace public, de nouvelles liaisons urbaines qui vont pouvoir accompagner les futurs projets comme le projet mixte qui va voir le jour sur la Cour Pardonche.

Voilà cette première action sur l'espace public.

La deuxième action de ce portefeuille, elle, se concentre sur l'articulation bâti de l'angle du Drapeau Blanc, l'angle sud qui était occupé par le Casino et l'ancienne Générale de Banque. Il y a beaucoup d'interventions qui ont été réalisées ces dernières années sur ce quartier-là, notamment au travers du Parc Gilson et du Château et des aménagements périphériques.

L'idée dans ce portefeuille est de continuer cette dynamique pour pouvoir articuler tout cet ensemble et l'intégrer à l'ensemble de la structure urbaine. On est réellement sur la construction d'un nouveau front bâti, d'une architecture emblématique qui permettrait de signaler l'angle, ce carrefour très important pour le centre-ville.

On va se déplacer vers le quartier Abelville, à l'ouest. Lors de la première opération de rénovation

urbaine, ce quartier a bénéficié d'un projet qui a été appelé « Plan couleurs », qui a permis de réinvestir les façades avec des démarches volontaires de refaire les façades et de réhabiliter ces façades.

On a aussi la Place Mansart qui a été rénovée et réhabilitée, donc on voit aujourd'hui le bénéfice que cela a pu apporter au centre-ville. Les actions qui vont maintenant être menées au travers de cette rénovation urbaine aussi sont des actions de plus grande envergure, qui sont l'environnement bâti avec une proposition de reconversion du bâtiment des galeries du centre en conservant un rez-de-chaussée commercial sur la rue Sylvain Guyaux qui est la plus proche du centre-ville et la plus proche de l'environnement commercial en hypercentre et de proposer au reste du site de l'habitat parce que le quartier Abelville est un quartier relativement bien occupé par cette fonction-là.

On se retrouve entre les deux, entre l'environnement commercial et l'environnement résidentiel, et donc le projet de pouvoir faire la synthèse entre les deux à cet endroit-là.

La deuxième action se situe à l'angle de la rue des Houilleurs et la rue du Gazomètre qui a été citée comme l'axe du renouveau dans la stratégie. On voit qu'il y a beaucoup d'interventions qui ont été réalisées sur cet axe, en partant du giratoire de la Grattine jusqu'en partie sud, pour rejoindre la rue de l'Olive et la gare du sud. L'idée est vraiment, à cet endroit-là, de réaliser une articulation bâtie qui permet d'ouvrir le quartier Abelville sur cet axe du renouveau mais également de constituer un événement sur cet axe et de pouvoir continuer cet aménagement le long de cette voirie.

Le quatrième portefeuille concerne le quartier du Bocage et son terriL, terriL constitué du terriL Sainte-Marie et du terriL Saint-Hubert, qui offre l'opportunité de valoriser la présence végétale en centre-ville.

On sait que les citoyens ont indiqué cette absence de végétation et ce manque de végétation en centre-ville. On a ici un environnement végétal qui pour l'instant n'est pas valorisé mais qui offre une réelle opportunité de pouvoir profiter ici comme il a été proposé, d'un espace pédagogique ou sportif et qui est vraiment à proximité du centre-ville et qui permettrait d'ouvrir le quartier du Bocage sur le centre-ville.

A côté de cette intervention sur le terriL du Bocage, on a eu la proposition aussi d'installer un équipement public polyvalent qui permettrait de faire l'interface entre l'aménagement du terriL et le centre-ville et à la fois de proposer un équipement identitaire au quartier qui permettrait aux habitants du quartier d'organiser des événements, que ce soit pour des associations ou autres et de permettre de créer une réelle identité du quartier, d'avoir un lieu propre à chacun.

La troisième action était sur le site Elia. Cela vise l'acquisition de cette parcelle qui est placée de manière stratégique entre la rue Edouard Anseele et la rue du Gazomètre. L'acquisition de cette parcelle permettrait par la suite d'offrir une opportunité d'ouvrir cet espace, et encore une fois d'ouvrir le quartier du Bocage sur l'axe du renouveau et sur le centre-ville, comme ce sera bientôt réalisé avec cette voirie qui va venir s'installer au nord de la bibliothèque du Gazomètre. On va avoir une nouvelle opportunité de développer des liaisons à cet endroit-là. C'est dans cette dynamique-là, d'ouvrir et d'offrir de nouvelles liaisons dans le quartier.

Le cinquième portefeuille concerne le plateau de la gare qui fait l'interface entre le quartier de la Closière et toute la partie ouest du territoire qui a été ajoutée par rapport à la précédente rénovation urbaine et le centre-ville. Ce plateau de la gare a été cité, comme ma collègue l'a dit tout à l'heure, comme un lieu qui déplaît aux habitants, notamment pour ses abords, le manque de sécurité.

Pourquoi il y avait des interventions importantes à mener dans ce quartier-là ?

Ici, on a des interventions sur l'environnement qui visent à améliorer l'image de ce plateau, donc des interventions sur l'interstice qui se place entre les voies de chemins de fer et le Boulevard des Droits de l'Homme où là on a pour l'instant le stationnement SNCB qui est en place, et après vers le nord, on met tout un parterre de gravier qui est aussi dédié au stationnement mais qui manque de structure et qui manque d'aménagements paysagers.

Le projet à cet endroit-là est vraiment de reconstituer un environnement paysager avec des espaces de stationnement, avec du mobilier urbain pour pouvoir améliorer l'image de ce plateau et pouvoir s'intégrer dans la nouvelle dynamique qui va se développer autour de la gare.

J'ai appris récemment que la gare avançait bien à cet endroit-là, donc on est clairement dans cette optique-là.

Pour améliorer l'image de ce plateau-là et des abords de la gare, on a aussi une intervention sur le bâtiment « Fouti le Pirate » et sur le site en général, qui vise à reconfigurer cet ensemble pour lui visant à améliorer l'image, on a aussi des interventions qui visent à améliorer la mobilité douce. Un lieu tel que la gare est le lieu idéal pour développer ce genre d'équipement puisqu'on utilise son vélo pour aller à la gare, ou quand on arrive en train, on déplie son vélo et on le prend pour aller dans le centre-ville. On est vraiment sur un lieu de charnière de la mobilité douce.

Le projet est de continuer un axe structurant qui vient du quartier du Bocage qui va être réalisé à travers le terriil.

On a un projet de reconversion de la passerelle qui pour l'instant est piétonne ; on a une passerelle au-dessus de la rue Sylvain Guyaux qui n'est pas pratique pour les cyclos parce qu'il y a un emmarchement. L'idée de reconvertir cette passerelle en passerelle cyclo-piétonne en permettant via des rampes d'y accéder facilement et d'assurer la continuité de cette liaison douce depuis le quartier du Bocage via le plateau de la gare et jusqu'en partie nord à travers le parc Boël. Je vous le présenterai par la suite.

Nous voici sur la partie ouest du centre-ville. C'est typiquement le périmètre et le quartier qui a été ajouté par rapport à la précédente opération de rénovation urbaine. Là, on a le parc Boël qui occupe une place très importante et qui offre une réelle opportunité de profiter d'un élément végétal en centre-ville.

L'idée est d'ouvrir ce parc Boël au public et de permettre de traverser, via cette liaison douce qui vient du Bocage, qui passe par le plateau de la gare et qui rejoint l'Ascenseur n° 1 pour pouvoir se connecter au réseau RaVel qui est bien développé tout au long des canaux et également de développer une zone de promenade qui serait plus en rapport avec le Pont Capitte et avec la rue des Rivaux pour pouvoir développer à cet endroit-là des espaces adaptés.

Une action aussi d'intervention sur la maison éclusière qui est à l'abandon pour l'instant. Dans la dynamique du renouveau de ce parc et d'ouverture de ce parc au public, une intervention sur la maison éclusière semble évidente et permettrait de faire l'interface entre la mobilité sur le canal et le parc Boël.

On arrive tout doucement vers la fin.

L'avant-dernier portefeuille par lieu, le portefeuille n° 7, s'attache à des actions sur le quartier du Hocquet. Une première action qui vise à reconvertir la friche qui se situe au sud de l'environnement sportif et des équipements sportifs du Triffet. Ce triangle du Triffet, comme nous l'avons appelé, n'est pour l'instant pas occupé et c'est juste une friche où on voit qu'il y a un chemin qui s'est tracé par l'usage pour relier la rue du Hocquet aux équipements sportifs, mais il n'y a aucun aménagement qui a été développé à cet endroit-là. L'idée, à travers cette action, est de créer des aménagements spécifiques, de recréer un parc qui va permettre de créer une réelle plus-value pour

le quartier et d'offrir un espace de promenade à cet endroit-là, tout en profitant également, pour créer une liaison douce, entre la rue du Hocquet et la rue des Carrelages qui elle est déjà usitée pour le moment.

La deuxième action est une action de liaison via la rue de la Coopération jusque l'axe du renouveau et le contournement. Cette liaison-là vise à désenclaver ce quartier qui pour l'instant s'adosse à cet axe du renouveau, alors qu'on a vu que les récents aménagements qui l'accompagnent en font un axe stratégique pour La Louvière. On a une proposition d'ouverture à cet endroit-là qui permet de créer une nouvelle liaison urbaine et d'améliorer la structure du quartier à cet endroit-là.

Le dernier portefeuille par lieu qui est lui consacré à l'entrée de ville nord est un portefeuille essentiellement axé sur les mouvements de circulation et sur l'aménagement de ce renouveau au niveau des schémas de circulation.

Je ne vais pas vous présenter l'ensemble des actions, mais on a bien des actions distinctes qui permettent d'améliorer l'image de cette entrée de ville, notamment par la réhabilitation de la Place Keuwet en parc avec des espaces de stationnement, avec des aménagements paysagers, avec un parking de covoiturage.

On est vraiment sur une idée de développement de parc urbain en entrée de ville qui permet d'offrir une plus-value à ce quartier et d'offrir une image plus intéressante en entrée de ville.

A côté de ces aménagements qui vont animer cette place, on a un aménagement tout au long de l'Avenue de Wallonie pour investir la bordure végétalisée. Pour l'instant, on a tout un ensemble végétal qui accompagne cette Avenue de Wallonie, du carrefour du Moulin jusqu'à la Place Keuwet, mais qui n'est pas praticable. On la voit, mais on ne peut pas l'investir. L'idée est vraiment de créer un cheminement doux à travers cette végétation pour assurer une liaison sécuritaire pour la mobilité douce, entre la Place Keuwet et ce carrefour du Moulin, et le carrefour du Moulin participe également à valoriser ce portefeuille en proposant une action d'intervention sur l'environnement paysager par l'aménagement d'une place avec de la végétalisation et du stationnement et une reconfiguration des mouvements de circulation.

Je vous ai présenté l'ensemble des portefeuilles par quartier.

Maintenant, on a le dernier portefeuille qui est le portefeuille transversal, un portefeuille thématique qui lui permettra plus à la Ville d'agir en fonction des opportunités.

On n'a pas situé sur l'un ou l'autre quartier, on est vraiment sur des actions qui peuvent se répercuter sur l'ensemble du périmètre.

On a une première action d'acquisition, rénovation et démolition. C'est une action qui permet vraiment à la Ville d'intervenir sur des friches, sur des bâtiments, sur des terrains à l'abandon, les acquérir et de pouvoir les rénover pour améliorer l'image de la Ville.

On a une deuxième action qui est sur l'animation des espaces publics. Comme on l'avait cité tout à l'heure, l'animation notamment de la Place Communale et de la Place Maugrétout sont des places minéralisées mais comme il n'y a pas d'interventions sur ces espaces, que se passe-t-il ? A travers cette action-là, ça permettrait d'amener l'organisation d'événements, des animations sur ces espaces.

On a une troisième action de réhabilitation de l'accès aux étages des commerces et des devantures, des façades des commerces.

Une dernière action qui agit sur la signalétique en centre-ville pour permettre aux chalandes et aux

personnes qui parcourent le centre-ville de savoir où elles sont, donc dans quel quartier on est, où on va, d'où on vient et pouvoir vraiment faire corps avec la Ville et prendre position d'où je suis dans la Ville et de quelle manière je parcours la Ville. Cela permet à la fois de s'approprier les espaces et d'assurer une meilleure approche de l'environnement urbain.

Ces différents portefeuilles, vous vous en doutez, ne vont pas pouvoir être réalisés en même temps. Il a fallu faire une hiérarchie et une temporalité.

Sur les 15 ans que vont durer la rénovation urbaine, on a développé trois temporalités, il y a un court terme de 2022 à 2026, un moyen terme de 2027 à 2032 et un long terme de 2032 à 2037.

Cette première temporalité s'attache à reprendre essentiellement des projets du portefeuille centre-ville.

Pourquoi ces projets-là ? Parce qu'on l'a vu, et on a l'expérience de la précédente opération de rénovation urbaine, on sait que les interventions sur le centre-ville sont des interventions qui ont le plus d'impact. En continuant cette dynamique, on évite l'effet de rupture entre la précédente et la rénovation urbaine qu'on vous propose aujourd'hui. Cela permet vraiment d'assurer la continuité. Voilà pourquoi les principales actions de ce portefeuille viennent dans ce court terme.

A moyen terme, on a des actions qui mobilisent d'autres acteurs. Par exemple, pour les actions sur le plateau de la gare où on va devoir intervenir en concertation avec la SNCB ou Infrabel. On a des actions sur les espaces publics et la Place Keuwet. On va devoir intervenir avec le SPW et la DGO1. Ce sont des actions qui vont demander du travail, qui vont demander des réunions de travail avec des acteurs différents. Voilà pourquoi elles sont placées à cet endroit-là.

Les dernières actions sont des actions à plus long terme qui sont de plus grande envergure, telles que la reconversion du Drapeau Blanc ou encore l'articulation de l'angle bâti sur le quartier Abelville.

Le dernier portefeuille transversal que je vous ai présenté, lui, fait l'objet d'une temporalité différente. Comme je vous ai dit, c'est l'idée de pouvoir en profiter au gré des opportunités. On ne voulait pas se limiter à une période ou l'autre pour ce portefeuille, donc on l'a étalé sur l'ensemble de l'opération de rénovation urbaine.

A côté de cette temporalité bien sûr, on a le coût des différentes actions.

Ici, vous avez sous les yeux le développement des différents budgets. Evidemment, ce sont des budgets importants mais qui sont en regard du périmètre qui est important aussi. Je vous rappelle qu'il fait 250 Ha. On a vraiment une ambition sur l'ensemble du centre-ville de La Louvière.

Ce sont des budgets, des actions qui reflètent cette ambition. Vous avez ici la part programmée avec la part communale et la part régionale, dont la part « autre », c'est quand on a identifié des projets où il y a déjà eu des conventions, il y a déjà eu des signatures au niveau du financement et on sait que ça va venir d'un autre programme de financement qui va pouvoir prendre telle ou telle partie de l'action qu'on a présentée. Voilà pourquoi il y a cette colonne « autre ».

Voilà pour la présentation.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Je vais peut-être céder la parole à Monsieur Gobert pour un complément d'information.

M.Gobert : Simplement, pour vous remercier, Madame et Monsieur, pour cette présentation. Vous représentez l'IDEA, notre intercommunale qui a oeuvré déjà pour le premier périmètre de

rénovation urbaine. Ici, on redéfinit un autre périmètre, beaucoup plus ambitieux.

Je profite aussi pour remercier Marylène Plantive et Silvana Russo du Cadre de Vie qui portent ce projet à bout de bras depuis de nombreuses années. Je tiens, au nom du Collège et du Conseil, à vous remercier pour votre implication dans ce projet d'importance capitale parce que j'espère que vous l'avez appréhendé, il trace des lignes de force pour la Ville, principalement en son centre mais pas uniquement puisque vous avez vu que le périmètre est quand même relativement large, au départ de la sortie d'autoroute. C'est quand même un enjeu fondamental, c'est le cordon, à mon avis, qui manquait à notre premier périmètre de rénovation urbaine, c'est l'entrée de ville.

Il faut reconnaître qu'il y a à faire, il y a beaucoup à faire, le projet est ambitieux, il s'échelonne, ça nous permet d'aller chercher des moyens importants sur le plan financier. Vous l'avez vu, nous espérons, sur les 80 et quelque millions, aller en chercher une soixantaine. Il va falloir se battre bien sûr après pour aller chercher des subsides même si de nombreux projets sont déjà en chantier au sens propre comme au sens figuré.

J'imagine que cela ne vous aura pas échappé, dans la temporalité, ceux qu'on va pouvoir réaliser, je l'espère, dans les prochaines années, la temporalité 2022-2026, je voudrais juste épingler deux ou trois projets qui me semblent importants pour notre centre-ville.

Vous savez combien le commerce bien sûr a des difficultés et pas que chez nous et pas qu'au centre-ville de La Louvière, bien évidemment. Mais il y a quand même des idées innovantes qui figurent dans ces projets.

Je voudrais en épingler une ou deux, je pense notamment à la mise en œuvre d'une rue couverte. Cela existe dans de grandes villes dans le monde entier, je pense notamment à Lyon mais à Paris également ou à Londres, des rues couvertes, transparentes bien sûr, mais qui permettent ainsi au commerce de se déployer, à des activités de s'y tenir.

Regardez, je trouve, le positif qui ressort du velum sur la Place Mansart. Je crois que le velum est unanimement apprécié. Quand on voit ce qu'on peut y faire uniquement sur un espace relativement réduit, on peut imaginer une rue complète recouverte sous une forme peut-être pas comparable à celle-là mais qui mérite en tout cas de lancer toute cette réflexion.

Je pense aussi à un mouvement d'eau qu'on n'a pas qu'avec une fontaine mais un mouvement d'eau sur la Place Communale. C'est peut-être ce qui manque, l'eau sur cette place.

Voilà des projets qu'il faut mettre en œuvre maintenant.

La rue Albert 1er se fait peut-être pas vieillissante mais elle se défraîchit, il faut le reconnaître aussi.

Voilà des exemples de projets qu'il faut lancer pour voir leur mise en œuvre sur plusieurs années parce qu'on sait combien tout ça est lent et il faut aller chercher des subsides bien sûr pour chacun d'entre eux.

Merci à toutes et à tous, et j'espère que le Conseil sera comme moi, sous le charme.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci à ceux qui ont fait le document parce que c'est un document particulièrement intéressant pour mieux connaître la Ville.

Ce qui nous a marqués d'abord, c'est quand même le potentiel qu'il y a dans cette ville au niveau des terrains, des propriétés à la Ville, etc

Là, il y a quand même une marge qu'a la Ville pour développer ses propres projets et c'est particulièrement intéressant.

Nous espérons évidemment qu'on ne refera plus l'erreur de mettre les meilleurs terrains entre les mains d'un promoteur immobilier comme La Strada où on s'enfoncé. On y reviendra.

M.Gobert : On est toujours propriétaire des terrains.

M.Hermant : Oui, tout à fait. C'est pour ça que je soulignais le positif dans cette affaire, que des projets publics verront le jour.

On a aussi constaté que parmi les avis qui avaient été remis, c'est quand même assez intéressant parce qu'ils disent qu'il y a de grandes attentes en matière de lieux de rencontres, on relève des plaines de jeux, des espaces où les enfants peuvent jouer, des endroits pour des activités pour les jeunes et pour les personnes âgées, pour des espaces verts, des parcs, des promenades urbaines. 73 % des habitants et 80 % des usagers qui ont répondu à l'enquête. Je pense que c'est quelque chose qu'on rencontre régulièrement dans la Ville, des gens qui partagent cet avis-là.

Là, il y a quand même beaucoup à faire par rapport à ça. Au niveau du parc Boël. c'est une très bonne nouvelle également que ce parc sera enfin ouvert. La marge-là entre 2022 et 2026, si vous pouviez peut-être nous préciser une date. Est-ce qu'on a déjà la date de la porte ? Quand est-ce qu'on pourra ouvrir la porte pour entrer dans ce parc Boël ? Ce serait vraiment bien.

Si dans les espaces - vous parliez d'espaces d'eau, etc - on pouvait trouver des espaces pour les jeunes, pour les enfants, qu'ils aient vraiment leur place en plein centre-ville, ce serait vraiment l'idéal.

Ce que proposaient les habitants, c'est plus d'espaces verts, plus de mobilité.

Il y a aussi un point que j'ai trouvé dans ce texte qui est assez intéressant. C'est sur la capacité de mobilisation des habitants. Ils disent qu'il y a 73 % des gens dans l'enquête qui sont prêts à s'investir personnellement dans leur quartier. Je trouve que c'est quand même un point très positif parce que c'est souvent l'avis contraire qu'on a. Là, je pense qu'au niveau de la Ville, au niveau du Collège, qu'on a tout intérêt à réfléchir dans l'intérêt de la Ville à mobiliser les gens dans leur quartier, à faire en sorte qu'ils sortent de chez eux, qu'ils se préoccupent de l'endroit où ils vivent et de créer une dynamique locale par quartier. Il y avait déjà eu quelques initiatives avec des maisons de quartier, etc, mais de vraiment continuer ce projet-là parce que les gens sont prêts à bouger pour leur quartier. Je trouve cela très positif.

Concernant la mobilité qui a été pointée du doigt par les habitants, on vient avec la proposition de bus ou transports en commun dans la Ville qui pourraient vraiment faire en sorte que chacun ait le droit, ce serait une idée, en tout cas selon nous, à développer et qui répond à un problème réel de la Ville.

Le dernier point que je voulais aborder, c'était la question du logement. La moitié des logements date d'avant 1919, quasiment la moitié. C'est quand même un fait important. On parle de l'enjeu climatique, de ce que le logement représente quand même grosse perte au niveau énergétique. Il y a selon nous beaucoup à faire parce que beaucoup de jeunes ont du mal à trouver un logement abordable dans la Ville. Tout ce qui est créé comme nouveaux logements, ce sont des logements très chers, on l'a encore vu avec les appartements de La Strada. Si on veut s'installer avec une famille,

c'est très cher pour les gens. Là, il y a un petit peu un manque dans ce plan, c'est le manque d'ambition au niveau du logement et au niveau du coût. Vous l'avez expliqué dans votre exposé.

Réhabiliter ou construire des logements, c'est subsidié à concurrence de 80 %, donc ça vaut vraiment la peine d'avoir une dynamique publique au niveau des logements pour qu'on garde la main sur ce marché de l'immobilier à La Louvière.

Voilà, je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Hermant.
Je vais donner la parole à Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. Je vais remercier les services communaux qui sont toujours très engagés dans la volonté de faire de notre ville une ville agréable à vivre et aussi remercier l'IDEA pour le travail réalisé.

On voit que c'est un plan qui est ambitieux, c'est un plan qui ne doit pas apporter un nouveau à La Louvière, mais un renouveau.

Sur l'ensemble des fiches qui sont présentées, il faut savoir que lors de l'ancienne législature, on avait travaillé sur l'identité de La Louvière avec un nouveau logo qui finalement n'a peut-être pas la portée qu'il aurait dû avoir. Je me demande dans quelle mesure il ne serait pas utile de trouver un fil conducteur commun à toutes ces rénovations, à toutes ces fiches qui vont être faites, donner une identité à La Louvière pour qu'on parle de La Louvière, parce que si nous savons qu'il peut être agréable de vivre à La Louvière, de venir à La Louvière, je pense qu'un des soucis que l'on a, c'est que les gens de l'extérieur ne le savent pas. C'est peut-être aussi ce qui ressort des discussions dans le cadre de Helha.

Nous avons la chance d'avoir une ville qui est très portée sur la culture, une ville faite d'originalité, et je pense qu'on pourrait donner une identité à toutes ces fiches avec un fil conducteur commun qui serait la trame.

Vous avez repris l'entrée nord et notamment avec l'accès de l'autoroute, mais si on est de la Place Maugrétout et qu'on va jusque la Grattine, le centre commercial de la Grattine, on est à 850 m. Si on va de la Place Maugrétout jusqu'au Colruyt, on est à 850 m. Pourtant, quand on est dans le centre de La Louvière, on a l'impression que la Grattine, c'est le bout du monde. Or, la Grattine et le Cora amènent un flux de personnes très élevé et donc, ce sont ces gens-là aussi que l'on doit capter.

Le Boulevard de la rue de Wallonie est un élément très important et je pense qu'il ne faut surtout pas le limiter à une simple mobilité douce mais qu'il faut réellement en faire un point d'accroche.

J'ai bien aimé, Monsieur le Bourgmestre, votre vision de ces choses originales, les rues couvertes ou d'autres choses comme ça, mais je pense que réellement, il faut travailler sur cet axe proche de la Grattine parce que je pense qu'on peut y capter énormément de gens. C'est plus qu'une entrée de ville, c'est réellement 850 m qui sont importants pour le centre-ville de La Louvière. Notre ville est agréable, donc je remercie encore une fois tous les services et toute la réflexion qui a été menée. C'est l'occasion aussi de nous rappeler que finalement, ce n'est pas si mal que ça de vivre à La Louvière.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Je me joins évidemment au nom du groupe Plus & CDH aux remerciements adressés à la fois à l'IDEA et aux différents services de l'administration

qui ont travaillé sur ce dossier. C'est effectivement prometteur et ambitieux, et ça fait rêver un petit peu d'avoir une ville encore plus belle demain. Merci pour cela.

Evidemment, on ne peut pas avoir tous les quartiers de notre ville qui sont présents dans ce périmètre de rénovation urbaine. Il a fallu faire des choix, mais par rapport à certains quartiers qui n'ont pas été sélectionnés, je pense qu'il faut quand même garder certains dossiers et certaines idées ouvertes. C'est notamment le cas pour le quartier qui a été sélectionné, notamment pour l'entrée de ville ouest. Il fut un temps, il y a quelques années, où on avait esquissé des plans d'une éventuelle nouvelle entrée de ville qui se ferait via la sortie d'autoroute à Houdeng pour avoir un deuxième accès direct du centre-ville vers l'autoroute. C'était quelque chose que nous avons soutenu à l'époque, qui traversait toute cette friche industrielle Duferco.

Quid de ce projet ? Est-ce qu'il est toujours dans les cartons ? Je pense effectivement qu'avoir une deuxième entrée de ville qui donne sur l'autoroute, ça serait quelque chose qui amènerait une valeur ajoutée au centre-ville importante.

Tant qu'on reste dans ce coin-là, évidemment, on se réjouit aussi des perspectives par rapport au parc Boël qui effectivement amènerait réellement un intérêt, naturel, touristique et patrimonial dans notre ville puisqu'en plus de ce parc qui – je ne l'ai jamais vu – doit certainement être magnifique, à l'intérieur, il y a aussi un château qui patrimonielement est intéressant. Quid de ce château ? Est-ce qu'il est envisagé de l'acquérir en même temps que le parc ou pas ? S'il est envisagé de l'acquérir, dans quel objectif ? Cela, c'est par rapport à ce quartier-là.

Par rapport au quartier du Bocage, là, je suis assez surpris que finalement on reprenne les terrils, ce qui est aussi très bien de développer des espaces verts là, tout ce qui est développement d'espaces verts, c'est toujours positif, à condition évidemment que ce soit par la suite bien entretenu et pas laissé à l'abandon comme certains terrils qui ont été à l'époque aménagés, je pense au terril Mitant des Camps pour lequel Michaël intervient souvent, qui a été tout un temps aménagé avec un accès direct jusqu'au sommet mais qui aujourd'hui est malheureusement un peu laissé à l'abandon, et donc dans lequel les promenades sont un peu difficiles à réaliser.

Ce quartier du Bocage, pourquoi ne pas avoir englobé le parc résidentiel qui se trouve là entouré par ces terrils ? Quand on voit sur la carte, il y a effectivement du coup un trou au niveau de la Cité du Bocage qui effectivement, comme Antoine Hermant l'a signalé, est un endroit typiquement destiné au logement, certes qui est géré par Centr'Habitat mais qui pour moi vaudrait la peine d'être inséré dans ce périmètre.

Il y a évidemment des quartiers dont on ne parle pas mais qui nécessiteraient de toute façon des projets, c'est le cas du quartier du Parc puisqu'on a vu par l'enquête que les Louviérois sont attachés à ce quartier. Il y a effectivement des bâtiments publics, ce parc splendide et toutes ces maisons patrimonielement intéressantes. Ce quartier ne doit pas être oublié même s'il n'est pas dans ce périmètre.

Il y a tout le quartier de Bouvy aussi où il y a des projets, notamment de l'école de l'EPSIS et de la salle omnisports à terme, dans le cadre du futur centre sportif qui sera plutôt lui reporté au niveau du quartier du Bocage.

En prolongation de ce quartier de Bouvy et de Mitant des Camps, le quartier de la gare du sud qui lui aussi représente un réel défi pour demain avec toute cette grande zone qu'on appelle « La Halle », en tout cas cette grande zone verte abandonnée pour le moment, qui évidemment

représenterait un intérêt important pour créer une vraie liaison entre la gare du sud, qui est la principale gare de notre ville, et le centre-ville.

Dans les objectifs transversaux de ce plan, on parle d'une participation accrue de la population dans l'élaboration des projets. C'est éminemment important aujourd'hui, dans le cadre de la politique du 21ème siècle, de faire participer la population au développement de tous ces projets.

Là, j'aimerais bien que vous nous expliquiez un peu comment vous envisagez la participation citoyenne, outre la commission de rénovation urbaine qui se rassemble et qui comporte des citoyens, mais peut-être à plus grande échelle, en dehors du travail de cette commission qui fait un très bon travail, mais comment consulter un maximum les citoyens à la fois ceux qui sont concernés parce qu'ils vivent dans ces quartiers mais aussi ceux qui sont concernés parce qu'ils les utilisent ou simplement parce qu'ils les aiment. C'est important d'avoir un maximum d'avis avant de lancer des projets et de dire voilà le projet, est-ce que vous êtes d'accord ou pas ? Il faut plutôt travailler dans une autre perspective ou quelles sont vos idées pour que ces projets, ces endroits que nous avons identifiés soient le plus efficacement et de la manière la plus participative possible, réinventés.

Un petit clin d'oeil par rapport à un projet en particulier qui est le projet des mouvements d'eau sur la Place Communale. Je pense effectivement que c'est un bon projet pour travailler. Sur la grand-place de Tournai, il y a des jeux d'eau comme sur la place de Mons également. Cela attire du monde, une fois qu'il fait beau, les places sont envahies de parents avec leurs enfants qui jouent dans ces jeux d'eau et donc, ça alimente évidemment les terrasses. Cela ne peut être que positif. Attention, évidemment, à prévoir ce type d'aménagement de manière tout à fait complémentaire avec un autre événement qui se passe sur cette Place Communale tous les ans, qui est le rondu du carnaval. N'oublions pas là un problème comme nous avons eu à l'époque des premiers plans de rénovation de la Place Mansart. Tenons compte directement des activités folkloriques qui ont lieu sur cette place.

Enfin, le point qui concerne la signalétique, je pense que c'est aussi éminemment un point important. Aujourd'hui, quand on parcourt notre centre-ville, peu importe notre moyen de locomotion, on a je pense au moins une dizaine de types de signalétique différents qui ont été superposés les uns et les autres au fur et à mesure des années et des projets évidemment qui se sont développés dans notre centre-ville.

Si on doit ajouter encore un nouveau type de signalétique, les gens n'y comprendront plus rien. Il y a là je pense une opportunité à saisir pour réharmoniser toute cette signalétique pour qu'il y ait enfin une signalétique claire et identique partout en centre-ville de La Louvière ; cela ne peut donner que du cachet à notre ville.

Merci beaucoup.

Mme Anciaux : Je vous remercie.
Je vais donner la parole à Monsieur Siassia.

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Bonsoir. J'aimerais remercier aussi mes collaborateurs qui ont oeuvré pour cette présentation qui était très claire.

Je poserai quelques questions qui sont spécifiques.

Premièrement, concernant le parc Boël, on en a parlé, je me réjouis de voir que c'est sur la table des projets. J'aimerais juste savoir si les négociations ont abouti, si c'est réellement acté, que dans les années qui viennent, voire les mois, je l'espère, ce parc ouvrira enfin au grand public.

Ensuite, j'ai pu constater que vous comptez acquérir, rénover et reconvertir « Foumi le Pirate ».

Cela laisse penser que l'espace récréatif pour enfants va disparaître ou alors, vous allez le maintenir d'une autre façon.

Concernant le plan de secteur, on constate que la zone d'habitat est majoritaire à La Louvière, donc on ne retrouve plus beaucoup de zones vertes, on en retrouve à hauteur de la rue de Wallonie, une deuxième au Bocage avec le terril Saint-Marie et une dernière zone verte qui a été repérée à l'époque sur le Boulevard Mairaux mais qui a disparu, qui a été supprimé de son espace végétal central au profit d'un élargissement de l'espace public lors de l'opération de rénovation urbaine en 2007.

Le terril de Sainte-Marie est l'un des derniers points verts qui nous restent à La Louvière. J'aimerais savoir si la création d'une promenade sur ce terril ne va pas chambouler le maintien et la protection de régénération de cet espace naturel.

Je terminerai avec l'activité économique de la ville de La Louvière. Si j'ai bien compris en lisant les documents que nous avons reçus, vous pariez sur la rénovation urbaine afin qu'elle constitue une aubaine pour l'attractivité économique. Vous n'intégrez aucune stratégie qui permettra de booster l'activité économique mais permet de poser la question car quand je lis la page 25, chapitre II, avec les axes tourisme et logement, on a des détails, c'est expliqué, mais concernant l'attractivité économique, on ne retrouve pas d'explications.

Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, je vous cède enfin la parole.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. J'ai juste des questions très concrètes, je ne vous refais pas le détail de la félicitation, je vais juste aller dans des éléments concrets.

Le premier, je regardais, c'est superbe, c'est très positif. Ce qui m'inquiétait, c'était dans les manques que soulignait apparemment l'étude positive-négative où je voyais la désertification, mais ça, tout le monde en est conscient. La dispersion des projets, ça m'inquiétait, qu'est-ce que vous visez par la dispersion des projets ? On fait du ploc-ploc ? Il n'y a pas une cohérence suffisamment grande, pourtant le plan paraît assez avec une volonté de cohérence.

Le manque de concrétisation, je me doute que ça fait un peu appel à ce qui, à mon avis, à tout Louviérois qui a regardé la présentation ce soir, s'il y en a encore, c'est tout simplement de se dire qu'on a parlé d'énormément de choses mais que l'élément énorme qui est en plein milieu du dessin, par exemple, La Strada, n'a pas avancé. Je me demandais, par rapport à tous ces projets qui se développent autour, comment ça s'articule autour de ce projet qui n'avance malheureusement pas ?

La deuxième question concrète : j'ai vu la temporalité que vous avez présentée et je peux comprendre qu'elle ait été établie par un travail de longue haleine. Quid du Covid et donc de l'impact sur nos commerçants et du fait que cette temporalité a été faite hors Covid et que maintenant, nous ne pouvons pas nous permettre des travaux en centre-ville qui auraient un impact trop massif, trop régulier sur les trottoirs, le parking ou l'accès comme par exemple – je n'ai pas tous les plans, mais Monsieur le Bourgmestre, vous voyez plus concrètement – mais par exemple, sur la rue Sylvain Guyaux ou la rue Albert 1er. Je pense qu'on aura du mal de faire avaler à nos commerçants d'ouvrir la ville au moment où ils vont avoir besoin de venir regonfler leur chiffre d'affaires le jour où on va leur permettre de retravailler convenablement.

Troisième question vraiment concrète sur les axes, et Loris a bien mis le doigt dessus en rappelant la question de la deuxième entrée de la Ville qui a toujours été analysée comme un besoin essentiel pour une ville comme La Louvière, et pour lequel, Monsieur le Bourgmestre, ma question porte sur

le fait que nous n'avons pas actuellement cette deuxième entrée et quid de ce qui va arriver quand on aura les travaux sur le Pont Capitte ? Est-ce que l'on a une vision maintenant claire avec la Sofico du choix qui va être posé par rapport au Pont Capitte ?

Combien de temps allons-nous être privés de la deuxième entrée de ville ? Est-ce que l'on ne doit pas justement, même dans la hiérarchisation des projets, commencer à envisager de façon un peu plus sérieuse cette deuxième entrée par le zoning, comme cela avait d'ailleurs été repris dans un de vos projets, Monsieur le Bourgmestre, si j'ai bon souvenir, à l'époque, avec un plan qui arrivait tout près du rond-point, quand on avait abordé la question d'Imagix ?

Je ne sais pas si vous vous souvenez, le dessin était fait, ce n'était pas aussi idéal qu'une passerelle ou un pont passant au-dessus des voies de chemin de fer mais ça avait en tout cas une vision intéressante.

C'était mes trois questions concrètes. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Avant toute chose, je souhaiterais quand même souligner globalement la positivité de vos propos et je vous en remercie parce qu'on a bien toutes et tous compris l'importance de l'enjeu. Je pense qu'il faut avoir aussi l'humilité de poser des constats et d'en tirer des enseignements sans filtre effectivement puisqu'on vous a relayé l'expression des citoyens, et nous dressons les uns et les autres des constats similaires, donc il faut remédier à cela.

Pour ne pas alerter et agiter un épouvantail prématurément, ce n'est pas demain matin qu'on va initier des travaux dans le centre-ville de la rue Albert Ier ou de la rue Sylvain Guyaux. On en est pour l'instant à des idées, et puis seulement, il faudra désigner des auteurs de projets, aller chercher des subsides.

La temporalité, on parle bien en années, cela dépend des subsides, mais plusieurs années certainement. Il est certainement difficile de préjuger mais actuellement, ce sont des interventions ponctuelles. Voyez les chantiers que nous menons : l'ancien bâtiment Roulet à la rue de La Loi, bâtiment à l'angle de la rue Sylvain Guyaux, Ruelle Pourbaix également. Nous avons acquis récemment le bâtiment à l'angle rue Leduc, rue Kéramis, face à l'ancienne poste. J'invite d'ailleurs à découvrir ce qui s'y fait, c'est intéressant.

Ce sont des interventions ponctuelles qui ne portent pas à conséquence, à nuisance aux commerces du centre-ville.

Bien sûr, il y a – Monsieur Christiaens l'a évoqué – cette notion d'identité de la Ville. C'est un besoin.

Je vous donne déjà à toutes et à tous rendez-vous le 27 avril (nous avons deux Conseils, le 27 et le 28) où nous allons vous présenter ce projet de ville. Ce projet de ville, c'est vraiment la vision que la population a de sa ville parce que là aussi, il y a eu – je réponds en partie à une question de Monsieur Resinelli – une participation citoyenne relativement importante. Les Louviéroises et les Louviérois ont pu s'exprimer sur ce qu'ils attendent de leur ville dans un horizon certes un peu plus long, avec des enjeux et des axes stratégiques très forts, vous verrez, il y a des choses qui vont sortir de là qui sont des lignes de force qu'on n'imagine même peut-être pas sans avoir lu ce travail tellement il est riche et surtout, il est mobilisateur et il sera, je l'espère, fédérateur, et nous pourrons le porter toutes et tous ensemble.

C'est vrai que de la verdure et des coins de jeux, il en faut, il en manque. Là où c'est possible, on

n'hésite pas à en faire. Voyez ce qui s'est fait notamment dans le parc Gilson. Mais le parc Boël, actuellement, nous n'en sommes pas propriétaires, vous le savez, cela appartient à Duferco.

Je ne peux pas aujourd'hui vous en dire beaucoup plus parce qu'il y a un projet sur ce site qui, s'il se réalise, va être extraordinaire pour notre ville ; soyons clairs. Il ne dépend pas de nous, il y a des opérateurs privés, il y a un partenariat privé, mais avec une accessibilité au parc pour le public.

J'espère que dans les prochains mois, on pourra voir l'aboutissement de ce projet qui se construit, qui je crois va répondre aux attentes légitimes de toute la population qui pourra reprendre possession de ce lieu, quelque part, qui appartient à tout un chacun de manière virtuelle peut-être mais qui appartient à tout un chacun ; nous avons toutes et tous des membres de notre famille qui ont travaillé dans cette entreprise de Boël historiquement.

L'enjeu effectivement aussi – Monsieur Christiaens l'a évoqué – il est fondamental, c'est le lien entre Cora, le site Grattine et le centre-ville. Je crois que l'axe Avenue de Wallonie avec son entrée double-sens en fait va favoriser, mais il n'y a pas que cela évidemment, il faudra voir comment on peut aller plus loin dans la perméabilité. C'est un problème historique, je dirais, que l'on connaît, cette imperméabilité, malheureusement, entre le centre-ville et Cora. Il faut quand même savoir que 80 % des véhicules qui sortent de Cora aujourd'hui, ils reprennent l'autoroute.

Il faudra arriver à capitaliser sur l'attractivité du site Cora et du site Grattine qui lui aussi pose problème. Quand on voit l'état de ce site qui est entièrement privé, des voiries, des espaces intérieurs de cet îlot commercial sont entièrement privés avec des propriétaires qui sont dans le monde entier.

On a déjà tout tenté et on avance dans un projet pour tenter de fédérer les propriétaires pour qu'ils acceptent d'investir et surtout d'améliorer l'environnement de ces bâtiments, de ces cellules commerciales. Je crois qu'il y a de la bonne volonté de leur côté, ils sont conscients du fait que leur patrimoine immobilier se dévalorise dans un environnement qui, il faut le reconnaître, n'est quand même pas très positif.

Nous jouons là un peu au médiateur et on espère pouvoir là aussi avoir un aboutissement.

Le parc : pas d'échéance possible, mais il y a en tout cas une volonté très claire, y compris dans le chef de Duferco, il faut le savoir, c'est quand même rassurant, d'ouvrir ce parc. C'est vraiment très bien.

Les terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert, peu de personnes savent qu'effectivement il y a deux terrils à cet endroit, derrière l'Institut Saint-Joseph. C'est un endroit extraordinaire, c'est un poumon vert en coeur de ville avec une entrée qui sera principalement du côté rue Anseele, près du Point d'Eau, et une sortie de l'autre côté sur Saint-Vaast, pas loin du Chemin des Diables, là où il y a la tour passive de Centr'Habitat. Vous voyez le lien entre les deux, il y a une ancienne voie ferrée d'ailleurs dans le coeur du terril qui va être aménagée, des promenades, donc certainement avec une volonté bien sûr de protéger la biodiversité et de ne pas bien sûr mettre en péril la richesse de la faune et de la flore de ces terrils.

On a évoqué le site de La Louvière Sud. D'ailleurs, il y a un point qui vient au Conseil aujourd'hui ; mon collègue Pascal Leroy en dira plus tout à l'heure. Nous avons bien avancé sur le réaménagement du site de La Louvière Sud, et le point qui vient aujourd'hui en Conseil vise à la désignation d'un bureau d'études pour créer un masterplan. On a eu de nombreuses réunions avec nos partenaires mais Pascal vous en dira plus tout à l'heure.

La Strada pourrait laisser une question d'actualité en plus tout à l'heure parce que j'imagine que quelqu'un va certainement nous interpellé sur le sujet.

Effectivement, La Strada, on le sait, une information au passage, vous savez qu'on était dans une

procédure de médiation qui a ce qu'on a appelé une sonnette d'alarme qui pouvait être tirée par l'une ou l'autre partie si elle estimait qu'elle était face à une situation de blocage. Dans ce cas-ci, c'est WilCo qui en premier a tiré cette sonnette d'alarme, il n'y en a eu qu'une, une seule fois. C'est du one-shot, on ne sait plus tirer après.

Cela veut dire quoi concrètement ? Cette procédure a abouti fin décembre, disons-le clairement, à un échec des négociations.

Qu'est-ce qui se passe maintenant ? Le compteur s'est remis à tourner pendant quatre mois (tout cela est contractuel), et au bout de cette échéance, WilCo doit nous présenter un avant-projet définitif de ce qu'ils ont l'intention de faire. Des avant-projets, il y en a déjà eu beaucoup. On ne s'est jamais mis d'accord sur le concept qu'il nous présentait. Ils appellent ça des avant-projets, moi j'appelle ça des esquisses mais ce n'est pas le problème.

Quatre mois pour se mettre d'accord sur un avant-projet. Voilà le calendrier, voilà l'échéance, et d'ici là, nous verrons ce qu'il en sortira.

Peut-être que mes collaborateurs d'IDEA ont des éléments de réponse à communiquer par rapport à certaines questions peut-être plus précises. Je ne sais pas si vous souhaitez intervenir ou pas.

M.Lepers : J'ai juste en tête votre intervention concernant le positionnement des différents projets. Ils sont un peu répartis de manière éparse sur le périmètre.

Sur l'ensemble du périmètre, vous comprenez bien qu'on ne peut pas intervenir sur toutes les zones problématiques. L'idée dans ce projet-là a vraiment été d'essayer d'intervenir sur les zones qui ont été citées dans le diagnostic par les habitants, par les usagers et par les personnes qui parcourent le centre-ville. On a essayé de proposer des actions sur ces projets-là tout en ayant l'idée d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions puisqu'on est à la manœuvre de l'ensemble du périmètre. En faisant une action, on a évidemment le lien avec celle qui est à côté, et c'est pour ça qu'on a également repris dans le schéma-directeur les projets qui ne sont pas spécifiquement et qui ne relèvent pas spécifiquement de la rénovation urbaine.

Vous l'avez vu tout à l'heure, la rénovation urbaine, c'est à la fois du logement et du commerce et des espaces publics pour faire de manière générale et vous présenter en gros ce que ça représente.

On parlait d'activité économique, on parlait d'autre chose, mais ça n'entre pas dans le cadre de la rénovation urbaine, donc voilà pourquoi ce type de projet ne pourrait pas s'insérer dans ce projet-ci.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous voulez ajouter quelque chose ?

M.Papier : Monsieur le Bourgmestre a eu toute une liste de questions assez longue, mais ne m'en voulez pas, je vais revenir sur la question du Pont Capitte. Le Pont Capitte, la deuxième entrée non résolue, et une concentration de goulots sur notre seule entrée d'autoroute aura des impacts aussi énormes sur le commerce et sur l'économie louviéroise. C'est pour cela que je vous le rappelle.

M.Gobert : Effectivement, le Pont Capitte, à part vous demander de temps en temps d'aller mettre un cierge, Monsieur Papier, je ne sais pas trop quoi faire, je vous l'avoue, si ce n'est qu'on le soulage au maximum avec l'interdiction de passage pour les plus 7,5 tonnes, à l'exception des bus. Les feux ont été installés pour faire en sorte que les bus ne se croisent pas sur le pont. L'objectif, c'est de soulager.

Le SPW doit désigner prochainement un bureau d'études puisqu'il devait passer un marché pour des contrats-cadres. Ils ont des marchés à commandes par rapport aux ouvrages d'art sur lesquels ils doivent intervenir.

L'idée que j'avais proposée semble faire son chemin et être retenue, à savoir de reconstruire le pont à l'identique, à l'initial, c'est-à-dire le pont au niveau de l'eau, les berges bien sûr.

Cela veut dire quoi concrètement ? Cela veut dire qu'on va avoir un pont qui sera un pont levant, tournant mais certainement levant. Il faut savoir qu'il ne passe plus beaucoup de circulation fluviale, il n'y a plus que le tourisme qui passe à cet endroit-là.

Vous savez que maintenant, on commande ça à distance de chez Perex ; ils font la commande des écluses d'un peu partout.

L'idée est de limiter le passage pour le tourisme fluvial en dehors des heures de grande circulation. Il n'en passe pas évidemment beaucoup. Cela veut dire que ça permettrait de faire sauter ce goulot d'étranglement que constitue aujourd'hui le Pont Capitte, parce que c'est ça le gros problème, en termes de mobilité, un des gros problèmes, c'est que sur ce pont, il n'y a que les deux voies de circulation, donc quand on arrive de part et d'autre des deux voies, avec les bus, ça pose problème.

Cela veut dire que finalement, on retrouverait le même profil que la Chaussée Houtart où vous avez des trottoirs, bandes de stationnement, deux bandes de circulation, bandes pour bus. On retrouverait le même profil au droit du canal. Vous allez avoir un goulot d'étranglement qui va sauter, cumulé au fait que, et c'est prévu avec les négociations que nous menons avec Duferco, il y a un projet du SPW de créer un rond-point au carrefour plus loin, rue Grande Louvière et rue des Rivaux, rue Gustave Boël.

Il y a un rond-point prévu là, mais une fois que ce goulot-là sera sauté. Maintenant, espérons qu'il tienne, c'est tout ce que je peux vous dire, il est contrôlé régulièrement par les ingénieurs du SPW.

Nous avons anticipé également, puisque nous avons, sur fonds propres pour que ça aille vite, réalisé la rénovation de la rue du Tir et les travaux de la rue Grande Louvière commencés ces jours-ci parce que si malheureusement, il y avait un souci au pont, la circulation, en grande partie, devrait être déviée par là, et l'état de la voirie n'était quand même pas très bon et les riverains auraient eu encore plus de nuisances.

On les avait rencontrés en son temps et on avait convenu qu'on referait ces voiries-là ; les travaux sont en cours.

En ce qui concerne l'entrée-sortie complémentaire à l'autoroute, effectivement, ce projet existe toujours. Nous n'avons pas eu les fonds européens quand nous les avons sollicités lors de la dernière programmation. Cette route, elle est prévue plus ou moins en face d'où Imagix va s'installer; on l'espère. Avec la pandémie, le secteur du cinéma, voilà, on espère qu'ils viendront.

Cela veut dire que c'est la rue des Rivaux, à un certain moment, il y a l'accès sur le chemin de fer, 200 m avant d'arriver, à travers le mur de l'enceinte de Duferco, une route est prévue et elle va traverser le site de Duferco permettant ainsi de valoriser les terrains sur Duferco pour des activités économiques notamment mais pas que, et elle ressortira à l'arrière passant sur un nouveau pont à construire sur le canal du centre ; il y a actuellement un pont, côté Garocentre, il y a un pont qui donne d'ailleurs accès au PACO (Port Autonome du Centre et de l'Ouest). Ce pont, il y a pas mal de charrois qui passent par là, est très étroit.

Il est prévu par le SPW de construire un nouveau pont à ces endroits-là, mais une fois que vous êtes là, vous êtes dans Garocentre, Magnapark, vous êtes à l'autoroute directement. C'est un projet qui

est toujours dans les cartons. D'ailleurs, le Gouvernement wallon, lors de la mandature dernière, avait bloqué une somme de 5 millions pour valoriser les terrains là-bas, et commencer certains aménagements.

Cette route, avec le projet dont je ne peux pas vous parler aujourd'hui, risquerait de voir le jour plus vite qu'on ne le pense grâce à ces 5 millions-là notamment.

Ai-je été clair ?

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : En fait, le pont en face de l'école de l'Abattoir, il était interdit dans un sens ce matin. C'est bien ça ? Donc, là, ça renvoyait du trafic sur le Pont Capitte, ce qui peut aggraver peut-être les soucis de stabilité.

M. Gobert : Il y avait peut-être un chantier, ce n'est pas permanent, c'est une déviation liée à un chantier de l'autre côté du pont, j'imagine. Le charroi « léger », on ne peut pas dire qu'il ne pose pas de problème évidemment mais nettement moins que les poids lourds.

Mme Anciaux : S'il n'y a plus de prise de parole, nous pouvons voter sur ce point ?

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : abstention

MR : oui

Plus & CDH : oui

Indépendant (M. Christiaens) : oui

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2007 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de La Louvière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 décidant de confier à l'IDEA l'étude visant l'élargissement du périmètre de rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant la motivation tant du principe que du choix et du tracé du nouveau périmètre ;

Considérant notamment la nécessité de mettre à jour le schéma directeur du périmètre de rénovation urbaine, tel que reconnu le 9 mars 2007, et la possibilité d'élargir la réflexion aux entrées de ville ;

Considérant que l'étude du périmètre élargi s'intègre dans la dynamique de renouveau urbain initié grâce à la première opération de rénovation urbaine et questionne plus particulièrement les lieux d'entrées de ville ;

Considérant qu'il est aujourd'hui, devenu nécessaire de porter une réflexion commune sur l'hypercentre et sa périphérie ;

Considérant que la nouvelle opération de rénovation urbaine entend, tout en poursuivant l'effort initié par la première opération adoptée par le Gouvernement wallon en 2007, se réorienter pour intégrer les nouveaux besoins et évolutions de la ville ;

Considérant que le nouveau périmètre intègre l'ancien périmètre et s'étend le long des axes pénétrants ; vers l'Ouest, de part et d'autre de la rue Gustave Boël jusqu'au canal du Centre historique et vers le Nord, jusqu'à l'emprise du chemin de fer et l'avenue de Wallonie.

Considérant qu'au cours des enquêtes et démarches participatives réalisées auprès de la population, le public a largement exprimé son souhait de poursuivre les objectifs précédents, à savoir « Améliorer la qualité de vie des habitants actuels », « Attirer de nouveaux habitants et des forces vives » et « Améliorer l'image de la ville » ;

Considérant qu'il a également été identifié l'amélioration et l'appropriation des lieux de rencontres et de détente (notamment du point de vue de l'animation), l'amélioration des déplacements doux, l'amélioration des liaisons avec le canal, la rénovation et la réaffectation de bâtiments inoccupés (cellules commerciales et bâtiments), la valorisation du patrimoine, l'amélioration de la qualité des logements, l'amélioration de l'offre de stationnement aux besoins des habitants et des usagers, le développement d'une nouvelle offre en logements, et enfin, le développement d'espaces verts et de jeux ;

Considérant que l'objectif visé est d'obtenir « *une Ville animée puisque vivante, où l'on a plaisir à revenir y vivre puisque la végétation cohabite intelligemment avec des bâtiments de qualité ; où l'on n'a pas forcément besoin de la voiture dans la mesure où les services et commerces quotidiens sont à portée de main ou plutôt à quelques pas ou coups de pédale ; où l'on exerce sa citoyenneté en construisant des projets collectifs et en prenant part aux décisions qui concernent son cadre de vie* » ;

Considérant que cette ville est par définition une ville plus résiliente et plus préparée aux défis climatiques, économiques et aux changements incessants de paradigmes caractéristiques de notre époque ;

Considérant que les actions à mener s'appuient sur quatre concepts fondateurs : la Ville habitée, la Ville parc, la Ville à pied et la Ville citoyenne ;

Considérant que ces concepts fondateurs rejoignent et respectent les objectifs stratégiques et

opérationnels du "Projet de Ville", validé par le Collège communal du 12 octobre 2020 ;

Considérant que compte-tenu de l'étendue du territoire concernée (soit +/- 250 ha), le choix des actions à mener s'est réalisé d'une part, pour assurer une concentration d'interventions de toute nature sur des parties prioritaires du quartier et, d'autre part, pour offrir une visibilité suffisante sur le terrain tant pour les habitants que pour les usagers ;

Considérant que cette stratégie repose premièrement sur la différenciation des actions selon 4 structures territoriales majeures aux enjeux spécifiques : Le périmètre de « Centre-ville », les axes historiques, l'axe du renouveau, la trame urbaine ;

Considérant le projet de périmètre de l'opération de rénovation urbaine, le schéma directeur, le programme d'actions, le calendrier d'exécution et le budget y afférent repris dans le dossier de base tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération constituent les documents d'orientation qui serviront de ligne de conduite des actions à mener pour réaliser l'opération de rénovation urbaine au cours des 15 prochaines années ;

Considérant que ce dossier de base est le fruit d'un travail régulier avec la commission de rénovation urbaine de La Louvière ;

Vu la décision du Collège communal du 4 janvier 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 janvier 2021 ;

Par 34 oui et 7 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter le périmètre, le dossier de rénovation urbaine et le budget y afférent, tels que précisés aux plan(s) et documents annexés à la présente décision et faisant partie intégrante ;

Article 2 : de transmettre l'ensemble du dossier au SPW - DAOV en charge de l'instruction de la procédure avant approbation par le Gouvernement wallon.

30.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention et convention-exécution 2020 C - Acquisition du bien situé à la rue Sylvain Guyaux, 7/9

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement territorial, tel que modifié, notamment l'article D.V.14. ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2007 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du Centre-Ville de La Louvière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil Communal marquant son accord sur les projets à présenter au SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2020 de la rénovation urbaine ;

Considérant la proposition de convention-exécution 2020 C envoyée par le SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, fixant les modalités d'octroi d'une subvention totale de 182.050 € en vue d'acquérir le bien sis rue Sylvain Guyaux, 7-9 (cadastré La Louvière, 2ème division section C, n°59W105) ;

Considérant que cette convention doit être retournée au SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville signée et accompagnée de la délibération du Conseil Communal marquant son accord pour la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté de subvention et à la convention-exécution 2020 B ;

Considérant que la convention-exécution doit être signée et donc être soumise au préalable au Conseil Communal ;

Considérant que cette convention doit être accompagnée d'un plan d'ordonnancement des dépenses du subside octroyé, et ce, pour les cinq prochaines années ;

Considérant l'état d'avancement des trois dossiers d'acquisition concernés par la subvention en question ;

Considérant que le plan d'ordonnancement peut être envisagé comme suit :

- 2021 : 49.650 € (pour le rez-de-chaussée)
- 2022 : 132.400 € (pour le premier et deuxième étages)
- 2023 : 0,00 €
- 2024 : 0,00 €
- 2025 : 0,00 €

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de l'arrêté de subvention et sur la convention-exécution 2020 C, annexés à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Article 2 : de marquer son accord sur le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines tel que repris ci-dessous :

- 2021 : 49.650 €
- 2022 : 132.400 €
- 2023 : 0,00 €
- 2024 : 0,00 €
- 2025 : 0,00 €

31.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention et convention-exécution 2020 B - Acquisition du bien situé à la rue des Amours, 9

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement territorial, tel que modifié, notamment l'article D.V.14. ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2007 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du Centre-Ville de La Louvière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil Communal marquant son accord sur les projets à présenter au SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2020 de la rénovation urbaine ;

Considérant la proposition de convention-exécution 2020 B envoyée par le SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, fixant les modalités d'octroi d'une subvention totale de 176.000 € en vue d'acquérir le bien sis rue des Amours, 9 (cadastré La Louvière, 2ème division section C, n°59D50) ;

Considérant que cette convention doit être retournée au SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville signée et accompagnée de la délibération du Conseil Communal marquant son accord pour la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté de subvention et à la convention-exécution 2020 B ;

Considérant que la convention-exécution doit être signée et donc être soumise au préalable au Conseil Communal ;

Considérant que cette convention doit être accompagnée d'un plan d'ordonnancement des dépenses

du subside octroyé, et ce, pour les cinq prochaines années ;

Considérant que le plan d'ordonnancement peut être envisagé comme suit :

- 2021 : 176.000 €
- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 0,00 €
- 2024 : 0,00 €
- 2025 : 0,00 €

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de l'arrêté de subvention et sur la convention-exécution 2020 B, annexés à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Article 2 : de marquer son accord sur le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines tel que repris ci-dessous :

- 2021 : 176.000 €
- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 0,00 €
- 2024 : 0,00 €
- 2025 : 0,00 €.

32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Règlementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Verreries à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 février 2020, références F8/SR/WL/GF/sb/Pa0430.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 9 mars 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue des Verreries est une voirie communale;

Considérant que l'habitant du n° 3 de la rue des Verreries sollicite le placement d'une ligne jaune discontinue à l'opposé de son entrée de garage;

Considérant que ce Monsieur ne sait pas manoeuvrer lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de son garage et que celui-ci rentre en marche-arrière dans celui-ci;

Considérant que la rue des Verreries est une voirie dont la circulation se fait dans un seul sens, bordée de trottoirs en saillie et d'immeubles en implantation continue et que le stationnement est interdit du côté pair des habitations;

Considérant que le requérant est propriétaire d'un véhicule de Marque CHEVROLET de Type SUV mesurant 5 mètres 25 de long;

Considérant que la porte du garage mesure 2 mètres 30 de large, le trottoir mesure 1 mètre 30, la chaussée mesure 5 mètres 10;

Considérant qu'entre la porte du garage et le flanc d'un véhicule en stationnement à l'opposé, Il ne reste donc que 60 cm à ce conducteur pour manoeuvrer;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Verreries à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), une interdiction de stationner est établie sur une distance de 3 m, du côté des numéros pairs, dans la projection du garage attenant à l'habitation n° 3;

Article 2 : Cette dispositions sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue des Harvengts à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2755.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 7 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 1995, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Harvengts n°4 à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

Attendu que la rue des Harvengts est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 25 septembre 1995 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Harvengts n° 4 à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement

pour personnes handicapées Rue de Bois du Luc à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2522.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 23 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées rue de Bois du Luc, le long de l'habitation n° 111 à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

Attendu que la rue de Bois du Luc est une voirie communale;

Considérant que le lors de la matérialisation, le service Signalisation Routière est informé que le requérant n'a plus de véhicule;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement;

A l'unanimité;

DECIDE ::

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue de Bois du Luc, le long de l'habitation n° 111, à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire

sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'avenue Semaille et la rue de la Tombelle à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établis par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 mars 2020, références F8/SR/WL/GF/Pa0663.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 30 mars 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que les rues Semaille et de la Tombelle sont des voiries communales;

Considérant que les riverains de l'avenue Semaille à La Louvière (Houdeng-Aimeries) se plaignent d'un manque de places de stationnement dans leur rue;

Considérant l'avis du service qui précise que l'avenue Semaille est située dans le prolongement de la rue de la Tombelle et relie donc l'ancien axe provincial constitué par les rues Liébin/Grand'Peine et Joseph II avec la RN535 (ch Pont du Sart); la voirie est à double sens de circulation malgré une configuration étroite et sinueuse, que les trottoirs sont également étroits; le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée dans le virage situé à la jonction de la rue de la Tombelle et jusqu'au carrefour formé avec la rue du Presbytère;

Considérant qu'en collaboration avec le département circulation de la zone de Police Louviéroise il est étudié la possibilité d'augmenter l'offre en stationnement dans l'avenue Semaille tout en tenant compte de la configuration des autres rues du quartier;

Considérant que cette amélioration ne pourra pas être envisagée sans l'instauration d'un sens unique de circulation du fait des dimensions limitées en largeur et des risques encourus pour instaurer du stationnement dans ledit virage en cas de croisement;

Considérant que le plan 602 propose l'instauration d'un sens interdit (excepté vélos) de circulation dans l'avenue Semaille et dans la rue de la Tombelle, soit partant du carrefour formé avec la rue Grand'Peine, vers et jusqu'au carrefour formé avec la rue Salvotte;

Considérant que le positionnement des zones de stationnement est optimisé par rapport aux divers accès carrossables privés et délimitées au sol par des marques routières;

Considérant que l'ensemble est accompagné de divers signaux visant des interdictions ponctuelles et l'organisation du Sens Unique Limité et qu'une sécurisation des trajectoires des vélos est prévue par le marquage au sol d'une piste cyclable suggérée;

Considérant que les conducteurs qui auparavant remontaient l'avenue Semaille au départ du carrefour formé avec la rue Grand'Peine seront reportés sur les grands axes et, plus localement, par les rues Eugène Valentin (en sens unique existant) et la rue Victor Juste;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans l'avenue Semaille et la rue de la Tombelle à La Louvière (Houdeng-Aimeries), conformément au plan n° 602;

- les dispositions antérieures relatives à l'organisation de la circulation et du stationnement sont abrogées;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Grand Peine à et vers la rue Salvotte;
- le stationnement est organisé.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux C1+M2, F19 + M4, E1 avec flèches montantes ainsi que les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la 2 / 3 circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Coquelicots à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2683.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 30 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2013, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Coquelicots n° 37 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la rue des Coquelicots est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2013 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue des Coquelicots n° 37 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Avenue Decroly à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2565.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2001, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Avenue Decroly n° 50 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que l'avenue Decroly est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2001 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Avenue Decroly le long de l'habitation n° 50 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de

la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Saint-Nicolas à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2575.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2012, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Saint-Nicolas n° 16 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la rue Saint-Nicolas est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 mars 2012 réglementant la matérialisation

d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Saint-Nicolas n° 16 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Rieu Baron à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2576.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2007, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Rieu Baron n° 43 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la rue Rieu Baron est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 23 avril 2007 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Rieu Baron n° 43 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

40.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Maladrée à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2020, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0738.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 6 avril 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue de la Maladrée est une voirie communale;

Considérant qu'un riverain de la rue du Cimetière à Houdeng-Goegnies demande le déplacement du signal E1 d'interdiction de stationner du n°1 au n°5 de la rue de la Maladrée;

Considérant l'avis du service qui précise que cette interdiction était initialement instaurée en raison de la présence d'un accès carrossable pratiqué par de nombreux bus et cars de la société Lenoir (actuellement Keolis) et que cette interdiction permettait aux chauffeurs de virer sans encombre;

Considérant que des vérifications effectuées par le service en date du 25 mars 2020, Keolis n'entrepose plus aucun véhicule sur ce site qui est donc inutilisé;

Considérant que s'il devait l'être à nouveau il y a un accès du côté de la rue du Cimetière;

Considérant que la suppression de cette courte interdiction de stationner permettrait de répondre à une demande en stationnement sans cesse croissante des riverains;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Maladrée à La Louvière (Houdeng-Goegnies), du côté impair, entre les n° 1 et 5:

- l'interdiction de stationner existante est abrogée;
- une zone de stationnement est établie;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Couvreaux à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 février 2020, références F8/SR/WL/GF/sb/Pa0531.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 mars 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue des Couvreur est une voirie communale;

Considérant que la rue des Couvreur à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est une voirie sans issue connectée à l'avenue Decroly;

Considérant qu'une aire de rebroussement (surlargeur de chaussée bordée de bordures en saillie) a été matérialisée lors de sa construction;

Considérant que des nouvelles habitations ont été construites récemment dans le fond de cette impasse et que la demande en stationnement a augmenté;

Considérant qu'il n'est pas rare de voir des véhicules stationnés dans cette aire de rebroussement ce qui crée des problèmes avec les véhicules de grand gabarits qui doivent faire demi-tour, entre autre pour les camions de la collecte Hygea;

Considérant que cette société ne considère plus la rue accessible car la manoeuvre de marche arrière est trop longue et que les ordures ménagères restent régulièrement en rue;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Couvreur à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est interdit le long des numéros d'habitations impairs;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèche montante et double;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Scailmont à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2576.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2018, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Scailmont n° 131 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la rue Scailmont est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2018 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Scailmont n° 131 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Lait Beurré à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2578.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 septembre 2000, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Lait Beurré n° 33 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la rue de Lait Beurré est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 18 septembre 2000 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Lait Buerré n° 33 à La Louvière, (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 avril 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa0886.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 11 mai 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue des rentiers est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 37/003 de la rue des Rentiers à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale et dispose d'un garage dans le sous-sol de l'immeuble;

Considérant que le garage est uniquement accessible par escaliers et qu'il lui est impossible d'accéder à celui-ci en raison de son handicap;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans cette rue et le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son habitation;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 37 de la rue Rentiers à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Rentiers à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 37;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Loups à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 31 mars 2020, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0756.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 avril 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue des Loups est une voirie communale;

Considérant que c'est lors d'une rencontre entre des riverains du quartier de Longtain et des membres de l'Administration que la demande a été formulée de sécuriser les traversées piétonnes de la rue des Loups à La Louvière;

Considérant que lorsque la file s'allonge aux feux lumineux tricolores du carrefour formé par la rue de Longtain, le Bd du Tivoli, la rue du Moulin et la rue de la Flache, certains conducteurs pressés, s'engouffrent dans les rues perpendiculaires à la rue de Longtain pour rejoindre le Bd du Tivoli via la rue Croix de Feu;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Loups, à son entrée, côté rue Longtain à La Louvière, un passage pour piétons est établi;

Article 2 : Cette dispositions sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2020, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0752.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 avril 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue Henri Pilette est une voirie communale;

Considérant que le service exposait précédemment la situation de la rue Pilette à La Louvière, qu'il s'agit d'une voirie rectiligne, en sens unique de circulation partant de Bois d'Haine vers la rue de la Flache et composée de deux tronçons séparés par le carrefour formé avec la rue Auguste Nicodème;

Considérant que le premier tronçon situé entre la rue des Chocolatières et la rue Nicodème est le plus large et permet un stationnement bilatéral;

Considérant que le service a placé un analyseur de circulation rue Pilette durant plusieurs jours, à proximité du carrefour formé avec la rue Nicodème;

Considérant que sur 3132 véhicules contrôlés, l'analyse confirme que 85% des conducteurs circulent à une vitesse moyenne de 67 km/h alors que la limitation de la vitesse est actuellement fixée à 50 km/h maximum;

Considérant que cette donnée justifie à elle seule l'organisation de la circulation dans la rue, de manière à provoquer un ralentissement des conducteurs;

Considérant que le comité de quartier de la Flache sollicite l'examen du carrefour des rues de la Flache et Pilette car le nombre d'accidents ne cesse d'augmenter, malgré l'installation de signaux de danger;

Considérant qu'il s'agit de faits confirmés par les services de Police et que les mesures proposées à ce sujet font l'objet d'un rapport distinct;

Considérant que sur le plan 714, le service propose de gérer la circulation dans la rue Pilette en zone 30 par le placement de signaux à validité zonale supportant le signal C43 "30." et la mise en oeuvre de trois dispositifs ralentisseurs de type "effet de porte" constitués de marques routières au sol striées et équipés de balises et coussins "berlinois";

Considérant que le service a pris soins de placer ces dispositifs à l'écart des immeubles habités pour éviter les éventuelles nuisances liées aux bruits et vibrations;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Henri Pilette à La Louvière, une zone 30 est établie conformément au plan n° 714, ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriée;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 avril 2019, références F8/WL/GF/sb/Pa0588.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 2 mars 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue Emile Nève est une voirie communale;

Considérant que l'habitant de la Cité de l'Espérance n°89 à La Louvière sollicitait nos services afin d'interdire le stationnement à l'opposé de son garage situé à l'arrière de son immeuble soit rue Emile Nève à l'opposé du n°228;

Considérant que lorsque celui-ci se stationne face à son garage et qu'un autre véhicule se stationne à l'opposé la circulation des autres véhicules est compromise;

Considérant qu'il se plaignait également avoir des problèmes lorsqu'il doit effectuer ses manoeuvres pour entrer et sortir de celui-ci;

Considérant qu'après une visite sur place le service constatait qu'il y a au total 5 garages situés rue Emile Nève à l'opposé du n° 228 , les garages sont d'une largeur de 2 mètres 40 et entre chaque garage une séparation d' 1 mètre de large est présente, ce qui nous fait 3 mètres 40 de large de disponible;

Considérant que le stationnement est donc impossible pour chaque propriétaire de garage, sachant qu'un véhicule de taille moyenne mesure plus de 3 mètres, le véhicule qui est stationné face à son garage gêne alors l'occupant de l'autre garage dans ses manoeuvres ou bloque la porte de celui-ci;

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'intérêt général;

Considérant que le stationnement n'est pas réglementé dans cette portion de rue et que cela cause des problèmes de circulation;

Considérant que nous proposons de tracer une ligne axiale qui délimitera la chaussée en bandes circulation;

Considérant que cela évitera que des véhicules ne se stationnent face au 228 de la rue Emile Nève , ce qui est très dangereux car nous arrivons dans un virage et que ce stationnement oblige les véhicules à se déporter sur la gauche de la chaussée sans aucune visibilité dûe au virage.

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Emile Nève à La Louvière, entre les n° 228 et 230, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue et discontinue

Article 3 : De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Eglantine à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 31 mars 2020, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0756.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 avril 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue de l'Eglantine est une voirie communale;

Considérant que c'est lors d'une rencontre entre des riverains du quartier de Longtain et des membres de l'Administration que la demande a été formulée de sécuriser les traversées piétonnes de la rue de l'Eglantine à La Louvière;

Considérant que lorsque la file s'allonge aux feux lumineux tricolores du carrefour formé par la rue de Longtain, le Bd du Tivoli, la rue du Moulin et la rue de la Flache, certains conducteurs pressés, s'engouffrent dans les rues perpendiculaires à la rue de Longtain pour rejoindre le Bd du Tivoli via la rue Croix de Feu;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de l'Eglantine, à son entrée, côté rue Longtain à La Louvière, un passage pour piétons est établi;

Article 2 : Cette dispositions sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Athlètes à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 31 mars 2020, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0756.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 avril 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue des Athlètes est une voirie communale;

Considérant que c'est lors d'une rencontre entre des riverains du quartier de Longtain et des membres de l'Administration que la demande a été formulée de sécuriser les traversées piétonnes de la rue des Athlètes à La Louvière;

Considérant que lorsque la file s'allonge aux feux lumineux tricolores du carrefour formé par la rue de Longtain, le Bd du Tivoli, la rue du Moulin et la rue de la Flache, certains conducteurs pressés, s'engouffrent dans les rues perpendiculaires à la rue de Longtain pour rejoindre le Bd du Tivoli via la rue Croix de Feu;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Athlètes, à son entrée, côté rue Longtain à La Louvière, un passage pour piétons est établi;

Article 2 : Cette dispositions sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de l'Olive à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 décembre 2020 références F8/WL/sb/Pa23824.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 septembre 2014, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de l'Olive n° 70 (N536) à La Louvière;

Attendu que la rue de l'Olive est une voirie régionale;

Considérant que le requérant a déménagé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 22 septembre 2014 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de l'Olive n° 70 (N536) à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de l'Olive n° 68 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 décembre 2020 références F8/WL/sb/Pa2823.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 juillet 2011, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de l'Olive n° 68 -N536 à La Louvière,

Attendu que la rue de l'Olive est une voirie régionale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'

utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 04 juillet 2011 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de l'Olive-N536 le long du n° 68 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Equipement et des Transports.

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Belle-Vue à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 décembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2819.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 janvier 1995, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Belle-vue n° 187 à La Louvière,

Attendu que la rue de Belle-Vue est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 16 janvier 1995 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Belle-Vue n° 187 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Four à Chaux à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 mars 2020, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0711.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 30 mars 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la rue Four à Chaux est une voirie communale;

Considérant que la gestionnaire de quartier en charge de la rue Four à Chaux à Saint-Vaast, sollicite l'examen de la zone 30 école;

Considérant que sa démarche fait suite à un contact avec le directeur de l'école primaire et le fossoyeur du cimetière qui l'informent que de nombreux parents continuent de se stationner sur le trottoir et sur la chaussée dans les deux sens de circulation, dans les virages, sur les trottoirs et devant l'entrée du cimetière;

Considérant qu'après différents passages sur place, ce policier constate que la problématique est bien réelle et que de nombreux accidents s'y déroulent;

Considérant l'avis du service qui précise que la zone 30 actuelle définie par les signaux de type F4a/b n'est confirmée que par un seul aménagement de sécurité situé en amont de l'établissement scolaire;

Considérant que pour renforcer le dispositif, le service propose l'installation d'une seconde chicane à hauteur de l'accès piétons de l'établissement scolaire, qu'une priorité de passage est donnée aux véhicules circulant dans le sens montant par le placement des signaux de type B19/B2;

Considérant que cette mesure nécessite la suppression ponctuelle de l'actuelle ligne axiale en milieu de chaussée pour l'établissement de deux zones d'évitement striées;

Considérant que des lignes jaunes discontinues sont implantées de part et d'autre du dispositif afin de renforcer l'interdiction de stationner aux abords immédiats de la sortie de l'école;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Four à Chaux à La Louvière (Saint-Vaast), à hauteur du n° 15, conformément au plan n° 737:

- la division axiale existant à hauteur de l'école est abrogée;
- une zone d'évitement striée formant une chicane avec priorité de passage vers le centre de Saint-Vaast est établie;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement des signaux B19, B21 et les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2706.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 30 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 mars 2009, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Saint-Alphonse n° 23 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Saint-Alphonse est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 16 mars 2009 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Saint-Alphonse n° 23 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de

la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Règlementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Route du Grand Peuplier à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Règlementation Routière en date du 21 février 2020, références F8/SR/WL/GF/pp/Pa0510.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 2 mars 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 novembre 2020;

Attendu que la Route du Grand Peuplier est une voirie communale;

Considérant que des représentants d'entreprises implantées le long de la route du Grand Peuplier se manifestent en raison du stationnement de nombreux poids lourds le long de cet axe;

Considérant que la taille de ces véhicules soulève un problème de sécurité lorsque les camions se retrouvent aux abords d'accès carrossables de ces sociétés et les risques d'accidents que cela peut générer;

Considérant l'avis du service qui précise que la route du Grand Peuplier est une chaussée Communale reliant la RN535 (chaussée Pont du Sart) et la RN 552 longeant le nouvel ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu;

Considérant qu'il s'agit d'une chaussée divisée en bandes de circulations, uniquement aux parties distales à l'approche de giratoires prioritaires;

Considérant que cette voirie, située hors agglomération, est soumise à une forte densité de trafic, dans les deux sens de circulation, en raison de son statut de voirie de transit et aussi en raison de l'implantation de nombreuses entreprises;

Considérant qu'en pratique, les camions stationnent le long du filet d'eau car l'accotement n'est pas stabilisé, par endroits, et n'est donc pas praticable sur toute la longueur de l'axe;

Considérant que s'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique.;

Considérant que si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée et qu'à défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.

Considérant que ces chauffeurs utilisent la solution de la facilité, soit en raison d'un mauvais timing pour les livraisons dans les entreprises de ce zoning, soit parce que les manoeuvres sur les sites privés sont plus compliquées;

Considérant que le nombre de poids lourds à l'arrêt ou en stationnement sur la route du Grand Peuplier devient de plus en plus important ce qui augmente d'autant les risques liés à des collisions lors des manoeuvres d'entrées ou sorties aux sites privés en raison d'une visibilité réduite;

Considérant que l'interdiction aux camions de stationner des deux côtés de la chaussée apparaît être la solution de sécurité la plus appropriée;

Considérant que l'usage de la seule interdiction de stationner ne permettrait pas une intervention de police car si le chauffeur est dans l'attente, il ne commet pas d'infraction de stationnement car son véhicule est juste à l'arrêt;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la Route du Grand Peuplier à La Louvière (Strépy-Bracquegnies),

- le stationnement est interdit aux camions de part et d'autre de la chaussée;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant le pictogramme du camion et des flèches montantes et doubles et de signaux C43 (70 km/h)

Article 3 : De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 novembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2707.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 30 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2011, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Harmegnies n° 68 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Harmegnies est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé;

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 28 mars 2011 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Harmegnies n° 68 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Pavé du Roeulx à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 décembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2816.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2018, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Pavé du Roeulx n°33 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Pavé du Roeulx est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 26 février 2018 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Pavé du Roelx n° 33 à La Louvière, (Strépy-Bracquegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 décembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2817.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2009, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Renaissance n°13 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue de la Renaissance est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2009 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Renaissance n° 13 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Conreur à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 décembre 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa2822.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er mars 2010, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Conreur n° 121 à La Louvière,

Attendu que la rue Conreur est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été effectuée, l'emplacement n'est plus d'utilité, l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 1er mars 2010 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Conreur n° 121 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

60.- Zone de Police Locale de La Louvière - Deuxième cycle de mobilité 2020 - Déclaration des vacances d'emplois - rectificatif

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2020 relative à la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du deuxième cycle de mobilité 2020, et plus particulièrement à l'ouverture d'un poste d'Inspecteur pour le Centre de Communication et de Commandement Opérationnel;

Considérant que le Conseil Communal en sa séance du 28 avril 2020 a marqué son accord sur la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du deuxième cycle de mobilité 2020, et plus particulièrement sur l'ouverture d'un poste d'Inspecteur pour le Centre de Communication et de Commandement Opérationnel;

Considérant que suite à une adaptation de l'organigramme, ce poste n'est plus à pourvoir ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ne plus considérer ce poste comme vacant dans le cadre du deuxième cycle de mobilité 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De retirer de la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 28 avril 2020 (relative à la

vacance d'emploi dans le cadre du deuxième cycle de mobilité 2020), à savoir, l'ouverture d'un poste d'Inspecteur pour le Centre de Communication et de Commandement Opérationnel et de considérer cet emploi comme n'étant plus vacant.

61.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de véhicules destinés aux services de police - Véhicule maître-chien

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 février 2020 relative au principe d'acquisition de trois véhicules de type citadine version strippée pour les gestionnaires de quartier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2020 relatives à l'acquisition de 7 véhicules destinés aux services de police via le marché de la police fédérale ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2020 relatif au marché de fourniture d'acquisition de postes supplémentaires pour le véhicule destiné au service maître-chien sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 7 véhicules afin que le parc automobile soit composé dans le future de 60 véhicules ;

Considérant que 7 véhicules seront proposés à la vente dès réception des nouveaux véhicules ;

Considérant que ces ventes feront l'objet d'un rapport distinct ;

Considérant que la projection du charroi de la zone pour l'année 2021 sera la suivante :

- 53 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre

- d'une confiscation ;
- 6 véhicules en renting ;

Considérant qu'en sa séance du 20 octobre 2020, le Conseil Communal a décidé :

- De marquer son accord sur le principe d'acquisition de 7 véhicules et destinés aux services de police dont la répartition est la suivante:
 - 3 véhicules de type compact CNG version strippée destinés au gestionnaires de quartier travaillant pour le service proximité (site d'Haine-Saint-Paul et le site de Strépy-Bracquegnies);
 - 1 véhicule de type compact CNG version anonyme destiné au service de la Direction des Opérations et des Services d'Appui (Dir Ops);
 - 1 véhicule de type compact CNG version anonyme destiné au service d'assistance policières aux victimes (SAPV);
 - 1 véhicule de type monospace essence version anonyme pour le service jeunesse et famille;
 - 1 véhicule de type combi court diesel version strippée destiné au service maître-chien ;
- De marquer son accord sur le principe de contracter un contrat d'entretien et de réparation pour ces véhicules via le marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 007 et valable jusqu'au 30/06/2021.
- De marquer son accord sur l'adhésion au marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 007 et valable jusqu'au 30/06/2021.
- De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.
- De charger le Collège communal de l'exécution du marché.
- De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

Considérant que la commande des 6 véhicules fait l'objet d'un rapport distinct et qu'il concerne les véhicules suivants :

- **3 véhicules** destinés aux gestionnaires de quartier de type compact CNG version strippée de marque Volkswagen modèle **Golf TGI Trendline** ;
- **2 véhicules** destinés au service de la Direction des Opérations et des Services d'Appui (Dir Ops) et au service d'assistance policières aux victimes (SAPV) de type compact CNG version anonyme de marque Volkswagen modèle **Golf TGI Trendline** ;
- **1 véhicule** destiné au service jeunesse et famille de type monospace version anonyme de marque Seat **modèle Alhambra Référence** ;

Considérant que pour le véhicule destiné au service maître-chien, il est proposé de faire l'acquisition d'un véhicule de type combi court diesel version strippée de marque Volkswagen modèle Transporter combi ;

Considérant que ce véhicule fait partie du lot 33 D de l'accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés de la Police Fédérale portant la référence 2016 R3 010 valable jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que l'adjudicataire de lot 33 D est la société DIETEREN, Rue du mail 50 - 1050 BRUXELLES ;

Considérant qu'après réanalyse des fiches de marché de la police fédérale, il a été constaté que certains postes ne sont pas disponibles pour le véhicule de marque Volkswagen modèle Transporter combi destiné au service maître-chien de la zone de police ;

Considérant que ces postes sont indispensables à la bonne organisation du travail, à la sécurité des membres du personnel et au bon fonctionnement de la zone de police ;

Considérant que les postes sont les suivants :

- empattement court ;
- portes à vantaux ;
- air conditionné avant et arrière avec 6 bouches d'aération dans le ciel de toit ;
- fourniture et installation d'un habillage renforcé en aluminium sur les portes coulissantes ;
- fourniture et installation d'un support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation ;
- fourniture et installation d'inscription personnalisée sur le véhicule ;
- fourniture et installation d'un plancher de protection dans l'espace bureau d'un véhicule type combi - multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant en vinyle gris - points d'ancrage de la banquette d'origine 3 places ;
- fourniture et installation d'un éclairage complémentaire pour l'espace coffre - LED - installés en garniture intérieure des portes arrière ;
- fourniture et installation d'un bidon d'eau sur la porte arrière ;

Considérant que ces postes ont été approuvés par le comité de concertation de base ;

Considérant qu'il est indispensable de consulter la société DIETEREN, Rue du mail 50 - 1050 BRUXELLES pour l'inviter à remettre une offre de prix ;

Considérant en effet que ces postes sont indissociables du véhicule commandé auprès de chez DIETEREN ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 5.289 € HTVA, et que dès lors la facture acceptée peut-être choisie comme de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant l'urgence de commander ce véhicule équipé conformément aux besoins de la zone de police avant le 31 décembre 2020 et ce, afin de pouvoir en disposer le plus rapidement possible ;

Considérant qu'en sa séance du 21 décembre 2020, le Collège Communal a exercé les pouvoirs du Conseil Communal sur base de l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 21 décembre 2020 pour l'acquisition du véhicule destiné au service maître-chien et afin de veiller à la bonne organisation du travail, à la sécurité des membres du personnel et au bon fonctionnement de la zone de police, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale :

1 - De marquer son accord sur le marché de fourniture relatif à l'acquisition de postes

supplémentaires pour le véhicule destiné au service maître-chien, à savoir :

- empattement court ;
- portes à vantaux ;
- air conditionné avant et arrière avec 6 bouches d'aération dans le ciel de toit ;
- fourniture et installation d'un habillage renforcé en aluminium sur les portes coulissantes ;
- fourniture et installation d'un support pour tablette fixé au centre du tableau de bord sans alimentation ;
- fourniture et installation d'inscription personnalisée sur le véhicule ;
- fourniture et installation d'un plancher de protection dans l'espace bureau d'un véhicule type combi - multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant en vinyle gris - points d'ancrage de la banquette d'origine 3 places ;
- fourniture et installation d'un éclairage complémentaire pour l'espace coffre - LED - installés en garniture intérieure des portes arrière ;
- fourniture et installation d'un bidon d'eau sur la porte arrière.

2 - De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché.

3 - De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

4 - De consulter la société la société DIETEREN, Rue du mail 50 - 1050 BRUXELLES.

5 - D'inscrire le point à la prochaine séance du Conseil Communal afin qu'il prenne connaissance et qu'il ratifie les décisions prises dans le cadre de ce dossier.

6 - De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

62.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3ème trimestre 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 3ème trimestre 2020

Premier supplément d'ordre du jour

63.- Délibérations du Collège communal du 28 septembre 2020 et du 21 décembre 2020 prises sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de services relatif à l'étude et suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique à Houdeng Goegnies - Avenant 3 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la décision du 29 novembre 2010, par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de services relatif au suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique sur le site du complexe sportif à Houdeng Goegnies au bureau d'architecture et d'études J-L NOTTE de Ath, cédé à NOTTE A&E S.C. sprl (décision du Collège du 25/08/2014), et ce, au montant de 71.500 € HTVA ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2013 relative à l'avenant 1 du marché "Etude et suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique à Houdeng Goegnies" pour un montant de 26.088,72 € HTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2018 relative à l'avenant 2 du marché "Etude et suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique à Houdeng Goegnies" pour un montant de 6.642,40 € HTVA ;

Considérant que le Collège communal, en date du 28 septembre 2020, a décidé:

- De faire droit à une partie des demandes du bureau d'études Notté et de lui accorder un complément d'honoraires de 10.189,03 € HTVA soit 12.328,73 € TVAC 21% pour les études supplémentaires effectuées suite aux avenants 1, 2 et 3 effectués dans le marché de travaux.

- De ne pas faire droit à la demande du bureau d'études Notté concernant le complément d'honoraires réclamé en raison de la prolongation des délais d'exécution.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'inscrire un crédit de 12.328,73 € au budget extraordinaire 2010.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 79015/72401-60 20200213 et d'engager un montant de 12.328,73 € à cet article budgétaire..
- De notifier la présente décision au bureau d'études Notté.
- De faire ratifier la dépense relative à l'utilisation de l'article L1311-5 lors du prochain Conseil Communal.

Considérant que la révision des prix n'avait pas été prise en compte lors de la décision du Collège communal du 28 septembre 2020 ;

Considérant que le Collège communal, en date du 21 décembre 2020, a dès lors décidé:

- De soumettre à révision l'avenant 3 approuvé par le collège communal du 28 septembre 2020 pour un montant de 10.189,03 € HTVA soit 12.328,73 € TVAC 21%.
- D'acter que le montant de l'avenant 3, révision comprise, est de 11.731,24 € HTVA soit 14.194,80 € TVAC 21%.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'inscrire un crédit de 14.194,80 € au budget extraordinaire 2010.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 76412/73301-60/2010/20100041 par emprunt et d'engager un montant de 14.194,80 € à cet article budgétaire.
- De fixer le montant de l'emprunt à 14.194,80 €.
- De notifier la présente décision au bureau d'études Notté.
- De faire ratifier la dépense relative à l'utilisation de l'article L1311-5 lors du prochain Conseil Communal.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- Imprévisibilité :
 - les honoraires réclamés se basent sur des études complémentaires qui ont été réalisées pour répondre à de nouvelles impositions incendie; Ainsi, de nouvelles conceptions et des réaménagements ont été nécessaires pour notamment revoir les issues de secours et les accès au bâtiment pour les pompiers en cas d'intervention. Suite à ces nouvelles règles, de nombreux contacts et entrevues ont dus être organisés entre Monsieur Notté et le préventionniste en charge du dossier pour concrétiser cela sur chantier.
- Urgence :
 - l'Auteur de projet menace d'arrêter ses prestations à partir de ce lundi 28 septembre; dans ce cas, il sera impossible de retrouver un architecte reprenant la mission et les responsabilités de conception liées à ce chantier; la Ville sera donc très rapidement

bloquée pour la finalisation du projet

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "Étude et suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique à Houdeng Goegnies" ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au compte de 2020, à l'article budgétaire suivant: 76412/73301-60/2010/20100041 et sera financé par un emprunt d'un montant de € 14.194,80.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Étude et suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique à Houdeng Goegnies" par délibération du Collège communal du 28 septembre 2020.

Article 2: D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Étude et suivi des travaux de construction d'une salle de gymnastique à Houdeng Goegnies" par délibération du Collège communal du 21 décembre 2020.

64.- Travaux - Maison communale d'Haine-St-Pierre - Cercle Horticole et Petit Théâtre - Remplacement des rideaux de scène et fourniture de matériel de scène – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 11 janvier 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de l'égalité n°016/2021, demandé le 06/01/2021 et rendu le 20/01/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Maison communale d'Haine St Pierre, Cercle Horticole et Petit Théâtre - remplacement des rideaux de scène et fourniture de matériel de scène ».

Considérant le cahier des charges N° 2020/184 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Maison communale d'Haine St Pierre - remplacement des rideaux de scène), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche ferme (Estimé à : 8.700,00 € hors TVA ou 10.527,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche conditionnelle (Estimé à : 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, 21% TVA comprise)

* Lot 2 (Cercle Horticole - remplacement des rideaux de scène), estimé à 4.650,00 € hors TVA ou 5.626,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Petit Théâtre - remplacement des rideaux de scène), estimé à 11.900,00 € hors TVA ou 14.399,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Fourniture de matériel de scène - éclairage et vidéoprojection), estimé à 42.619,00 € hors TVA ou 51.568,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le recours aux tranches, pour le lot 1, est motivé par la vérification, lors du démontage, de l'état des patiences des rideaux, pendrillons et lambrequins; en fonction de leur état, il y aura ou non un remplacement de ceux-ci;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 71.169,00 € hors TVA ou 86.114,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur les articles 76201/74402-51 (20210049) par emprunt et 10412/744-51 (20210003) par fonds de réserve ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: De lancer un marché de fourniture ayant pour objet “Maison communale d'Haine St Pierre, Cercle Horticole et Petit Théâtre - remplacement des rideaux de scène et fourniture de matériel de scène”.

Article 2: D'approuver le cahier des charges N° 2020/184 et le montant estimé du marché “Maison communale d'Haine St Pierre, Cercle Horticole et Petit Théâtre - remplacement des rideaux de scène et fourniture de matériel de scène”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.169,00 € hors TVA ou 86.114,49 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur les

articles 76201/74402-51 (20210049) par emprunt et 10412/744-51 (20210003) par fonds de réserve .

65.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services relatif à l'étude de la rue Tout-y-Faut, de l'Avenue Max Buset et de la Place de la Cour d'Haine – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41,§1,1°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2020 décidant :

- De lancer un marché de services ayant pour objet « étude de la rue Tout-y-Faut, de l'avenue Max Buset et de la place de la Cour d'Haine ».

- D'approuver le cahier des charges n°2020/089 et le montant estimé du marché 'étude de la rue Tout-y-Faut, de l'avenue Max Buset et de la place de la Cour d'Haine' établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 189.000,00€ hors TVA ou 229.295,00€, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

- D'approuver l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 421/73304-60 (n° de projet 202001101) par emprunt.

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2020 décidant :

- D'attribuer le lot "Etude de la rue Tout-y-Faut, de l'avenue Max Buset et de place de la Cour d'Haine au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité/prix) soit :

Pour le lot 1 : c2project (n° d'entreprise : BE 0738.979.850), Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 37.300,00 € hors TVA ou 45.133,00 €, 21% TVA comprise.

Pour le lot 2 : c2project (n° d'entreprise : BE 0738.979.850), Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 119.570,00 € hors TVA ou 144.679,70 €, 21% TVA comprise ;

- D'approuver le paiement en appliquant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'engager un montant de 189.812,70€.
- De fixer le montant de l'emprunt à 189.812,70€.
- D'inscrire cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 421/73304-60 / 20201101 (emprunt)
- De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation.
- De notifier la décision à l'adjudicataire avant le retour de la tutelle générale d'annulation.
- De ratifier la dépense réalisée sur base de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation lors du prochain conseil communal.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

"Compte tenu des délais imposés dans le cadre de l'attribution des subsides du Plan PIC 2019-2021, il est primordial d'attribuer le présent marché pour démarrage de l'étude par l'auteur de projet car les marchés publics de travaux doivent être attribués au plus tard pour le 31/12/2021. Si ce délai ne peut être respecté, la ville de La Louvière perdrait une partie des subsides octroyées par la région wallonne.

Les marchés de travaux faisant l'objet de la désignation du bureau d'étude sont estimés à :

- Place de la Cour d'Haine : 500.000 €
- Avenue Max Buset : 1.000.000 €
- Rue Tout-y-Faut : 550.000 €

Ces dossiers sont donc subsidiaires à hauteur de 1.230.000 € TVAC (60% du montant total) qui pourrait être potentiellement perdu.

Par ailleurs le délai octroyé au prestataire de service pour fournir le dossier d'exécution suite à la notification, est de 180 jours calendriers. En tenant compte du délai de validation des documents (90 jours) et de la procédure du marché de travaux (40 jours) ainsi que la phase d'attribution (60 jours). Une attribution du marché de travaux pourraient avoir lieu (sans réelle marge de manœuvre) 370 jours après notification du prestataire de service.

D'où l'intérêt de commencer l'étude maintenant pour se prémunir d'un retour négatif du SPW (voir validation des documents) entraînant des modifications et une nouvelle validation par le Conseil

puis le SPW".

Préjudice évident : perte du subside.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de services relatif à l'étude de la rue Tout-y-Faut, de l'Avenue Max Buset et de la Place de la Cour d'Haine;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2020, sous l'article 421/73304-60 par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de services relatif à l'étude de la rue Tout-y-Faut, de l'Avenue Max Buset et de la Place de la Cour d'Haine.

66.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché remplacement partiel de la membrane d'étanchéité de la toiture de l'école située rue Brichant 60 à 7100 La Louvière – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 novembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché, ainsi que la liste des opérateurs économiques à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2021 décidant :

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "Remplacement partiel de la membrane d'étanchéité de la toiture de l'école

située rue Brichant 60 à 7100 La Louvière.” à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ASPHALTAGE ET ETANCHEITE SPRL, Rue De l'Industrie 107 à 7134 Ressaix, pour le montant d'offre contrôlé de 43.971,69 € hors TVA ou 46.609,99 €, 6% TVA comprise.

- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- D'engager le montant de € 51.300,00 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées), à l'article budgétaire suivant: 752/72402-60 20200136.

- De fixer le montant de € 51.300,00 sur l'emprunt à l'article 752/72402-60 20200136.

- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Evènements imprévisibles : Suite au vent fort de ces dernières semaines, la membrane d'étanchéité du bâtiment s'est soulevée en plusieurs endroits. Certaines portions de la toiture ont été sécurisées temporairement à l'aide de "lestage" (plots/dalles en béton) mais le problème principal vient de la déformation de la membrane, créant des "poches d'eau" et surtout du soulèvement des amorces de descentes d'eau. Des infiltrations d'eau ont été constatées à plusieurs endroits.

Urgence impérieuse : Il y a toujours un risque d'infiltration d'eau par les points faibles de la toiture suite au soulèvement de la membrane d'étanchéité. L'intérieur du bâtiment risque de subir d'autres dégâts.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché remplacement partiel de la membrane d'étanchéité de la toiture de l'école située rue Brichant 60 à 7100 La Louvière.

Considérant que cette dépense sera inscrite au compte de 2020, à l'article budgétaire suivant: 752/72402-60 20200136 et sera financé par un emprunt d'un montant de € 51.300,00.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public remplacement partiel de la membrane d'étanchéité de la toiture de l'école située rue Brichant 60 à 7100 La Louvière.

67.- Travaux – FRIC 2019 – Décision de principe

Mme Anciaux : Nous passons au point 67. Sur ce point, je vais céder la parole à Monsieur Gava.

M.Gava : Nous sommes ici dans la continuité de la rénovation de nos voiries avec un fonds d'investissement 2019. Le FRIC 2019, actuellement, c'est le PIC.

En fait, ce marché est divisé en plusieurs lots, notamment les rues Rapois, V.Ergot et Abattoir pour le premier lot. Ensuite, pour le deuxième lot, les rues E.Hulin et Jules Thiriard à Saint-Vaast.

Ce deuxième lot est divisé en deux tranches :

1) La tranche ferme où là on est assuré de réaliser le projet, donc la rénovation de voiries. Le crédit a été attribué.

2) La tranche conditionnelle, c'est une option en fait, suivant forcément l'incertitude financière, suivant si nous recevons les crédits. A ce moment-là, on s'exécutera et c'est forcément l'adjudicateur qui ordonnera de faire les travaux de rénovation.

Voilà un peu l'explication de la tranche conditionnelle et de la tranche ferme.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 11-01-2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux FRIC 2019;

Vu l'avis financier de légalité n°017/2021, demandé le 06/01/2021 et rendu le 20/01/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : « FRIC 2019 » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/104 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* **LOT 1 - Rues Rapois, V. Ergot, et Abattoir**, estimé à 708.855,79 € hors TVA ou 857.715,51 €, 21% TVA comprise ;

* **LOT 2 : Rues E. Hulin et Jules Thiriard**, estimé à 488.741,92 € hors TVA ou 591.377,72 €, 21% TVA comprise ;

-> Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* **Tranche ferme : Tranche ferme** (Estimé à : 286.502,59 € hors TVA ou 346.668,13 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue E. Hulin et rue Jules Thiriar) ;

* **Tranche conditionnelle : Tranche conditionnelle n° 1** - égouttage rue Jules Thiriar (Estimé à : 160.729,33 € hors TVA ou 194.482,49 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.197.597,71 € hors TVA ou 1.449.093,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de l'incertitude financière à réaliser l'intégralité du programme présenté ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la(les) tranche(s) ferme(s) ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte et que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/73503-60 (n° de projet 20201101) et sera financé par **emprunt et subside**.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet FRIC 2019.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/104 et le montant estimé du marché "FRIC 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.197.597,71 € hors TVA ou 1.449.093,23 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/73503-60 (n° de projet 20201101) par **emprunt et subside**.

68.- Travaux – Décision de principe – Ecole rue Hiard à Haine-Saint-Pierre – Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une extension

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 11/01/2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°021/2021, demandé le 07/01/2021 et rendu le 20/01/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services : « école rue Hiard à Haine-Saint-Pierre – construction d'une extension » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/332 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le présent marché est scindé en 7 phases :

- Phase 1 : établissement du dossier d'avant-projet ;
- Phase 2 : établissement du dossier de permis d'urbanisme (ou permis unique) ;
- Phase 3 : établissement du dossier de mise en adjudication ;
- Phase 4 : établissement du rapport d'examen des offres du marché de travaux ;
- Phase 5 : suivi des travaux ;
- Phase 6 : Réception provisoire des travaux ;
- Phase 7 : Réception définitive des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : comprenant la phase 1 (Estimé à : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Comprenant la phase 2 (Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 : Comprenant la phase 3 (Estimé à : 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 4 : Comprenant la phase 4 (Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 5 : Comprenant la phase 5 (Estimé à : 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 6 : Comprenant la phase 6 (Estimé à : 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 7 : Comprenant la phase 7 (Estimé à : 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que l'étude peut être stoppée à tout moment par le collège communal si il décide de pas poursuivre le projet pour des raisons budgétaires ou autres ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 et 2021 sous l'article 72203/733-60 20210106 et que le mode de financement est l'emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de lancer le marché public : marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une extension à l'école rue Hiard à Haine-Saint-Pierre.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/332 et le montant estimé du marché "école rue Hiard à Haine-saint-pierre – construction d'une extension", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 et 2021 sous l'article 72203/733-60 20210106 par **emprunt**.

69.- DBC - Plan de relance 2020-2021/1 - Convention Ville - L²

Mme Anciaux : Nous passons au point 69, DBC – Plan de relance.

Monsieur Papier, pour le point 69.

Vous voulez jumeler le point 69 et 72 ?

Vous pouvez effectivement poser vos questions sur les points 69 et 72.

M.Papier : Sur les deux points L2. La première, sur la protection de la vie privée, je ne vais pas rentrer dans le débat, mais quelque part, le fait que l'on envoie des informations vers l'extérieur, vers une asbl, réduit l'aspect de sécurité et cela définitivement par rapport à la gestion de notre administration. C'est pour cela que je voulais faire la remarque par rapport à cet aspect-là.

Deuxièmement, sur l'aspect des subventions, la façon dont s'est réglementé, je vais le faire de mémoire mais sur le bas de la convention, entre autres, sur tous les critères qui permettent le retour de la subvention et qui de mémoire sont principalement basés sur cette loi dont j'ai oublié la date, je ne m'amuse pas à les retenir par coeur, mais c'est une loi fédérale qui impose une utilisation des subventions, à leur bonne destination, ne permet pas donc une réallocation.

Par rapport à ça, ça paraît assez clair que vous avez mis une série de critères permettant le retour.

Il y a juste un manquement qui, je pense, est évident à l'intérieur de cette réglementation, donc des retours des subventions non utilisées, en dehors du fait que l'on est contre l'utilisation de L2 pour porter le plan de relance, c'est quand revient l'argent.

Sur le principe de l'annuité budgétaire, ça me chiffonne un peu parce que normalement, en toute logique, si on respecte une vision, ce qui n'est pas utilisé dans l'année devrait automatiquement revenir dans la caisse communale pour pouvoir nous permettre la réattribution et donc de refixer des objectifs.

Dans le cas qui est présent, étant donné que l'on n'a pas cité dans la convention le moment où l'argent doit revenir, on peut laisser dormir dans L2 des moyens pendant deux ans, trois ans, quatre ans, ce qui est en plus était contraire à ce que nous voulions par rapport à la réaction face au Covid, mais qui en plus laisserait un montant dormir à l'intérieur de cette asbl de façon inutile et pour des projets ultérieurs qui eux pourraient répondre aux critères.

J'aimerais franchement, concrètement qu'on puisse peaufiner la convention avant de pouvoir la ratifier en précisant quand ont lieu le timing d'analyse et le retour de l'argent et que ça soit de façon annuelle.

Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : J'avais une simple question par rapport au point 69. Pourquoi est-ce qu'il s'agit de 2,375 millions et pas 3,8 millions comme il était prévu dans le plan initial ? Est-ce que le plan a changé entretemps ou est-ce que ça va être phasé ?

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente.

Monsieur Hermant, en fait, ce sont des porteurs de projets qui ont été modifiés. L2 portait des projets pour la somme que vous avez évoquée, et finalement, on s'est aperçus qu'on pouvait traiter en direct avec certaines asbl ou la Ville elle-même d'ailleurs pour certaines actions.

Monsieur Papier, pour répondre à votre question, dans le projet de convention entre la Ville et l'asbl L2, il est précisé que toutes les pièces justificatives devaient être rentrées pour le 30.04.2022.

M.Papier : Ce n'est pas en annuité ?

M.Gobert : Ce n'est pas en annuité, non.

M.Hermant : micro non branché

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, vous souhaitez prendre la parole ? Non. Pour les points 69 et 72, votre précision de vote ? C'est non.

Y a-t-il d'autres oppositions ou abstentions sur les points 69 et 72 ?

MR : non

CDH : non

Indépendant : abstention

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu que le budget initial 2021 a été soumis au vote favorable du Conseil Communal en sa séance du 15/12/2020;

Vu qu'au budget initial 2021 un subside d'un montant de 2.375.000,00 € a été inscrit à l'article 52974/332-02 en faveur de l'ASBL L² afin que cette dernière puisse mettre en oeuvre toute une série d'actions inscrite au plan de relance 2020-2021;

Considérant les contacts qui ont été pris avec la tutelle, à laquelle, question a été posée de savoir si cet octroi de financement relevait de la relation in-house ou du subventionnement;

Considérant que selon la tutelle, les deux options peuvent être envisagées et sont aussi défendables l'une que l'autre;

Considérant cependant que si la ville devait faire référence à la théorie du « in house », ce qui pose problème c'est que la commune met à la disposition de l'ASBL une somme mais ne précise pas tout à fait sa demande ou la manière de répartir la somme entre les 8 missions qu'elle demande à l'ASBL d'accomplir;

Considérant que dans le cas du in-house, la Ville devrait demander à l'ASBL de remettre une offre, le collège devrait attribuer le marché à l'ASBL et puis transmettre la délibération à la tutelle;

Considérant néanmoins que la tutelle privilégie la subvention car dans ce cas, la Ville met une somme à disposition de l'ASBL qui remplit comme elle le souhaite ses missions prévues statutairement;

Considérant par ailleurs qu'il s'agit bien d'une allocation à **fonds perdus** puisque celle-ci ne requiert pas une absence de prestations mais bien une absence de prestations enrichissant le patrimoine communal;

Considérant en effet que les divers chèques, bons d'achats, primes et nuitées supportées par la subvention **appauvriront le patrimoine communal** sans contrepartie patrimoniale.

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son

article L3331-4, §1er :

"Le dispensateur formalise l'octroi de la subvention dans une délibération.

§2. Sauf si un règlement du dispensateur ou une convention prise en exécution de la délibération y pourvoit, la délibération précise:

1° la nature de la subvention;

2° son étendue;

3° l'identité ou la dénomination du bénéficiaire;

4° les fins en vue desquelles la subvention est octroyée;

5° les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant;

6° les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;

7° les modalités de liquidation de la subvention."

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-8, § 1er. : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1. et 3., le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant qu'en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal déléguait cependant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Collège a marqué, en sa séance du 18/01/2021, son accord sur l'octroi dans le cadre du plan de relance, d'un subside de 2.375.000,00 € en faveur de L² et a validé la convention reprenant les modalités d'octroi/de contrôle de ce subside;

Considérant que pour pourvoir à la dépense, il y a lieu d'appliquer l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances **impérieuses** et **imprévues**, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un **préjudice évident**, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant que la première vague de l'épidémie de Covid avait impacté le secteur économique ;

Considérant toutefois que cette première vague avait été relativement limitée dans le temps ;

Considérant qu'il était raisonnable de penser que la situation allait progressivement se normaliser, vu l'évolution des chiffres de la maladie ;

Considérant malheureusement qu'une seconde vague est venue frapper de plein fouet les différents secteurs d'activité, économiques, culturels, sportifs et autres ;

Considérant que les pouvoirs publics sont dans l'obligation de soutenir directement ou indirectement ces différents secteurs afin de maintenir notamment la cohésion sociale;

Considérant que cette obligation pèse sur tous les niveaux de pouvoirs, en ce compris le niveau communal ;

Considérant que les impacts de la pandémie sont un peu plus grands chaque jour, en manière telle que **tout retard dans l'action aggraverait la situation**, avec des effets qui seraient **irréversibles** ;

Considérant que la Ville de La Louvière doit agir sans tarder afin de soutenir et de relancer l'activité économique au sens large ;

Considérant les **circonstances impérieuses et imprévues** : il était impossible de prévoir l'épidémie liée au COVID mais également sa durée (plusieurs vagues).

Considérant qu'en outre, les mesures prises dans le cadre de cette épidémie sont prises au fur et à mesure et qu'il était donc impossible de prévoir qu'il y aurait un impact négatif sur le secteur économique ;

Considérant le préjudice évident à savoir que cette crise sanitaire a un impact considérable sur différents secteurs (économique, culturel, sportif...);

Considérant qu'il y a lieu d'agir rapidement afin qu'il n'y ait pas une faillite collective du système mais surtout éviter une crise économique et sociale ;

Vu le contrôle effectué et l'avis favorable remis par la Directrice Financière en urgence en date du 2021/01/18, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD, avis repris en annexe;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière est le suivant : *" Après analyse remise sous le bénéfice de l'urgence, l'avis est favorable sous réserve des motivations justifiant le recours aux articles L1122-37 §1er et L1311-5 du CDLD et de l'avis de Monsieur Demeffe du 15/01/2021 (Cf. Annexe) appuyant la thèse du subsidie dans le cadre du présent dossier. Toutefois, eu égard aux délégations appliquées, il convient de mettre le point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal pour ratification. "*

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil de ratifier la convention (reprise en annexe) reprenant les modalités d'octroi/de contrôle d'un subsidie de 2.375.000,00 € en faveur de l'ASBL L² dans le cadre du plan de relance 2020-2021;

Considérant qu'il y lieu également de délibérer sur le fait de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation lors de la décision d'attribution;

Par 25 oui, 15 non et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la convention reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprenant les modalités d'octroi/de contrôle d'un subsidie de 2.375.000,00 € en faveur de l'ASBL L² dans le cadre du plan de relance 2020-2021;

Article 2 : de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation lors de la décision d'attribution;

70.- Finances - Fiscalité - Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Approbation

Mme Anciaux : Nous passons au point 70, un point sur la fiscalité. Je cède la parole à Monsieur Wimlot.

M. Wimlot : Vous le savez, quand on a annoncé notre plan de relance, il y avait toute une série d'exonérations par rapport à des taxes et redevances ont été prévues.

Nous avons reçu une circulaire de la Région Wallonne le 4 décembre, juste après l'annonce de ce plan de relance, qui nous disait que la Région compenserait en tout ou partie ces exonérations prévues au niveau local.

Le point que nous vous présentons aujourd'hui, quelque part, précise les conditions que la Région Wallonne pose par rapport à ces compensations, à savoir qu'il y a toute une série de secteurs qui sont touchés.

Je vous rappelle qu'on avait décidé de ne pas imposer par rapport aux débits de boissons, terrasses, étalages, au droit de place sur les marchés publics, aux emplacements forains, à la taxe de séjour. Il y avait aussi toute une série de taxes et redevances sur l'occupation de la voie publique pour les

commerces, les indépendants ou les entreprises. Mais la Région Wallonne est un peu plus restrictive par rapport à ce qu'elle va compenser, donc il y a des exonérations qui ne seront pas complètement compensées. Par exemple, il s'agit de la taxe de séjour où seuls les hôtels seront concernés et pas les chambres d'hôtes. Les taxes sur les débits de boissons ne seront compensées que pour les recettes visant les cafetiers, et là, c'est tout un travail de bénédictin qui a été effectué au niveau du service de recensement par rapport à l'activité principale qui est renseignée par rapport à certains établissements.

On est soit sur une activité principale bistrot, soit sur une activité principale restaurant.

La Région Wallonne ne compensera que ce qui concerne les cafetiers.

Par rapport à d'autres taxes, elles seront intégralement compensées. On se retrouve avec la taxe de séjour : 984 euros ne seront pas compensés, les débits de boissons : 454 euros ne seront pas compensés, les terrasses et étalages : 31.470 euros ne seront pas compensés. Il y a un effort qui sera consenti par la Ville, outre le fait, je vous le rappelle, qu'au départ, on ne pensait pas qu'il y aurait cette compensation.

Le service des Finances a communiqué l'annexe qui est sollicitée par la tutelle avec tous les montants que je viens de vous indiquer. L'index a été approuvé par la tutelle et on devrait recevoir les compensations financières de la Région Wallonne dans le courant du mois de juillet 2021.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, une position de vote ?

M.Hermant : Je n'ai pas compris pourquoi la Région Wallonne ne compensait pas entièrement les taxes ; j'ai peut-être été distrait.

M.Gobert : On nous a dit que c'est vous qui aviez refusé au Parlement parce que c'était pour les commerçants, les indépendants...

M.Wimlot : Ce ne sont pas de grosses sommes, mais bon, certains établissements, par exemple, pendant une partie de la journée, sont un bistrot, à d'autres moments, ils servent de la petite restauration. On compense par rapport à l'activité de cafetier mais pas par rapport à l'activité de restaurant.

Comme je le disais, par rapport à la taxe sur le séjour, on compense pour les hôtels et pas pour les chambres d'hôtes, mais on a la marge, on n'est pas sur des montants énormes sauf peut-être sur les terrasses et étalages.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 04 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales,

industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et redevances ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 devenue pleinement exécutoire au terme du délai de tutelle imparti pour statuer établissant pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe communale sur les débits de boissons ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 approuvée le 11 août 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe communale sur le séjour;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 03 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance communale sur les emplacements occupés par le métiers forains ;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 03 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics ;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 03 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance communale sur l'installation de terrasses, chaises, tables, sièges, charrettes, voitures, commerçants ambulants,... mis sur la voie publique en vue de mettre des marchandises en vente ou d'exercer un commerce ou une industrie ;

Considérant que la suppression de la taxe communale sur les débits de boissons aura un impact financier de € 7.620,88 (52 cafés visés dont 34 en 1ère catégorie à € 165,67 et 18 en 2ème catégorie à € 110,45) ;

Considérant que la suppression de la taxe communale sur le séjour aura un impact financier de € 117.836,00 (6 hôtels visés pour une moyenne de 58.918 nuitées à € 2,00/nuit) ;

Considérant que la suppression de la redevance communale sur les emplacements occupés par les métiers forains aura un impact financier de € 64.030,00 ;

Considérant que la suppression totale de la redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics aura un impact financier de € 146.266,69 ;

Considérant que la suppression de la redevance communale sur l'installation de terrasses, chaises, tables, sièges, charrettes, voitures, commerçants ambulants,... mis sur la voie publique en vue de mettre des marchandises en vente ou d'exercer un commerce ou une industrie aura un impact financier de € 15.560,00 (26 installations à usage de cafés visées (terrasses dont 26 installations saisonnières pour € 11.760,00 et 3 installations permanentes pour 3.800,00 €)

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 13 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er -

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :
 - la délibération du 26 novembre 2019 devenue pleinement exécutoire au terme du délai de tutelle imparti pour statuer établissant pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe communale sur les débits de boissons
 - la délibération du 29 juin 2020 approuvée le 11 août 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe communale sur le séjour
 - la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 03 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la redevance communale sur les emplacements occupés par le métiers forains
 - la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 03 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics
 - la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 03 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la redevance communale sur l'installation de terrasses, chaises, tables, sièges, charrettes, voitures, commerçants ambulants,... mis sur la voie publique en vue de mettre des marchandises en vente ou d'exercer un commerce ou une industrie

Article 2 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 -

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

71.- Administration générale - Interventions lors des Brûlages des bosses - Modification du Règlement de travail, du Statut administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant - Descriptifs de fonction - Décision

Mme Anciaux : Nous passons au point 71 : règlement de travail. Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions sur ce point ?
Monsieur Hermant, sur le point 71.

M.Hermant : Une petite question. Je trouvais ça un peu dommage que les pompiers abandonnent cette mission pour la Ville. Est-ce que c'est lié au fait qu'il y a une nouvelle Zone qui quitte un petit peu le périmètre de la Ville ? Je trouvais ça un peu dommage que ce service n'est pas rendu à la population et que c'est maintenant fait par d'autres personnes. J'entends bien qu'il y a certaines sécurités, qu'il y a eu une formation, etc pour le personnel communal, mais je voulais juste dire que c'est dommage. Je ne sais pas si la Ville a un point de vue là-dessus, si des coopérations futures avec des pompiers peuvent être mises en cause dans d'autres occasions, par exemple.

Mme Anciaux : Madame Ghiot, pour la réponse.

Mme Ghiot : Cela a été mis en application en 2020. Malheureusement, il n'y a eu qu'une évaluation qui a pu être faite après le carnaval de Haine-St-Pierre. On s'était engagés à faire une évaluation après chaque carnaval puisque effectivement, au Laetare, il allait y avoir le carnaval de Houdeng et de La Louvière en même temps. En tout cas, les ouvriers ont suivi la formation et finalement, ils étaient satisfaits.

Mais nous n'avons pas malheureusement pu aller plus loin et ce sera encore moins cette année.

Effectivement, on l'a déploré au départ, c'est pour ça que nous nous sommes retournés vers notre service Infrastructure qui était déjà sur place et qui attendait la fin du brûlage de bosses pour mettre les barrières Nadar, etc. En fait, on leur a proposé, il y a eu des négociations avec les organisations syndicales. C'est passé en Comité Particulier de Négociation.

Ce qu'on voulait, c'était de faire des évaluations pour voir si tout fonctionnait bien, mais là, nous devons encore attendre vraisemblablement, on l'espère, pas plus d'un an.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Pour répondre à Madame Ghiot sur l'évaluation, nous avons pu constater qu'au carnaval de Haine-St-Pierre, le service avait été impeccablement rendu et ça mérite d'être souligné parce que ce personnel communal est parfois réquisitionné à des heures très tardives et le weekend également, donc c'est aussi une bonne chose de saluer le travail fourni par cette équipe.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/09/2020 fixer comme suit les modalités d'intervention des ouvriers du Département Infrastructure lors du brûlage des bosses des carnivals louviérois;

Considérant l'approbation partielle de l'Autorité de tutelle en date du 26 novembre 2020, la délibération étant approuvée à l'exception des modifications du statut pécuniaire et du Règlement de travail;

Considérant par ailleurs le courrier de l'Autorité de tutelle sollicitant également la modification du statut administratif et des descriptifs de fonction concernés;

Considérant qu'il convient dès lors de présenter à nouveau la modification des dispositions communales dans leur intégralité;

Considérant pour rappel que suite à l'abandon de certaines missions, par la Zone de Secours, lors du brûlage des bosses des carnivals louviérois et à la nécessité, pour la Ville, d'assurer ces missions lors de ces festivités vu la forte fréquentation des espaces publics par la population, des propositions ont été émises par le service Animation de la Cité de la Ville pour garantir la continuation des festivités;

Considérant la proposition visant à intégrer l'extinction des brûlages des bosses des carnivals louviérois dans les missions des ouvriers du Département Infrastructure;

Considérant les modalités convenues avec les organisations syndicales, comme suit :

- utilisation de véhicule adapté pour la mission en nombre suffisant;
 - Aucune responsabilité pendant le brûlage;
 - EPI adapté conformément à l'avis du PLANU;
 - dispense de formation : Les ouvriers seront formés par des sous-officiers du Poste de secours de La Louvière pour l'extinction de braises de paille uniquement (pas de formation à l'utilisation par exemple de couverture anti-feu) avec présence du SIPP pour validation;
 - couverture par la ville en cas d'accident lors de cette mission;
 - interdiction des palettes, cartons et autres combustibles que la paille, conformément à la fiche de sécurité du PLANU (fiche FSEM05 - Feux festifs);
 - pas de ramassage des résidus du brûlage autrement que pour garantir la circulation des véhicules;
 - prise en charge des heures de prestation à 200 %, chaque prestation commençant au début du (premier) brûlage et se terminant à la fin du (dernier) brûlage;
 - si retard de brûlage, possibilité de commencer plus tard sans remise d'heures supplémentaires.
- Déroger de dépassement d'heures si nécessaire;
- respect des temps de repos entre deux prestations conformément à la loi du 14 décembre 2000 sur l'aménagement du temps de travail;
 - incorporation de la mission dans les monographies de fonction des travailleurs concernés, à savoir : Assurer l'installation des périmètres de sécurité (lors des brûlages des bosses) : barrières nadar, ...; Se charger d'éteindre le feu lors du brûlage de bosses au moyen du tuyau d'eau et de dégager les cendres; Prévoir la sécurisation de l'espace public après le brûlage afin de le rendre accessible au public (surveillance du périmètre, appel 112, ...) et refroidissement de la potence;
 - caractère volontaire de l'intervention;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, la mesure n'ayant pas d'impact sur le budget et la gestion du CPAS;

Vu l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en terme d'impact financier, la mesure est évaluée à 30 heures de prestation par an, à concurrence de 200%, et pourra être effectuée par des ouvriers E2, D1 ou D4;

Considérant que l'intervention volontaire des ouvriers du Département Infrastructure visés représente un impact financier évalué à un maximum de 3547,2 euros par an (càd. le coût que représenterait l'intervention de deux ouvriers D4 statutaires à 25 ans d'ancienneté) et que dans la mesure où les brûlages n'auront lieu qu'à partir de 2021 suite à la crise sanitaire, le crédit sera prévu au Budget initial 2021;

Considérant le courrier de l'Autorité de tutelle du 26 novembre 2020, lequel indiqué que le CRAC ne s'oppose pas à la modification "au vu du faible impact financier";

Considérant que les modifications ont été soumises en séances du Comité Particulier de Négociation du 1er juillet 2020 et du 10 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet de protocoles d'accord, la CSC marquant un accord pour autant que la mesure soit sur base volontaire;

Considérant que les descriptifs de fonction ont été soumis le 20/12/2020 en séance du Comité Supérieur de Concertation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un avis unanime favorable;

Considérant les modifications du Règlement de travail, du statut administratif et du Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, reprises en annexe;

Considérant les descriptifs de fonction du personnel concerné (E2, D1 avec permis B, D1 avec permis CE, D4 avec permis B et D4 avec permis CE) repris également en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les dispositions du statut pécuniaire, du statut administratif (article I.8.296 point 5) et du règlement de travail (annexes 3 ter et 19) du personnel communal non enseignant afin d'insérer les modalités, le congé compensatoire et le taux d'intervention pour les prestations volontaires du personnel communal non enseignant lors des brûlages des bosses des carnivals louviérois, comme repris en annexe en gras.

Article 2 : d'adopter les descriptifs de fonction du personnel concerné (E2, D1 avec permis B, D1 avec permis CE, D4 avec permis B et D4 avec permis CE) intégrant lesdites missions.

Article 3 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

72.- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Plan de relance - L2 - Convention de sous-traitance

Ce point a été jumelé au point 69

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

Considérant que, en sa séance du 30 novembre 2020, le Collège communal a adopté les axes stratégiques d'un plan de relance pluriannuel conçu sur la base de la contribution des Services de l'Administration et la consultation des forces vives du territoire communal;

Considérant que le Conseil communal a décidé d'adopter le plan de relance en sa séance du 25 décembre 2020;

Considérant que, dans le cadre de la mise en oeuvre des actions du plan de relance, l'octroi de chèques "consommation" aux citoyens louviérois est confié à l'asbl L2 ; Qu'il s'agit d'une mission d'intérêt public ;

Considérant qu'afin de pouvoir communiquer des données à caractère personnel à l'asbl L2 dans le respect du RGPD, il y a lieu de prévoir une convention de sous-traitance entre la Ville, responsable de traitement et L2, sous-traitant;

Considérant la convention annexée à la présente;

Par 25 oui, 15 non et 1 abstention,

DECIDE :

Article unique

De marquer son accord, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance, sur la convention de sous-traitance avec l'asbl L2 afin de pouvoir communiquer les données à caractère personnel nécessaire à cette mission d'intérêt public et ce, en conformité avec le RGPD.

73.- ASBL Antenne Centre (ACTV) - Ratification de la désignation de Madame Livia LUMIA

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 07 mai 2019 - Représentants de la Ville au sein de l'ASBL Antenne Centre;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 21 décembre 2020 - Mandats dérivés;

Considérant que par un courriel du 07 décembre 2020, Monsieur Antoine HERMANT nous informe que Madame Livia LUMIA siège en qualité d'administratrice au sein de l'ASBL Antenne centre;

Considérant que l'ASBL Antenne Centre nous informe que Madame Livia LUMIA a été désignée au sein de l'Assemblée générale et non pas en qualité d'administratrice comme précisé dans le courriel de Monsieur Hermant;

Considérant l'extrait de délibération de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne centre attestant l'admission au 04 février 2020 de Madame Livia Lumia (PTB) au sein de son Assemblée générale, repris en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la désignation au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne centre, de:

1. Madame Livia LUMIA (PTB).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

74.- Le point d'eau - Démission - Remplacement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 26 mars 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein du Point d'eau;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 21 décembre 2020 concernant les mandats PTB;

Considérant que par un courriel du 14 janvier 2021, Monsieur Antoine Hermant nous informe de la démission de son mandat d'administrateur au sein du Point d'eau et de son remplacement par Monsieur Christian Vanden Broeck;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 a désigné Monsieur Hermant en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration du Point d'eau;

Considérant que la publication au Moniteur belge du 09 décembre 2019 reprend la désignation de Monsieur Hermant en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration du Point d'eau;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Hermant par Monsieur Vanden Broeck, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration du Point d'eau.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner, en qualité d'observateur, au sein du Conseil d'administration du Point d'eau, en remplacement de Monsieur Antoine HERMANT, démissionnaire:

- Monsieur Christian VANDEN BROECK (PTB).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

75.- Commission d'accompagnement PCS - désignation des représentants des partis politiques

Mme Anciaux : Nous passons au point 75 : Commission d'Accompagnement PCS – désignation des représentants des partis politiques.

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Simplement, pour une question de compréhension de tous les conseillers, en particulier, des nouveaux conseillers, ce point est incompréhensible. Il y a plein d'abréviations : PCS, etc, qui ne sont pas expliquées. C'est simplement ce que je voulais dire, s'il était possible d'expliquer, quand il y a un point à l'ordre du jour, exactement ce qu'on entend par ces abréviations. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Considérant que le décret PCS 2020-2025 prévoit à l'article 23 les modalités pour la tenue des Commissions d'accompagnement. Le pouvoir local doit réunir une commission d'accompagnement, dénommée ci-après la « CA » chargée de :

- 1° l'échange des informations entre les différents partenaires du plan;
- 2° l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan;
- 3° le suivi de la réalisation des actions du plan;
- 4° l'examen de l'évaluation du plan;

Considérant que la CA doit se réunir cinq fois au moins sur l'ensemble de la programmation, dont une fois au moins au cours du premier semestre de la première année, pour le lancement du plan et une fois au moins au cours du premier semestre de l'avant-dernière année de la programmation, afin de préparer le rapport d'évaluation de l'ensemble du plan (article 28);

Considérant qu'au vue de la situation sanitaire, la première CA n'a pas pu se faire dans les délais repris dans le décret (30 juin 2020). Que la DiCS avait notifié en date du 05 mai 2020 un premier report de cette démarche le 31 décembre 2020 maximum. Qu'en date 19 octobre 2020, suite au deuxième confinement, la DiCS notifiât un nouveau report pour mettre en place la première CA le 31 mars 2021 maximum, la DiCS a aussi stipulé qu'elle pourrait se faire en visio-conférence;

Considérant qu'afin de pouvoir réunir la première CA, il y a lieu de constituer la liste des membres de la CA PCS. Que le décret PCS du 21 novembre 2018 prévoit que la commission doit être composée :

- de représentants de la commune, du C.P.A.S.,
- du chef de projet,
- d'un Président représentant du pouvoir local désigné par le conseil, qui est Nicolas Godin ;
- d'un représentant du service (la DiCS) est invité à la commission, actuellement M. Van Driessche Laurent.
- des différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er.
- d'un **représentant de chaque groupe politique**, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la

minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, **non représenté dans le pacte de majorité, est invité à titre d'observateur. Qu'il n'a donc pas voix délibérative.**

- de tout autre représentant d'institution ou association concerné et le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer, sous la coordination du chef de projet, la mise en œuvre du plan" ;

Considérant que la composition de la CA ne doit pas être validée par le Conseil du pouvoir local porteur.

Considérant que le décret ne prévoit pas d'obligation en termes de quorum de présence pour que la CA siège valablement. Qu'à minima, les membres « obligatoires » doivent être présents (sauf maladie, force majeure);

Considérant qu'en cas d'empêchement fortuit :

- du président, il conviendra à la CA de désigner en séance celui ou celle qui assurera la présidence des débats du jour.
- du chef de projet, le Président doit être à même de le suppléer, avec le soutien de l'équipe éventuelle.
- Si ni le président, ni le chef de projet ne sont présents, la CA ne peut être tenue et doit être postposée;

Considérant qu'afin de pouvoir convoquer la première CA du PCS 2020-2025 avant le 31 mars prochain, votre Assemblée doit désigner un représentant de chaque groupe politique en tant qu'observateur (Pas de voix délibérative) conformément à l'article du décret sus-mentionné (Une copie du décret 2018 du PCS sera en annexe à ce rapport).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte des informations ci-dessus;

Article 2: de désigner en qualité d'observateur au sein de la Commission d'accompagnement PCS:

1. Monsieur Merveille SIASSIA-BULA (MR-IC);
2. Monsieur David HOJDYS (Plus&CDH);
3. Madame Livia LUMIA (PTB).

76.- Renouvellement de la convention-cadre entre la société de logement de service public "Centr'habitat" et le Plan de Cohésion sociale

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Considérant que Centr'habitat invite notre PCS à être partenaire dans le cadre, notamment, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné et à signer la convention-cadre pour une durée de 5 ans;

Considérant que la société de logements de service public signe une convention-cadre avec un partenaire pour deux raisons:

- Soit, pour accomplir sa mission conclut une convention-cadre avec un partenaire, dans notre cas, le PCS, visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s) :
 - la « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
 - la lutte contre les impayés ;
 - l'aide au relogement.
- Soit, en fonction de la spécificité du partenaire, la convention-cadre prévoit une prise en charge et un suivi spécifique et adapté aux ménages accompagnés visés à l'article 1er, 31 bis du Code selon les modalités pratiques fixées par la Société Wallonne du Logement.

Considérant qu'à cet effet, la société s'engage à :

- participer activement aux plateformes de concertation de l'axe II du PCS;
- présenter une fois par an, la fonction de référent social ainsi que les constats et pistes d'action lors des plateformes du PCS;
- désigner un référent social pour assister aux réunions du Comité d'Accompagnement du PCS;
- mettre à disposition moyennant un loyer des locaux au PCS au sein des quartiers;

Considérant que le partenaire, le PCS, s'engage à

- inviter le référent social à toutes réunions dont l'ordre du jour concerne les missions de ce dernier;
- proposer au référent social de participer à des projets menés en partenariat avec des acteurs locaux ayant pour objectif général l'accès ou le maintien à un logement décent;

Considérant que la Cheffe de projet du PCS, Maria Niffece, précise que dans le cadre de la composition de la Commission d'Accompagnement, Centr'habitat est un partenaire privilégié qui a été membre de la CA dans les précédents plans et sera invité à nouveau par les autorités à être

membre de cette dite-commission;

Considérant que la présente convention-cadre proposée est conclue pour une période de 5 ans et entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Considérant que pour des raisons purement administratives, la cheffe de projet PCS n'a pas pu présenter le rapport au Collège communal, ni, dès lors, à votre assemblée de décembre dernier, étant donné que le service PCS a reçu le mail le 4 décembre dernier. Que de ce fait, dans notre cas, la convention sera signée ultérieurement à la date de mise en vigueur, et aura un effet rétroactif donc au 1er janvier 2021.(Que Pour rappel, il s'agit d'un renouvellement de la convention);

Considérant que les deux parties contractantes de la convention seront représentées:

- Pour la société de logement de service public, Centr'Habitat agréée par la Société wallonne du logement, par Mme Fabienne Capot, Président(e) et M. Olivier Dechenne, Directeur-gérant ;
- pour le partenaire, le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de La Louvière représenté par M. Rudy Ankaert, Directeur Général et M. Jacques Gobert, Bourgmestre;

Considérant que les deux contractants pourront signifier toute volonté de modification de la présente convention (en annexe).Que s'ils souhaitent mettre un terme à la convention, ils s'engagent, également, à en avvertir l'autre et à en expliquer les raisons, et ceci dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure. Que tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par les représentants repris sur la convention. Que les modifications éventuelles peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention;

Considérant que cette convention évoque la possibilité de "mettre à disposition moyennant un loyer des locaux au PCS au sein des quartiers".

Considérant qu'il convient toutefois de préciser que cette mise à disposition de principe fera l'objet de conventions spécifiques.

Considérant que la convention-cadre sera établie en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original. Que le troisième exemplaire étant destiné à la Société wallonne du Logement.

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: de prendre connaissance de la dite convention-cadre proposée par Centr'habitat et jointe en annexe;

Article 2: de prendre connaissance que pour des raisons purement administratives, la convention sera signée ultérieurement à la date de mise en vigueur, et aura un effet rétroactif donc au 1er janvier 2021;

Article 3 : de préciser dans la convention que "la mise à disposition moyennant un loyer des locaux au PCS au sein des quartiers" fera l'objet de conventions spécifiques.

Article 4: de donner son accord pour la signature de la convention-cadre présentée par Centr'habitat,

moyennant la correction évoquée à l'article 3

77.- Culture - Cadastre des artistes

Mme Anciaux : Nous passons au point 77 : culture – cadastre des artistes.
Je vais céder la parole à Mme Leslie Leoni.

Mme Leoni : Je suis contente de pouvoir commenter justement ce point qui suscite énormément de commentaires sur les réseaux sociaux et de conclusions qui n'en sont pas.

Nous nous sommes réunis avec mes équipes il y a quelques semaines concernant ce cadastre. Après réflexion, il m'a semblé important que la structure « Centre Etudes » qui se trouve dans Central puisse intervenir et organiser justement ce cadastre puisqu'il doit, pour ma part, je pense, et nous en discuterons avec Laurent Wimlot, s'élargir à La Louvière.

Il faut savoir que toutes les structures ont, je ne vais pas dire un cadastre, mais en tout cas, une liste d'artistes locaux avec lesquels on travaille régulièrement. On a déjà décidé de s'échanger ces fameuses listes, mais nous avons décidé d'aller plus loin parce qu'il ne s'agit pas de faire un fichier en ligne comme par exemple une pétition en envoyant juste son adresse mail, mais en tout cas de s'enregistrer par un canevas qui pourrait en tout cas intégrer l'artiste quel qu'il soit sans sélection parce qu'on tient vraiment à ce que ce ne soit pas sélectif, en tout cas, cela n'a pas cette mission-là, mais en tout cas s'inscrire, remplir un formulaire, envoyer une petite bio, une petite note d'intention, quelques fichiers de bonne qualité.

La structure de Centre Etudes a rentré avec Central un dossier justement pour essayer d'aller plus loin. Nous avons rentré un dossier start-up qui définit ce projet. En tout cas, pour l'instant, il y aura des réunions préparatoires avec un artiste de chaque ville. Chez nous, je ne sais pas s'ils ont déjà été avertis mais en tout cas, Hélène Cambier en fera partie pour définir avec eux les catégories et de voir comment il est possible de répondre au mieux à cette demande. Est-ce que j'ai été complète ?

Mme Anciaux : Il y a des questions sur ce point. Madame Lumia ?

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente. Je voudrais vraiment saluer cette action. Cela veut dire que les interventions, notamment du PTB, la motion et la mobilisation des artistes ont payé. Je trouve cette initiative très louable et je vous encourage vraiment à continuer dans ce répertoire.

Maintenant, je voudrais juste souligner que ce n'est pas tout à fait ce qui était prévu dans la motion que tous les partis ici présents ont signée. L'objectif de la motion, c'était vraiment de confier à Central la mission de faire l'état des lieux de la situation des artistes à La Louvière, et pas de faire un répertoire annuaire, ce qui est très bien, je répète.

Nous, on voudrait aller plus loin, cette crise, elle a vraiment beaucoup impacté les artistes et ce que nous aurions souhaité, c'est vraiment avoir une cartographie et une vue sur la situation financière des artistes. Qui a été impacté ? Qui sont les artistes qui ont été impactés par la crise ? Combien d'argent ils ont perdu ? Est-ce qu'ils ont le statut d'artiste ? Est-ce qu'ils n'ont pas le statut d'artiste ?

Si le projet va dans ce sens, on soutient évidemment mais pour moi, ce n'est pas encore complet. Je vous encourage vraiment à poursuivre et je salue l'initiative.

Mme Anciaux : Madame Leoni, pour la réponse.

Mme Leoni : Madame Lumia, vous savez que nous gérons un budget qui est communal avec une partie Fédération Wallonie-Bruxelles, malheureusement, nous ne sommes pas magiciens et nous ne pouvons pas élargir ce budget.

Vous savez quand même qu'on a déployé, depuis le mois de septembre - parce que vous revenez toujours avec ce cadastre – avec les structures des dossiers et des dossiers avec des personnes qui n'arrivaient pas à le remplir parce que ce n'est pas simple de remplir un dossier non plus. Vous le dites si bien dans d'autres domaines, ce n'est pas facile.

Avec la Maison du Tourisme, Central, nos collaborateurs, nous avons été au-delà de nos missions, et nous avons voulu les aider autour d'une table et nous avons rempli des dizaines et des dizaines de dossiers, tout ça pour avoir 9 dossiers et 190.000 euros pour La Louvière. Il faut arrêter un petit peu avec des choses qui n'en sont pas. Je ne suis pas magicienne, on est au niveau communal, vous vous rendez compte ?

Un état des lieux de la situation, moi, je veux bien les aider tous mais j'ai une enveloppe budgétaire, je ne peux aller au-delà. J'ai des missions aussi à remplir, je ne sais pas si vous vous rendez compte. Mais le problème aussi, et c'est ce qui est fort dommage, et ça, c'est une remarque générale que j'ai parce que c'est très facile de faire des remarques en direct au Conseil communal. Nous avons des Conseils d'Administration où il n'y a jamais de présence.

Je tiens à dire que aussi, dans votre parti, il n'y a pas tout le temps ce type de personne, il y a Andy qui est de chez vous et qui est très bien, et quand il est là, je dis quand il est là parce qu'il est étudiant, ce n'est pas simple, ce n'est pas un reproche le concernant, mais en tout cas, maintenant, je venais de parler avec Bernard Pailly, par exemple, dans une structure comme celle-là, vous n'y êtes jamais.

A la Maison du Tourisme, vous n'y êtes jamais. Mais par contre, quand c'est le moment de pointer des problèmes, vous venez.

Je tiens à préciser que nous avons à moitié un budget communal , à moitié Fédération Wallonie-Bruxelles, que nous avons des agents, parce qu'avant de faire travailler nos artistes, il faut savoir que toutes mes équipes sont à mi-temps au chômage, et que pour ça aussi, ce n'est pas facile. On doit gérer une quarantaine de personnes qui sont au chômage et qui perdent des revenus aussi . Mais pourtant, Madame Lumia, comme vous le dites si souvent, leurs frais ne diminuent pas non plus, ils ont toujours leur maison, toujours leur voiture, toujours leurs enfants, mais c'est pareil pour tout le monde, vous savez !

300.000 euros de la Ville – vous savez très bien les budgets – 300.000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des missions à accomplir, des bâtiments à garder, mon budget ne peut pas être plus large.

Je vais vous dire qu'entre toutes ces résidences d'artistes, si vous regardez parfois Facebook mais dans le bon sens du terme, regardez tous les ateliers à domicile qui ont été faits pour justement maintenir ces artistes et ces animateurs en vie mais comme on le peut puisqu'on ne peut plus bouger.

Ce cadastre, en effet, il va voir le jour, mais avant ça, je dois aussi maintenir des équipes, des

bâtiments, des missions parce que ça ne ralentit pas, vous savez, et on doit préparer une saison prochaine.

Mme Lumia : Je sens Madame Leoni un petit peu sur la défensive, alors qu'en fait, j'ai dit que c'était bien. Je ne sais pas ce qu'il faut faire pour ne pas provoquer la colère.

Je ne mets pas en doute le travail des équipes. Vous avez parlé de budget, je n'en avais pas parlé à la base ; la motion n'allait pas jusque là.

Je voudrais quand même rappeler qu'il y a 4 millions du plan de relance qui ne sont pas utilisés.

M.Gobert : Ils sont affectés.

Mme Lumia : Pourquoi ne pas les utiliser alors pour les artistes ?

M.Gobert : Il y a des enveloppes prévues.

Mme Lumia : Il y a 4 millions du plan de relance qui ne sont pas utilisés.

M.Gobert : C'est faux !

Mme Lumia : Et qui pourraient être affectés à ce genre de chose.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation du dit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Centre Culturel souhaite créer un outil digital permettant de centraliser et de valoriser les artistes de la Région du Centre, une sorte de plateforme où chaque artiste pourrait s'encoder;

Considérant qu'il reste encore à définir les modalités de cet encodage

Considérant que pour que ce projet soit efficace, il doit répondre directement aux besoins des artistes. C'est pourquoi il envisage un processus collaboratif, en amont du développement web, afin de formaliser ces besoins.

Considérant que l'équipe des Centres Culturels de la Région du Centre (Centritudes) proposera aux principaux artistes avec lesquels ils collaborent habituellement, toutes disciplines confondues, de prendre part à ces rencontres-échanges dès le début de cette année.

Considérant que la réalisation de ce projet comprend plusieurs phases dont voici le planning ci-dessous :

- Le démarrage des rencontres et du processus collaboratif avec des artistes ressources en **février 2021**
- La rédaction du cahier des charges définitif **mi-mars 2021**
- La mise en ligne du site en ligne **Mi-mai 2021**
- Démarrage de la communication au même moment.

Considérant que le lancement de ce projet, dans ce timing, est conditionné au résultat du subside GoDigit.

Considérant que celui-ci permettra d'avancer s'il est obtenu et que s'il ne l'est pas, il sera nécessaire de trouver une solution pour le financement du projet.

Considérant que lors de la prochaine réunion Centritudes (28 janvier prochain) ce point sera abordé et les étapes de la réflexion avec les artistes « référence »C sera mis en oeuvre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des modalités de mise en oeuvre du Cadastre des artistes

78.- Cadre de Vie - Désignation d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour l'élaboration d'un MASTER PLAN sur le site de la GARE DU SUD, comprenant une ETUDE SANITAIRE « TECHNIQUE » sur la HALLE existante – Décision de principe

Mme Anciaux : Nous allons passer au point 78, Cadre de Vie. Pour ce point, je vais donner la parole à Monsieur Leroy.

M.Leroy : Merci, Madame la Présidente. En fait, simplement quelques mots pour contextualiser les choses.

Il faut savoir que nous avons organisé une rencontre entre la SNCB et la Ville de La Louvière au mois d'août dernier, en 2020 donc, et cette entrevue avait pour objectif de vider les lieux et de discuter éventuellement des opportunités de reconversion de ces hangars ferroviaires à l'architecture industrielle intéressante. Vous savez à quel point cet endroit est riche au niveau patrimonial historique, je dirais même presque sentimentale, tellement on y est attaché.

Dans cette mission, qui s'inscrit pleinement dans notre PST, au travers des ambitions de la perspective de développement urbain qui vise notamment à être une ville d'excellence, et forte de ses atouts et de ses talents, se positionne comme un pôle économique, touristique et culturel. C'est

pourquoi nous avons tenu à mener ce projet à bien. C'est un projet ambitieux mais on connaît vraiment tous les enjeux de cet endroit, un endroit qui a d'ailleurs déjà été réaménagé en partie à certains endroits comme par exemple le Boulevard Roi Baudouin, la création d'une nouvelle station de bus ou encore un parking de 200 places.

Vous comprenez donc qu'avec toute la réaffectation des anciens ateliers des chemins de fer, cela représente un atout majeur dans le devenir économique de la Ville. On pourrait aisément se dire qu'on pourrait faire des halles marchandes au niveau des halles existantes. Ce serait quelque chose qui pourrait avoir lieu, donc nous allons demander à une équipe pluridisciplinaire professionnelle d'établir un diagnostic et un Master Plan qui intègre le bâtiment.

Il y aura plusieurs parties dans ce marché, la première partie étant de faire l'état des lieux, le diagnostic territorial qui déterminera les objectifs et les enjeux propres au territoire louviérois.

La deuxième partie sera un état sanitaire technique de la halle existante qui va déterminer les pathologies liées au bâtiment et aux divers matériaux de construction.

La partie 3, c'est la définition du programme et des scénarios possibles qui permettra de concrétiser la future utilisation de la halle.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Vous voyez l'apport d'un professionnel du monde médical, il parle de pathologie des bâtiments ; c'est quand même extraordinaire.

Je supplée à l'absence momentanée de notre présidente.

Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Effectivement, c'est un ensemble de bâtiments patrimoniaux importants et effectivement historiquement aussi, et la volonté de les sauver d'une dégradation à long terme est effectivement une bonne chose.

L'idée d'en faire des halles marchandes, le fait d'avoir des halles marchandes à La Louvière est une idée qui fait son chemin depuis un certain temps, et donc c'est aussi une bonne chose.

Cet emplacement, et je suppose que le Master Plan va évidemment s'y intéresser, mais déjà des questions auxquelles il faudra réfléchir, c'est l'accessibilité de cet endroit qui n'est pas vraiment dans le centre-ville. Je l'ai d'ailleurs souligné tout à l'heure dans le périphérique de rénovation urbaine, ce quartier gare du sud n'y est pas. La liaison de ce quartier avec le centre-ville reste assez compliquée, en tout cas pour la mobilité douce.

Est-ce que cet emplacement-là ne va pas privilégier uniquement un public qui peut venir en voiture, se garer et faire ses courses dans un superbe endroit ?

Ne faudrait-il pas réfléchir à peut-être le désenclaver du coup parallèlement ce quartier de la gare du sud vis-à-vis du centre-ville et aussi peut-être vis-à-vis du centre de Haine-St-Pierre qui finalement, à vol d'oiseau, est même beaucoup plus proche que le centre-ville louviérois ?

M.Leroy : Quand on a parlé de halle marchande, il est clair que la réflexion portera aussi sur le fait de ne pas faire de l'ombre à notre centre-ville, donc ce sera un des enjeux importants à réfléchir.

Comme vous l'avez signalé aussi, l'accessibilité sera étudiée par cette équipe pluridisciplinaire.

Il y a beaucoup de matière à réflexion, mais je pense que, comme vous l'avez dit en premier, ce sont des bâtiments où à l'intérieur c'est splendide, c'est vraiment un très beau cadre. Moi, j'ai été surpris parce que je dois vous avouer qu'à l'intérieur, je n'y étais jamais entré. Je trouve vraiment que c'est quelque chose où il y a un potentiel hors norme. Mais bien évidemment, ce sera aussi à réfléchir, comme vous l'avez dit, par rapport à notre centre-ville, que ce ne soit pas une concurrence directe, bien sûr.

M.Gobert : La richesse ne s'arrête pas au bâti, il y a aussi ce que la SNCB entrepose. A un certain moment, on avait évoqué l'idée de créer là-bas un musée du chemin de fer qui, entretemps, a été fait sur Bruxelles. Mais il y a là le « coffre-fort » historique de la SNCB avec des vieilles locomotives, des vieux wagons, des accessoires, et tout ça est bien rangé, bien organisé. C'est fabuleux, et les bâtiments sont vraiment extraordinaires.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 11-01-2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de services relatif à la désignation d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour l'élaboration d'un MASTER PLAN sur le site de la GARE DU SUD, comprenant une ETUDE SANITAIRE « TECHNIQUE » sur la HALLE existante ;

Vu l'avis financier de légalité n°012/2021, demandé le 04/01/2021 et rendu le 18/01/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services : « Désignation d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour l'élaboration d'un MASTER PLAN sur le site de la GARE DU SUD, comprenant une ETUDE SANITAIRE « TECHNIQUE » sur la HALLE existante » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/418 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le présent marché est scindé en trois parties :

- Partie 1 : l'état des lieux / le diagnostic territorial
- Partie 2 : Un état sanitaire « technique » de la Halle existante
- Partie 3 : La définition du programme et des scénarios possibles

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 86.776,85 € hors TVA ou 105.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 930/733-60 (n° de projet 20186006) et sera financé par **emprunt**.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet désignation d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour l'élaboration d'un MASTER PLAN sur le site de la GARE DU SUD, comprenant une ETUDE SANITAIRE « TECHNIQUE » sur la HALLE existante.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/418 et le montant estimé du marché "Désignation d'une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour l'élaboration d'un MASTER PLAN sur le site de la GARE DU SUD, comprenant une ETUDE SANITAIRE « TECHNIQUE » sur la HALLE existante", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.776,85 € hors TVA ou 105.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 930/733-60 (n° de projet 20186006) par **emprunt**.

79.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention et convention-exécution 2020 A - Travaux de démolition et de transformation du site dit "Galerie du Centre"

M.Gobert : Monsieur Leroy, pour le point 79.

M.Leroy : Il s'agit de la proposition d'arrêté de subvention et convention-exécution pour la Galerie du Centre.

Un petit historique : en 2015, le Collège avait marqué son accord pour solliciter une subvention en rénovation urbaine pour acquérir l'ensemble de la galerie commerciale rue Sylvain Guyaux, décision qui avait été validée par le Conseil dans la foulée.

En 2018, le subside octroyé par la Région Wallonne et l'acquisition a pu être réalisée avant la fin de cette même année 2018.

En 2019, l'étude de faisabilité a été réalisée. Cette dernière a révélé la nécessité de devoir maîtriser les biens situés à la rue des Amours, n° 9, un bien appartenant à la Ville et objet de la convention 2020 B et à la rue Sylvain Guyaux, les 7 et 9 n'appartenant toujours pas à la Ville, mais c'est l'objet de la convention 2020 C, pour permettre la reconversion complète du site, et assurer par là-même la

rénovation de la façade d'origine côté Sylvain Guyaux. Cette façade sera bien maintenue vu son caractère patrimonial et architectural.

En décembre 2020, le cahier spécial des charges de la mission complète d'architecture est passée en décision de principe au Conseil communal.

L'ouverture des offres est prévue pour fin février 2021. L'auteur de projet pourrait donc être désigné en début avril. Si tout va bien, en fonction de la maîtrise des bâtiments 7 et 9 à la rue Sylvain Guyaux, de l'obtention du permis et des accords du pouvoir subsidiant, les travaux devraient normalement débiter fin 2022.

Voilà pour le petit mot d'explication.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement territorial, tel que modifié, notamment l'article D.V.14. ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2007 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du Centre-Ville de La Louvière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 du Collège Communal marquant son accord sur les projets à présenter au SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2020 de la rénovation urbaine ;

Considérant la proposition de convention-exécution 2020 A envoyée par le SPW - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, fixant les modalités d'octroi d'une subvention de 4.964.000 € en vue de réaliser les travaux de démolition et de transformation en rez-de-chaussée commerciaux et en plusieurs logements du site dit "Galerie du Centre" composé des biens sis rue Sylvain Guyaux, 11 - rue Sylvain Guyaux, 7-9 et rue des Amours, 9 ;

Considérant que les travaux subsidiés sont les suivant :

- la phase 1 - Démolitions
- la phase 2 - Garages (18 garages liés aux logements construits + 21 garages non directement liés aux logements construits)
- la phase 3 - Rénovation des bâtiments rue Sylvain Guyaux, 11 et 7-9
- la phase 4 - Construction de logements en intérieur d'îlot
- la phase 5 - Construction de logements rue des Amours

Considérant que la convention doit être retournée au SPW - Direction de l'Aménagement

opérationnel et de la Ville signée et accompagnée de la délibération du Conseil Communal marquant son accord pour la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté de subvention et à la convention-exécution 2020 A ;

Considérant que la convention-exécution doit être signée et donc être soumise au préalable au Conseil Communal ;

Considérant que cette convention doit être accompagnée d'un plan d'ordonnancement des dépenses du subside octroyé, et ce, pour les cinq prochaines années ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de l'arrêté de subvention et sur la convention-exécution 2020 A, annexés à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Article 2 : de marquer son accord sur le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines tel que repris ci-dessous :

- 2021 : 0,00 €
- 2022 : 1.057.500,00 €
- 2023 : 535.000,00 €
- 2024 : 1.774.000,00 €
- 2025 : 1.597.500,00 €.

80.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et finalités des caméras fixes - Caméras urbaines

Mme Anciaux : Nous allons passer au point 80 et je vais céder la parole, pour ce point, à Monsieur Maillet.

M.Maillet : Ce point est lié à la mise en œuvre du fameux système RGPD de protection des données. En 2012, le système de caméra a été implémenté sur le territoire louviérois et à l'époque, déclaré à la Commission Vie Privée.

En 2018, des adaptations ont été effectuées suite à la mise en œuvre du RGPD. D'une part, on a une loi du 30 juillet sur la protection des données, et d'autre part, la loi sur la fonction de police qui elle a été adaptée par rapport à l'utilisation des caméras justement par les services de police.

Vous avez, dans les descriptions, les finalités de l'utilisation de ces caméras qui doivent être évoquées au Conseil communal.

Historiquement, elles étaient de 4, les 4 grands piliers qu'on peut utiliser au niveau de la police :

- 1) la recherche de crimes et délits
- 2) la police de circulation routière
- 3) l'aide à l'exécution de la police administrative

Et on avait ajouté, dans le cas présent, de manière un peu plus spécifique, la recherche des

personnes disparues.

Depuis 2018, évidemment, le système de La Louvière n'est pas illégal mais on avait une volonté, dans le cadre de la RGPD, de nous conformer et d'adapter nos règlements.

Pour les nouvelles caméras, on devait suivre ces nouvelles dispositions, et donc ici, forts des expériences que nous avons pu acquérir dans la déclaration des finalités pour les bodycams, pour les caméras fixes temporaires, on vous propose aussi de mettre à jour les finalités pour l'utilisation des caméras fixes - je pense qu'elles sont au nombre de 46, de mémoire – en affinant les finalités de manière plus large :

1. la gestion de la mobilité,
- 2 la gestion des événements organisés sur la voie publique,
3. suivre le cas échéant en direct le déroulement d'une intervention policière,
4. accroître la sécurité des citoyens et du personnel des fonctionnaires de police ou de tout autre service d'intervention d'urgence,
5. faire face à tout dysfonctionnement urbain (vous voyez que c'est un peu plus large, par exemple, des travaux, des obstacles physiques, un accident),
6. prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités.
On va voir plus loin que les infractions pénales, par exemple, même des déjections canines ou autres, on pourrait envisager de les poursuivre avec les caméras.
5. prévenir et détecter les infractions aux réglementations locales,
6. transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu de nos missions administratives,
7. recueillir l'information administrative,
8. permettre de revoir a posteriori le déroulement d'une intervention policière dans le cadre du contrôle qualité (ce qui est déjà arrivé aussi, ce n'était pas repris dans nos finalités),
9. gérer les plaintes contre la police dans le cadre judiciaire et/ou administratif
10. si on devait constater un comportement abusif d'un policier, pouvoir utiliser aussi ces images sur un plan disciplinaire.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions sur ce point 80 ? Monsieur Resinelli et ensuite Monsieur Hermant.

Quelle est votre précision de vote, Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Abstention.

Mme Anciaux : Abstention du PTB sur le point 80.
Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Je profite simplement de ce point pour poser une question de suivi de ces fameuses caméras, mais celles qui sont mobiles, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages. Est-ce que ça continue à faire ses preuves, ça continue à tourner parce qu'on n'en entend plus parler ? Malheureusement, on constate encore tous les jours des dépôts sauvages. Evidemment, ce n'est pas en un jour qu'on va changer les mentalités.

Est-ce que ça continue à fonctionner et est-ce que les verbalisations continuent aussi à avoir lieu ?
Merci.

M.Maillet : Oui, ces caméras continuent à être utilisées sans aucun problème. On a fait une communication fin d'année. Je crois qu'on était à 76 infractions détectées sur un mois. Je sais que ma responsable de communication ici doit à nouveau republier mais on a un petit souci d'absence

du responsable en ce moment, mais je peux vous assurer que le service est même sur les genoux par rapport à la masse de travail, parce que c'est bien beau de mettre des caméras, mais comme dans un autre point que l'on a évoqué, il faut l'humain derrière malgré tout pour rédiger le PV. C'est ce qu'on essaye de faire au niveau de la police, et donc, ça prend du temps. Normalement, on va affecter aussi une troisième personne à ce service-là, alors qu'actuellement, elles sont deux pour un service qui était prévu pour trois.

Je peux vous rassurer, elles continuent à tourner et on va communiquer, dans les jours qui viennent, le nombre de dossiers qu'on a pu avoir ces dernières semaines.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/2, 25/3 et 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu les délibérations du conseil communal des 20/10/2012, 04/07/2016 et 25/09/2017 relatives aux marchés de fournitures concernant l'acquisition et l'installation des caméras urbaines ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 22/10/2018 relative la régularisation des déclarations relatives aux caméras mobiles et fixes utilisées sur l'entité louviéroise;

Considérant qu'en 2012, un système de caméra a été implémenté sur le territoire louviérois et a été, à l'époque, déclaré auprès de la Commission Vie Privée;

Considérant qu'avec l'arrivée du R.G.P.D., de nouvelles obligations sont apparues et la Zone de Police a, rapidement, régularisé les caméras existantes via le Conseil Communal;

Considérant que de ce fait, en date du 22/10/18, le Conseil Communal a autorisé la Zone de Police à utiliser les caméras fixes urbaines et il a fixé les finalités avec lesquelles la Zone de Police pourrait utiliser ces caméras fixes urbaines comme étant:

- la recherche de crimes et délits
- la police de circulation routière
- la recherche de personnes disparues
- l'aide à l'exécution de la police administrative

Considérant en effet, que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police autorise les services de police à installer et utiliser des caméras moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil Communal (cette demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou être utilisées ainsi que leurs modalités d'utilisation);

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec l'article 25/4 de La Loi sur la Fonction de Police et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Zone de Police a réalisé une Analyse d'impact relative à la protection de la vie privée et que celle-ci a notamment mis en avant la nécessité de modifier les finalités;

Considérant que par l'utilisation de ces caméras, la Zone de Police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Diminution des nuisances
- Respect des Règlements communaux
- Maintien de l'ordre public (infractions de roulage, atteintes à la tranquillité publique, attroupements, vandalisme, surveillance et sécurisation d'évènements,)
- Prévenir les infractions contre les personnes et les biens
- Détecter les infractions contre les personnes et les biens
- Identifier les auteurs d'infractions contre les personnes et les biens

Considérant qu'en ce qui concerne le contexte d'utilisation, ces caméras fixes sont utilisées de manière visible par la Zone de Police de La Louvière et dans les lieux ouverts et que Les caméras possèdent un système de zoom et un système de rotation à 360 degrés;

Considérant que les données à caractère personnel pouvant être captées, visionnées et enregistrées par les caméras fixes sont :

- Les images captées par les caméras fixes dans les circonstances et pour les finalités prévues (vidéos et photos)

Les métadonnées liées à ces images/sons :

- Date et plages horaires d'enregistrement des images

Considérant que les images peuvent être visionnées en direct ou en différé;

Considérant que la Loi sur la Fonction de Police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et les circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données;

Considérant les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras sont

enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas 12 mois à compter de leur enregistrement;

Considérant que le traitement est enregistré dans le Registre des traitements de la Police Intégrée;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police précise qu'"en cas de changement du type de caméras ou des finalités d'utilisation de celles-ci, une nouvelle autorisation est demandée";

Considérant qu'il est ainsi proposé de remplacer les finalités des caméras fixes urbaines initialement fixées et de fixer les nouvelles finalités des caméras fixes urbaines comme suit:

-Gestion de la mobilité

-gestion des événements organisés sur la voie publique ;

-Suivre et, le cas échéant, gérer en direct le déroulement d'une intervention policière ou les situations de crise (multidisciplinaires ou non);

-Accroître la sécurité des citoyens et du personnel des fonctionnaires de police ou de tout autre service d'intervention d'urgence ;

-Faire face à tout dysfonctionnement urbain (travaux, obstacles physiques, éclairage,...) pouvant avoir un impact sur la sécurité publique et/ou la tranquillité publique

-prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public

-prévenir , détecter et constater les infractions aux réglementations locales(arrêtés, ordonnances,conditions d'autorisation/d'exploitation...),rechercher les crimes ,les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;

-transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ,

-recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er , alinéa1er ,2° à 6°de la loi sur la fonction de police.

-permettre de revoir a posteriori le déroulement d'une intervention policière notamment dans le cadre du contrôle qualité

-gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif

-discipline

Considérant que la demande doit s'opérer via le Conseil Communal partie "Ville" et non partie "Police";

Considérant qu'il est, de ce fait, demandé au Conseil Communal (point Ville) le plus proche de:

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant :

-Gestion de la mobilité

-gestion des événements organisés sur la voie publique ;

-Suivre et, le cas échéant, gérer en direct le déroulement d'une intervention policière ou les situations de crise (multidisciplinaires ou non);

-Accroître la sécurité des citoyens et du personnel des fonctionnaires de police ou de tout autre service d'intervention d'urgence ;

-Faire face à tout dysfonctionnement urbain (travaux, obstacles physiques, éclairage,...) pouvant avoir un impact sur la sécurité publique et/ou la tranquillité publique

-prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public

-prévenir , détecter et constater les infractions aux réglementations locales(arrêtés, ordonnances,conditions d'autorisation/d'exploitation...),rechercher les crimes ,les délits et les

contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;

-transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ,

-recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er , alinéa1er ,2° à 6°de la loi sur la fonction de police.

-permettre de revoir a posteriori le déroulement d'une intervention policière notamment dans le cadre du contrôle qualité

-gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif

-discipline

- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;
- D'autoriser les services de police à faire usage des caméras fixes qu'ils ont installé dans les lieux repris en annexe du présent rapport.
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Par 34 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant :

-Gestion de la mobilité

-gestion des événements organisés sur la voie publique ;

-Suivre et, le cas échéant, gérer en direct le déroulement d'une intervention policière ou les situations de crise (multidisciplinaires ou non);

-Accroître la sécurité des citoyens et du personnel des fonctionnaires de police ou de tout autre service d'intervention d'urgence ;

-Faire face à tout dysfonctionnement urbain (travaux, obstacles physiques, éclairage,...) pouvant avoir un impact sur la sécurité publique et/ou la tranquillité publique

-prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public

-prévenir , détecter et constater les infractions aux réglementations locales(arrêtés, ordonnances,conditions d'autorisation/d'exploitation...),rechercher les crimes ,les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;

-transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ,

-recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er , alinéa1er ,2° à 6°de la loi sur la fonction de police.

-permettre de revoir a posteriori le déroulement d'une intervention policière notamment dans le cadre du contrôle qualité

-gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif

-discipline

- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en

un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à postériori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;

- D'autoriser les services de police à faire usage des caméras fixes qu'ils ont installé dans les lieux repris en annexe du présent rapport.
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Deuxième supplément d'ordre du jour

81.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Le point suivant, ce sont les questions d'actualité.

Y a-t-il des questions d'actualité ?

J'ai vu Monsieur Christiaens, Monsieur Cremer, Madame Deceuninck, Monsieur Siassia et Monsieur Papier.

Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : La médiathèque, me semble-t-il, a fermé récemment ses portes définitivement. Evidemment, cela fait une cellule vide en centre-ville. Dans le passé, on avait réfléchi à la possibilité de faire de ce lieu un bâtiment qui pouvait accueillir une vitrine des producteurs locaux, mais aussi pourquoi pas une vitrine, puisque les gens ne peuvent pas voyager, une vitrine à disposition des associations ou des villes jumelées avec la ville de La Louvière. Cela pourrait être un bâtiment qui serait utilisé et qui serait vivant et qui pourrait attirer des Louviérois et des Louviéroises ou d'autres plus larges en centre-ville.

Je sais qu'il y a une crainte de certains de voir ce bâtiment rester vide comme l'est le DEF depuis des années. Y a-t-il déjà une piste qui est envisagée et pourquoi ne pas fouiller vers ces solutions de vitrines pour nos commerces circuit court ou pour les villes jumelées avec La Louvière ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : En fait, le Collège d'hier a pris acte de la résiliation de la convention qui liait la Ville à Indigo puisqu'on le sait maintenant, la médiathèque est intégrée dans la bibliothèque de Houdeng. Le Collège a demandé des propositions à la Régie Communale Autonome puisqu'elle s'occupe des maternités commerciales.

J'entends les propositions, on verra en fonction des opportunités et des projets, mais l'objectif est justement de ne pas laisser ce bâtiment-là vide, évidemment.

XXX

Mme Anciaux : Je donne la parole à Monsieur Cremer.

M.Cremer : Je vous reparle de City Parking. D'habitude, au début de chaque nouvelle année civile, City Parking envoie une demande de renouvellement des cartes riverains aux habitants concernés. Les habitants qui souhaitent payer la facture, ils peuvent ainsi se garer dans les zones riverains près de chez eux. D'habitude, cela se passait sans heurt.

Or, au tout début de cette année, City Parking n'a pas envoyé cette demande aux habitants

concernés qui se sont de fait retrouvés avec une carte riverain périmée. Pire encore, City Parking a commencé à infliger des amendes aux riverains qui n'avaient pas renouvelé leur demande de carte riverain, et pour cause, puisqu'ils n'avaient pas été avertis de le faire comme à l'accoutumée.

Il s'en est suivi une désorganisation importante au siège de City Parking à La Louvière. Les citoyens ont été obligés de se déplacer pour venir payer le renouvellement de leur carte riverain et en même temps, les citoyens étaient là pour introduire une réclamation car leur voiture avait été verbalisée, alors qu'ils pensaient disposer d'une carte riverain valable, et cela parfois même pour la première voiture du ménage.

Toutes ces formalités ne pouvaient être accomplies apparemment que par internet – je viens de l'apprendre – mais aussi, pendant les ouvertures des heures de bureau de City Parking, c'est-à-dire seulement le samedi après-midi et seulement le lundi matin. J'ajoute qu'il n'y avait qu'un seul employé chargé de tout assurer.

Evidemment, cela a généré une certaine cohue, de la perte de temps, de l'énerverment, des échanges de mots désagréables suite à des remarques du personnel de City Parking du genre : « Si vous n'avez pas le temps d'attendre, revenez lundi matin. »

Le Collège pourrait-il informer les citoyens des problèmes rencontrés et des mesures prises pour que cela ne se renouvelle pas ? Merci.

Mme Anciaux : Pour la réponse, Madame Castillo ?

Mme Castillo : C'est vrai que le courrier que City Parking doit envoyer n'a pas été envoyé par erreur de leur part. Ils avaient préparé un courrier qui devait partir le 7 décembre 2020 et qui n'est pas parti.

Du coup, il y a eu un courrier nouvellement envoyé à l'ensemble des riverains du quartier du Parc Warocqué, puisque c'était là je pense le quartier qui était concerné, qui a été envoyé lui à la mi-janvier. Toutes les personnes ont encore jusqu'à fin janvier pour se mettre en ordre. La mise en ordre, le paiement du tarif pour la seconde carte riverain du ménage annule les PV qui auraient été délivrés entre le 1er janvier et la régularisation.

Sur les soucis qui ont été créés par le fait que les gens essayent de se régulariser immédiatement et tous en même temps, bien sûr, je pense encore une fois que City Parking reçoit une concession de services publics de notre part, à la limite, son organisation interne, ce n'est plus de notre ressort.

J'imagine donc, puisque le courrier n'est pas parti en temps et heure et qu'ils n'en étaient pas avertis, ils ont été surpris par la situation.

La réponse qu'ils ont donnée n'était sans doute pas adéquate. Ce que le Collège peut faire pour que ça n'arrive plus, c'est déjà peut-être faire remarquer que c'est la première fois que cela arrive en 27 ans, que comme beaucoup l'ont rappelé, il n'y a plus que 2 ans et demi sous ce régime de concession de services publics. Pour le reste, la régularisation, on a veillé à ce qu'elle soit faite, à ce que les PV indûment envoyés soient annulés par le fait même de la régularisation. Je pense que c'est finalement un incident mineur qui bien sûr a eu un impact grave au moment même parce que les gens se sont tous retrouvés à faire la file mais qu'on n'avait pas pu imaginer que cela se produirait.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Madame Deceuninck.

Mme Deceuninck : La stratégie de vaccination début mars pour la population, au niveau de la Belgique, la vaccination a une couverture vaccinale de 70 % de la population.

Ma question dans ce cadre-là : quelle est la stratégie de vaccination pour la ville de La Louvière ? On sait que c'est important de simplifier les étapes entre le moment de la convocation et la prise de rendez-vous par le citoyen. On sait qu'à ce niveau-là ce n'est pas toujours évident de prendre un rendez-vous via voie électronique, et cela on le constate dans le cadre du testing que ce n'est pas toujours facile.

Quels moyens allez-vous mettre en place pour inviter les citoyens ? Comment on va communiquer à ce niveau-là envers la population ?

Au niveau des citoyens à mobilité réduite, qu'est-ce que la Ville va mettre en place ? Parce qu'au niveau de la Région wallonne, il y a 21 centres mobiles qui vont être prévus, mais au niveau de la ville de La Louvière, comment on va renforcer à ce niveau-là l'accès pour les citoyens à mobilité réduite ?

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Comme vous le savez probablement, la politique de vaccination n'est pas de la compétence de la ville en tant que telle. Tout cela se décide, vous le savez, à d'autres niveaux, que ce soit régional mais fédéral également. Cette politique de vaccination est portée et coordonnée par l'AViQ en l'occurrence.

Nous avons été informés hier soir, à cette même heure, je recevais un message du Ministre-Président m'informant que ce lieu allait devenir un lieu où la vaccination allait être pratiquée. Concrètement, je crois qu'il dispose de beaucoup d'atouts : son positionnement, bien sûr, le grand parking, sa situation, son accès par rapport aux transports publics, bref, je crois que le lieu est tout indiqué pour pouvoir accueillir la vaccination à la fois de la population, et vous avez certainement pris connaissance des priorités qui ont été définies par les instances habilitées, à savoir qu'on allait vacciner en priorité les personnes de 65 ans et plus, ensuite les personnes de 45 à 65 ans avec des risques de santé, et celles qui exercent des fonctions essentielles pour ensuite continuer dans les autres catégories.

Nous n'avons pas à ce jour d'autres informations, si ce n'est le courrier par mail que j'ai reçu et que j'ai transféré d'ailleurs à nos directeurs généraux ce matin de Monsieur Anglaire qui dit qu'il reviendra vers nous pour les modalités pratiques et qu'a priori, les communes ne seront pas sollicitées, mais peu importe, de toute façon, nous avons des réunions ici prochainement avec les instances, et on verra comment faciliter bien sûr l'accès au plus grand nombre, sachant que tout le monde n'a pas cette capacité de se déplacer.

XXX

Mme Anciaux : Je vais maintenant donner la parole à Monsieur Siassia.

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente.

Comme beaucoup le savent, depuis début janvier, il est interdit d'utiliser certains plastiques à usage unique en Wallonie. Afin d'anticiper cette interdiction, faciliter la transition et surtout dans un souci de respect de l'environnement car le plastique a un impact très négatif sur l'environnement, le

groupe MR avait déposé une motion visant à supprimer les plastiques au sein de l'Administration communale estimant que celle-ci a un rôle majeur à jouer dans la lutte contre la multiplication des déchets plastiques.

Cette motion avait été votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 26 février 2019. Courant l'année 2020, j'ai interrogé Madame Castillo afin de savoir ce qu'il en était de la motion. Elle m'a répondu que la transition serait faite. Mais à ce jour, je me questionne sur ce qui a été mis en place, d'autant plus que lors du vote à l'unanimité de la motion, il avait été dit qu'on aurait un compte-rendu de toutes les mesures prises, et à ce jour, nous n'avons rien reçu.

Pouvez-vous dire quelles mesures ont été prises jusqu'à présent au sein de l'Administration communale pour supprimer les plastiques ? Merci.

Mme Anciaux : Pour la réponse, Madame Castillo ?

Mme Castillo : Il y a une directive européenne qui entre en vigueur sur les plastiques à usage unique, donc il s'agit bien des plastiques jetables. Si ma mémoire est bonne, mais là, elle entre en vigueur le 30 juin 2021, c'est-à-dire bien tôt.

En fait, il s'agit d'une obligation pour tout le monde sur l'usage des plastiques jetables qui ont été listés au niveau européen, il s'agit des gobelets à usage unique, des touillettes pour le café, etc. Tout ça est transcrit en droit wallon, tout ça est en cours de transcription, je l'imagine, mais ce n'est pas tellement à notre niveau qu'il appartient d'agir, si ce n'est que nous nous conformons aux obligations telles qu'elles nous sont descendues.

Bien sûr, nous avons en interne, et c'est au niveau de l'administration, demandé de ne plus servir, dans les activités de la Ville, des gobelets à usage unique.

Il y a une tolérance qui a été prévue (tout ça, c'est de mémoire) pour les stocks existants, l'objectif étant de réduire la production de déchets, donc on ne va pas encourager le gaspillage des stocks existants.

Les dispositions transitoires sont également à aller rechercher de ce côté-là.

Pour le reste, ça ne découle donc pas de la motion mais d'une obligation qui est transcrite partout, donc je ne vois pas très bien quel rapport je pourrais faire avec la motion.

XXX

Mme Anciaux : Pour terminer les questions d'actualité, je donne la parole à Monsieur Papier.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

Ma question d'actualité est tout simplement sur la question des rats, pour notre échevin.

Probablement, de par la réalité de l'hiver, bref, j'entends et je vois monter de partout des demandes sur une augmentation de la population des rats au sein de notre ville, dans différents quartiers, et apparemment même, ils en deviennent agressifs.

Je pense qu'il serait véritablement nécessaire - j'aimerais bien connaître le point de vue sur la question - que l'on ait une campagne de dératisation qui soit entamée, mais que l'on puisse associer cela avec une communication et des facilités de contacts des citoyens vis-à-vis de l'administration. Ils ont parfois du mal, ils ne savent pas toujours où ils doivent aller, ils n'ont pas toujours de

réponse. Je pense, puisque ça vient de différents quartiers, de différents villages, d'avoir véritablement une communication massive sur « On s'attaque au problème des rats, Voilà ce que l'on peut faire, vous pouvez obtenir le produit ». Je sais que le Covid réduit les possibilités pour la distribution.

Comment on va s'organiser par rapport à ça parce qu'ici, j'ai eu quand même des cas signalés qui étaient assez dramatiques, entre autres, autour de La Haine à Maurage où en fait, on a des quantités de rats qui sont vraiment surprenantes, ça vient d'un peu partout.

Monsieur l'Echevin, est-ce qu'on a une possibilité pour la dératisation, de mettre à disposition du produit ? Est-ce que l'on peut avoir une communication parce que les réseaux sociaux ne sont pas faits que pour les expressions politiques, mais que l'on puisse utiliser massivement les réseaux sociaux pour pouvoir communiquer à cet égard, et nous démultiplierons vos propositions par l'ensemble des conseillers communaux, je pense.

Mme Anciaux : Monsieur Gava, pour la réponse ?

M.Gava : Justement, on va lancer une campagne de dératisation. Maintenant, je retiens aussi ta proposition d'une communication massive. Il faut savoir aussi qu'on a un marché avec une société, je crois que c'est « Pest control ». A un moment donné, c'est vrai qu'il va y avoir cette communication qui va transparaître au niveau de la commune. A la limite, oui, on va insister parce que maintenant, j'ai entendu que le phénomène s'amplifiait à cause du Covid. J'ai entendu cela à la radio aujourd'hui, que malheureusement, pour toute une série de raisons, les rats sortaient de leurs endroits habituels.

Je retiens cette communication qu'on va faire au maximum et puis, avec un lien qui se fera au niveau de la Ville. On a cette campagne qui va débiter bientôt au niveau des communes.

M.Gobert : Quelques précisions complémentaires. La Ville a un marché avec une société qui s'occupe de la dératisation. Il s'agit de « Animals Pest Control ». Dans les prochains jours, vous allez voir une campagne de communication qui annonce un planning par anciennes communes. Cela commence lundi 15 et 16 février sur La Louvière, le 17 février à Houdeng-Goegnies, le 18 février à Houdeng-Aimeries, le 19 février à Besonrioux, le 22 février à Trivières, le 23 février à Haine-St-Pierre, le 24 février à Haine-St-Paul, le 25 à Strépy-Bracquegnies, le 26 à Saint-Vaast, le 1er mars à Maurage et le 2 mars à Boussoit.

Concrètement, il suffit d'appeler la Cité Administrative, et là, on recense les appels, les demandes et la société est mandatée pour aller sur place.

Complémentairement à cela, on peut obtenir de la mort aux rats auprès de nos antennes administratives et à la Cité Administrative également, soit par sachets individuels que les gens placent eux-mêmes ou on fait appel avec une intervention de la société qui est mandatée par la Ville.

C'est prévu dans les prochains jours.

Mme Anciaux : Ceci clôture la séance du Conseil communal public. Je remercie le public, s'il en reste encore, de sortir de la salle.

Points en urgence, admis à l'unanimité

82.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Premier cycle de mobilité 2021 - Déclaration de vacances d'emploi

Mme Anciaux : Nous allons passer aux points qui ont été ajoutés à l'ordre du jour de notre séance.

Le point qui concerne la Zone de police locale : déclaration de vacance d'emplois. Y a-t-il des questions, oppositions, abstentions sur ce point ?

Le point suivant est la démission de Monsieur Laurent Wimlot du Conseil communal de l'Accueil.

Le point suivant, ce sont les mandats dérivés de Madame Leoni.

Le point suivant : Zone de police locale – marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie.

Le point suivant : les mandats dérivés de Madame Noémie Nanni.

Pour terminer, la motion en faveur du développement de l'enseignement supérieur en région du Centre.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le cinquième cycle de mobilité 2020 étant toujours en cours, il est impossible de connaître le nombre de poste qui seront pourvus via celle-ci ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer certains postes en première mobilité 2021 ;

Considérant que plusieurs postes ont été aussi ouverts en interne ;

Considérant que certains d'entre eux pourraient être pourvus d'ici peu ;

Considérant que trois postes d'officier ne sont toujours pas pourvus et doivent être réouverts via le cycle de mobilité, à savoir : un commissaire de police - adjoint pour le Service Intervention, un commissaire de police – adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches et un commissaire de police pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne ;

Considérant que le Commissaire de Police Pierre VAN BOKSTAL a fait mobilité vers une autre zone de police au 01/01/2021 et que dès lors le poste de Commissaire de Police – Responsable de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière est vacant ;

Considérant que sur les 4 postes d'officiers ouverts, seuls 3 pourront être pourvus sauf si entre-temps l'un d'entre eux nous quitte ;

Considérant que le Commissaire de Police THOMAS Thierry, a remis mobilité et que sous réserve de son départ, il y a lieu d'ouvrir le poste d'Officier Adjoint à la Direction des Opérations ;

Considérant que le Service Police Secours et le service PACOS sont déficitaires en Inspecteurs de Police Principaux ;

Considérant que les Inspecteurs Principaux du Carrefour d'Information Local, à savoir l'INPP GEBOES Philippe et de la Section des Opérations, l'INPP MARCQ Eric ont remis mobilité et que sous réserve de leur départ, il y a lieu d'ouvrir ces postes ;

Considérant que les postes d'Inspecteur de Police maitre-chien de patrouille et pour le groupe Alpha sont toujours vacants ;

Considérant que sous réserve de départs probables dans les semaines à venir de certains membres du personnel soit via mobilité soit via recrutement interne et sous réserve des limites budgétaires, il y a lieu d'ouvrir les postes suivants :

1 emploi d'officier pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
1 emploi d'officier pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne,
1 emploi d'officier adjoint à la Direction des Opérations,
1 emploi d'officier adjoint au Service Enquêtes et Recherches,
1 emploi d'officier adjoint pour le Service Intervention,
2 emplois d'Inspecteur Principal pour le Service Intervention,
1 emploi d'Inspecteur Principal pour le Service PACOS,
1 emploi d'Inspecteur Principal de Police pour le Carrefour d'Information Local,
1 emploi d'Inspecteur Principal de Police pour la Section des Opérations,
1 emploi d'Inspecteur de Police pour le Groupe Alpha,
1 emploi d'inspecteur de police maitre chien de patrouille,

Considérant que l'ouverture des postes susmentionnés doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne, du cinquième cycle de mobilité 2020 et du respect des limites budgétaires ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection ;

Considérant que l'ouverture des postes est prévue le 12/02/2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle 01/2021 des emplois suivants (sous réserve de l'issue du recrutement interne et du cinquième cycle de mobilité 2020) :

1 emploi d'officier pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
1 emploi d'officier pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne,
1 emploi d'officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches,
1 emploi d'officier adjoint pour le Service Intervention,
1 emploi d'officier adjoint pour la Direction des Opérations (sous réserve du départ du CP THOMAS),
2 emplois d'Inspecteur Principal pour le Service Intervention,
1 emploi d'Inspecteur Principal de Police pour le Service PACOS,
1 emploi d'inspecteur Principal de Police pour le Carrefour d'Information Local (sous réserve du départ de l'INPP GEBOES),
1 emploi d'inspecteur Principal de Police pour le Section des Opérations (sous réserve du départ de l'INPP MARCQ)
1 emploi d'Inspecteur de Police pour le Groupe Alpha,
1 emploi d'inspecteur de Police maitre chien de patrouille,

Article 2 :

Que les emplois spécialisés donnent droit à une indemnité (officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches et maitre chien de patrouille) ;

Article 3 :

Que la sélection pour le cadre officier et pour l'emploi d'inspecteur maitre chien de patrouille se déroule comme suit :

Une épreuve écrite non éliminatoire (dont le score vaut pour 30% de la cotation finale) et/ou pratique nécessaire à l'exercice de la fonction,

Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

Article 4 :

Que la sélection pour les autres emplois susmentionnés consiste en une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

Article 5 :

Que la commission de sélection pour le cadre officier se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

Article 6 :

Que la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

83.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans -
ERRATUM

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 2- 26° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 42-1 a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2 et 63 §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 23 novembre 2020 relative aux sociétés à consulter dans le cadre du marché de fournitures d'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 15 décembre 2020 relative aux décisions inhérentes prises dans le cadre dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil communal a décidé :

- de marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans ;
- de marquer son accord sur le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publication préalable ;
- d'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe ;
- de financer le projet par emprunt ;
- de charger le Collège communal de l'exécution du marché ;

Considérant que préalablement, en sa séance du 23 novembre 2020, le Collège communal a décidé

de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

- Be IP, Parc scientifique Fleming, Fond Jean Pâques 4 – 1348 Louvain-la-Neuve ;
- Proximus, Boulevard du Roi Albert II 27 – 1030 Bruxelles ;
- Be One Group, Avenue Jean Mermoz 1 Bt 4 – 6041 Gosselies ;
- Telenet Group SA, Liersesteenweg 4 – 2800 Malines ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2020, le cahier spécial des charges a été transmis aux sociétés afin de les inviter à remettre une offre de prix ;

Considérant que l'estimation globale du marché est détaillée comme suit :

- l'estimation de la dépense pour l'acquisition se monte à 61.445,05 EUR HTVA soit 74.348,51 EUR TVAC ;
- l'estimation de cette maintenance d'une durée de 4 ans se monte à 43.045,92 EUR HTVA soit 52.085,56 EUR TVAC ;

Considérant qu'en page 41 du cahier spécial des charges, "Annexe B : Inventaire", il a été omis d'indiquer des postes ;

Considérant que ces postes sont repris et décrits dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que l'estimation des postes est comprise dans l'estimation globale du marché;

Considérant dès lors que le choix du mode de passation de marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable, reste inchangée ;

Considérant que la page 8 du cahier spécial des charges, "1.7 Dépôt des offres" mentionne que l'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'il avait lieu d'y mentionner la date du 1er février 2021 comme date de remise des offres ;

Considérant que c'est la date du 1er février 2021 qui a été communiquée comme date butoir de remise des offres auprès des sociétés à consulter et désignées dans le cadre dudit marché ;

Considérant qu'au vu de la mise à jour de l'annexe B - inventaire, il est proposé de fixer la date ultime de remise des offres au 5 février 2021 ;

Considérant que le cahier des charges dudit marché est joint en annexe avec l'ensemble des modifications y apportées et mises en surbrillance (cf. pp. 8 et 41) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De marquer son accord sur l'erratum du cahier spécial des charges du marché de fournitures relatif à

l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans qui porte plus précisément sur:

- la page 8 du cahier spécial des charges, "1.7 Dépôt des offres";
- la page 41 du cahier spécial des charges, "Annexe B : Inventaire"

84.- Madame Leslie LEONI - Mandats dérivés

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, centre de vie;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 relative à la désignation de Madame LEONI au sein de l'ASBL Décrocher La Lune, en remplacement de Monsieur Michele DI MATTIA;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 relative à la désignation de Madame LEONI au sein de la Régie communale autonome, en remplacement de Monsieur Michele DI MATTIA;

Considérant que par un courrier du 20 janvier 2021, Madame Leslie LEONI nous informe de sa démission au sein:

- de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, centre de vie;
- de l'ASBL Décrocher La Lune;
- de la Régie communale autonome,

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 a désigné Madame LEONI au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, centre de vie;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 a désigné Madame LEONI au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Décrocher La Lune, en remplacement de Monsieur Michele DI MATTIA;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 a désigné Madame LEONI au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome, en remplacement de Monsieur Michele DI MATTIA;

Considérant que le groupe politique PS nous a informé que Madame Leslie LEONI sera remplacée par Madame Noémie NANNI au sein des organismes précités.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, centre de vie, en remplacement de Madame Leslie LEONI:

1. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 2: de désigner, au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Décrocher La Lune, en remplacement de Madame Leslie LEONI:

1. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 3: de désigner, au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome, en remplacement de Madame Leslie LEONI:

1. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 4: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

85.- Madame Noémie NANNI - Mandats dérivés

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 relative à la désignation de Madame NANNI sein de l'ASBL L², en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 relative à la désignation de Madame NANNI au sein du Louvexpo, en remplacement de Madame Leslie LEONI;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants au sein des commissions du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2019 relative à la désignation de Madame NANNI , comme Présidente de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

Considérant que par un courrier du 20 janvier 2021, Madame Noémie NANNI nous informe de sa démission au sein:

- de l'ASBL L²;
- du Louvexpo;
- du Comité de concertation Ville-CPAS.

Considérant qu'en raison de sa prestation de serment prévue le 26 janvier 2021, en qualité d'Echevine, il y a également lieu de procéder à son remplacement au sein de:

- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé (membre/Présidente);
- la Commission Cadre de vie (membre).

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 a désigné Madame NANNI au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL L², en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 a désigné Madame NANNI au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration du Louvexpo, en remplacement de Madame Leslie LEONI;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné Madame NANNI, comme membre, de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé et de la Commission Cadre de vie;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2019 a désigné Madame NANNI, comme Présidente de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

Considérant que le groupe politique PS nous a informé de l'identité des remplaçants, à savoir:

- Monsieur Pascal LEROY pour l'asbl L²;
- Madame Maria SPANO pour le Louvexpo;
- Monsieur Laurent WIMLOT pour le Comité de concertation Ville-CPAS;
- Madame Maria SPANO, en qualité de membre et de Président de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
- Madame Maria SPANO, en qualité de membre de la Commission Cadre de vie.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, au sein de l'Assemblée générale et de proposer sa candidature au sein du

Conseil d'administration de l'ASBL L², en remplacement de Madame Noémie NANNI:

1. Monsieur Pascal LEROY (PS).

Article 2: de désigner, au sein de l'Assemblée générale et de proposer sa candidature au sein du Conseil d'administration du Louvexpo, en remplacement de Madame Noémie NANNI:

1. Madame Maria SPANO (PS).

Article 3: de désigner, au sein du Comité de concertation Ville-CPAS, en remplacement de Madame Noémie NANNI:

1. Monsieur Laurent WIMLOT (PS).

Article 4: de désigner, en qualité de membre, de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé, en remplacement de Madame Noémie NANNI:

1. Madame Maria SPANO (PS).

Article 5: de désigner, en qualité de Présidente de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé, en remplacement de Madame Noémie NANNI:

1. Madame Maria SPANO (PS).

Article 6: de désigner, en qualité de membre, de la Commission Cadre de vie, en remplacement de Madame Noémie NANNI:

1. Madame Maria SPANO (PS).

Article 7: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

86.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Démission de Monsieur Laurent WIMLOT

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant que par un courriel du 20 janvier 2021, Monsieur Laurent WIMLOT nous informe de

sa démission au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 a désigné Monsieur Laurent WIMLOT, en qualité de membre effectif et en qualité de suppléant de la Présidente au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) se compose actuellement comme suit:

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Françoise GHIOT, Présidente (PS)	Monsieur Laurent WIMLOT (PS)
Monsieur Laurent WIMLOT (PS)	Madame Leslie LEONI (PS)
Monsieur Affissou FAGBEMI (PS)	Monsieur Michele DI MATTIA (PS)
Madame Marie-Hélène WILLAME (PTB)	Madame Anne LEMAIRE

Considérant que le groupe politique PS nous informe que Monsieur Laurent WIMLOT sera remplacé par Madame Noémie NANNI au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de membre effectif et de membre suppléant de la Présidente au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), en remplacement de Monsieur Laurent WIMLOT:

1. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

87.- Motion en faveur du développement de l'enseignement supérieur en Région du Centre

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Madame Staquet sur cette motion.

Mme Staquet : Les chefs de groupe se sont réunis avant notre séance du Conseil communal et nous nous sommes mis d'accord sur la motion qui se trouve sur votre table. Je suppose que vous me dispensez de la lecture ou je la lis, Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : On va en prendre connaissance.

Mme Staquet : La motion en faveur du développement de l'enseignement supérieur en région du Centre :

« Le Conseil communal de la ville de La Louvière,

Considérant la récente décision du Conseil d'Administration de la Haute École Louvain en Hainaut

(HELHa) de délocaliser à l'horizon 2025 l'enseignement qu'elle propose à la rue de Belle-Vue sur son site de Montignies-Sur-Sambre ;

Considérant que cette décision implique une fermeture définitive d'une implantation HELHa à La Louvière pour les 375 étudiants qui suivent les formations de bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires, de bachelier en gestion hôtelière, orientation management, de bachelier en management de la logistique, de bachelier en management du tourisme et des loisirs et de bachelier en marketing ;

Considérant l'augmentation des inscriptions sur ce site louviérois, démontrant l'intérêt du site et sa pertinence ;

Considérant que les principaux arguments avancés sont la rationalisation des services supports et la qualité des infrastructures ;

Considérant que le Collège communal, sensibilisé à la problématique des locaux de l'institution et conscient de l'enjeu social et économique, a proposé plusieurs solutions de qualité de mise à disposition gratuite de terrains ou de bâtiments pouvant accueillir les étudiants ;

Considérant qu'aucune de ces propositions n'a, jusqu'à présent, été retenue par les dirigeants de la HELHa, la Ville restant disponible pour envisager toute solution.

Considérant le grave préjudice que représente cette délocalisation pour les étudiants de la HELHa, pour la Ville de La Louvière et pour toute la Région du Centre ;

Considérant que cette haute école a tissé avec le temps de larges relations avec le tissu économique et associatif local, et son maintien constitue à ce titre un enjeu central de développement de la région ;

Considérant, en effet, que le critère de proximité géographique est l'un des meilleurs garants d'un accès démocratique à l'enseignement et que la distance tend à créer une barrière à la fois financière et psychologique à l'accès aux études ;

Considérant qu'il est acquis que lorsqu'une région est géographiquement éloignée d'une structure d'enseignement, il en découle une représentation proportionnellement plus faible de cette région au sein de la population estudiantine ;

Considérant que la Région du Centre dispose de 19 habilitations pour l'enseignement supérieur sur les 2184 qui sont accordées en Communauté française ;

Considérant que le transfert des habilitations susmentionnés amènera ce nombre à 14 ;

Considérant que le transfert des habilitations susmentionnées privera totalement la Région du Centre des formations en supérieur dans les domaines économiques ;

Considérant que cette évolution du paysage de l'enseignement supérieur doit poser question puisqu'elle marque inexorablement un recul en termes de qualité et de démocratisation des études ;

Considérant que cette délocalisation irait à l'encontre de la Déclaration politique de ma Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qu'elle accentue un déséquilibre déjà patent ;

Considérant qu'une rencontre avec le corps professoral de la HELHa qui s'oppose à cette

délocalisation a déjà eu lieu ;

Considérant qu'une rencontre avec le corps dirigeant de la HELHa est à venir ;

Le Conseil communal de la Ville de La Louvière décide :

de marquer sa totale opposition à la délocalisation des formations organisées dans la section économique de l'HELHa de La Louvière.

de solliciter l'ensemble des parties prenantes au dossier afin d'intercéder auprès des autorités académiques et politiques pour éviter cette délocalisation.

de créer, en concertation avec la Communauté Urbaine du Centre, une « Task Force pour le développement de l'enseignement supérieur en Région du Centre ».

de composer cette Task Force avec l'ensemble des forces vives du territoire soit : le Bourgmestre de la Ville de La Louvière, le Président de la CUC, les Parlementaires Régionaux issus de la Circonscription électorale du Centre, les Chefs de Groupes du Conseil communal louviérois, le Président de la Chambre de Commerce, les représentants des Organisations syndicales, le Président de l'Union des Commerçants louviérois, le Président du Conseil Économique et Social de la CUC, l'instance Bassin Emploi Formation Hainaut-Centre, un représentant des Enseignants et des Étudiants de la HELHa, ...

de charger cette Task de remettre un avis motivé à la Ministre ainsi qu'à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) ; » (on avait demandé de changer ça, on avait demandé de mettre « au Gouvernement »)

M.Gobert : La motion a été revue suite à la rencontre des chefs de groupe. Madame Staquet n'a pas la version actualisée, mais notre Directeur Général, lui, possède la bonne version qui va être intégrée au PV.

Mehdi, tu as des copies ? Au moins pour les chefs de groupe.

Mme Staquet : Je peux encore répéter une troisième fois mais il y a très peu de choses qui ont été changées par rapport à la version originale, il y a surtout le nom de la Ministre qui posait problème, que le MR ne voulait pas qu'on mette. On ne voulait pas manquer de respect à la Ministre. C'était simplement pour dire qu'elle avait un rôle à jouer. On a retiré son nom et on a parlé du Gouvernement.

Mme Anciaux : On reprend la lecture ou bien ?

M.Gobert : La conclusion.

Mme Staquet : La conclusion, c'est de charger cette task de remettre un avis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même qu'à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), et de déléguer à cette task force la charge de mener une réflexion complète sur la présence de cursus d'enseignement supérieur à La Louvière et en région du Centre.

Mme Anciaux : Qui veut prendre la parole ? Monsieur Papier, ensuite Monsieur Puddu et puis Madame Dupont et Monsieur Di Mattia pour terminer.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente, une petite précision pour Monsieur le Directeur Général :

on parle bien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non pas de « ma » Fédération, plus que probablement.

Monsieur le Bourgmestre, c'était simplement pour dire oui bien sûr, nous nous joindrons à cette motion, comme nous nous sommes joints à la task force au premier appel.

Je voudrais préciser un certain nombre de choses pour pouvoir aller plus loin parce que quelque part, ce que nous avons vécu, ce choc, cette claque, c'est le cas de le dire, nous pousse à émettre cette motion. Mais quelque part, ça doit être l'occasion de pouvoir réagir sur nous-mêmes et de dépasser l'expression d'une simple opposition aux événements, on ne peut pas tout le temps courir après eux, il faut avoir une perspective d'avenir. C'est vrai que la motion le fait apparaître en toute fin, mais je pense que c'est la toute fin qui est la plus importante parce qu'on ne peut pas gagner en considérant juste que les autres ont de la chance, on ne peut pas gagner non plus en se disant que si les autres avancent, c'est parce que nous avons tous les malheurs de la terre qui nous tombent dessus.

Cette mobilisation, c'est un malheur qui nous arrive, c'est une chance de pouvoir réagir et de pouvoir enfin composer une réelle task force qui réunisse autant les différentes forces politiques que les personnalités de la société civile comme elle est en train de se composer.

Pourquoi ? Parce que tout simplement, c'est l'occasion de pouvoir se battre pour un projet qui puisse rendre à nouveau notre ville attractive ; attractive pour ce type de projet de formation, mais ça vaut pour tout autre projet parce que ce sont des éléments de dynamique qui créent l'attractivité.

Je pense qu'on ne peut pas se mettre la tête dans le sable en ne pensant que simplement la HelHa quitte La Louvière parce que tout simplement, elle a un problème de bâtiment ou de rationalisation de ses services administratifs. Ce n'est pas vrai.

Jérôme Becquiau le disait en toute fin de la dernière task force en citant le cas du projet CATCH mené par Magnette à Charleroi : ce qui crée l'attractivité de Charleroi, c'est son bouillon de culture, c'est le foisonnement de ses actions, c'est le fait que tout simplement, une haute école qui part à Charleroi rentre dans un contexte qui est en croissance où elle a la possibilité de pouvoir collaborer avec d'autres écoles, d'avoir un pôle où on commence à attirer de l'universitaire et pour le citer, où en plus, on met en connexion tous ces éléments de formation avec le monde professionnel pour créer des spin-off pour pouvoir attirer des entreprises.

Vous voyez cette mécanique qui est en train de se mettre en place à Charleroi. Je prends l'exemple parce que c'était celui que Jérôme citait, mais Mons travaille sur une dynamique similaire qui est tout simplement de mettre tout ça en branle pour aller vers demain et de pouvoir être attractif. C'est ce qui fait aussi que quand vous entendez que dans d'autres domaines, automatiquement la Ville de Charleroi finit par avoir des points de vue excessivement positifs, ce qui même rejaillit jusque sur leur immobilier, donc pas seulement sur l'avenir de leur jeunesse.

Je pense que La Louvière a une chance de pouvoir réagir sur ce qui nous arrive de triste, tout simplement non pas en copiant Mons et Charleroi, notre situation, nous la savons, nous ne pouvons pas lutter contre, nous sommes entre ces deux villes qui avancent, nous ne pouvons donc pas les copier, nous ne pouvons pas nous mettre en concurrence avec eux. C'est un réflexe qui comme le fait de rêver que La Louvière devienne une ville universitaire est complètement désuet.

L'obligation des Louviérois est de se positionner alors comme tout simplement le poucet que nous sommes entre ces deux villes pour être plus grande qu'elles à partir du moment où nous devenons imaginatifs, créatifs et que nous sommes unis pour porter ce type de projet.

Quand je dis créatif et imaginatif, et même audacieux, c'est tout simplement parce que la ville de La Louvière a besoin d'un campus, et il ne faut pas se cacher les mots, nous avons besoin d'un campus mais ça ne sera pas un campus universitaire, et ça sera plutôt ce dans quoi nous pouvons miser, des choses nouvelles, ce qui veut dire tout simplement de pouvoir aller vers l'enseignement qualifiant, de sauter les frontières, ne pas simplement aborder l'enseignement en disant mais un campus, c'est plus une université ou une haute école, non, il y a la formation d'alternance, il y a des formations beaucoup plus spécifiques, alternatives comme par exemple les écoles de codage comme les Parisiens s'en sont dotés. Nous devons adapter à nos réalités beaucoup plus peut-être que des enseignements académiques parce que tout simplement, nous avons, et c'est un constat, une jeunesse en décrochage et que nous avons besoin de pouvoir lui offrir des moyens d'enseignement qualifiants mais qui soient adaptés à ce côté peut-être un peu rebelle du Louviérois et qui permettent d'aller, comme le codage le permet, vers des jobs nouveaux.

A l'heure actuelle, on ne peut pas composer un campus comme celui-là si on n'aborde pas la question à La Louvière en se disant qu'on ne va pas leur donner la Cour Pardonche, on ne va pas leur donner le Centre du Design, mais bon, c'est peut-être un peu plus compliqué, mais véritablement de se dire que nous sommes dans une situation où nous rediscutons avec WilCo, nous avons des terrains, vous avez un superbe plan que vous avez présenté de réaménagement urbain.

Comme le disait mon confrère Antoine, et à très juste titre, c'est terrifiant, quand on a une présentation comme celle-là, de voir tout le foncé que nous avons.

Nous avons une gare de La Louvière-Sud qui n'était pas reprise dans la présentation d'aujourd'hui pour laquelle nous avons présenté un projet avec un quartier nouveau et qui a été refusé. Nous avons les moyens de placer à proximité du Centre ou à proximité de gares un pôle d'enseignement qui réunissent l'ensemble des projets que nous avons déjà sur le territoire.

En réalité, c'est ça notre problème, c'est que systématiquement, nous entendons des porteurs de projets venir avec des idées mais jamais une seule fois nous créons une cohésion de l'ensemble.

Quand on entend les projets portés par des gens comme Curaba et ceux qui l'entourent, par rapport au sport, ça, ce sont des projets d'avenir.

Quand on entend parler d'un pôle de développement de services santé, soins à domicile, qui soient véritablement orientés et novateurs, ça, ce sont des projets.

On a entendu parler autour de TV Factory que le vice-recteur de l'UCL était intéressé par des formations sur le site tout simplement pour la co-production individuelle, que l'IFAPME est un des IFAPME les plus actifs pour sortir de ses murs comme il le fait avec Wanty. Avec notre bourgmestre au sein de l'IDEA, nous apportons comme grand projet pour notre région qu'elle se fixe des objectifs par rapport à la rénovation énergétique, nous avons des moyens. WilCo est venu avec l'idée du codage.

Toutes ces idées et c'est ça qui doit être la force des objectifs de notre task force, c'est d'enfin les mettre ensemble, de les mettre en corrélation, de faire à l'instar, pas copier les Carolos, mais faire ce que les Carolos font, c'est tout simplement de dire : mettons les entreprises avec nous, attirons alors à ce moment-là parce que nous avons un projet de campus, attirons les universités pour que d'abord, il y ait des centres de recherches et qu'ensuite, nous ayons de la formation continue. Et alors, nous les verrons revenir vers nous et alors, nous pourrons offrir à notre jeunesse une ville

qui est considérée comme l'une des plus jeunes de Wallonie. Cela m'a marqué de façon indélébile, Monsieur le Bourgmestre, dans votre présentation de politique générale, une des villes les plus jeunes de Wallonie, avec la jeunesse la moins bien formée.

C'est un devoir pour nous de porter plus haut que même cette motion tout simplement un réel projet de formation qualifiante sur La Louvière. Merci.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Madame Zrihen.

Mme Zrihen : Très chers collègues, je ne prends pas souvent la parole mais il est vrai que je la prends souvent quand je suis assez en colère. Je dois dire que l'intervention de Monsieur Papier, alors que lors de la présentation du plan de rénovation urbaine, il était de manière très positive, et que j'ai pu apprécier carrément l'union communale qui s'est faite autour de ce projet et qui nous transporte dans les 15 ou 20 prochaines années, mais par contre, se heurte à tout ce que je viens d'entendre de votre part, Monsieur Papier.

Je voudrais vous rappeler un temps que certain d'entre vous ne connaissent pas mais qui se passait en 78 où dans cette ville, en moins de 10 ans, alors que d'autres villes n'étaient pas en capacité de le faire, on a créé, parce qu'une équipe était là, parce que tous les conseillers y croyaient, parce qu'il y avait une volonté de la société civile mais aussi parce que nous pensions et nous continuons à le penser, que contrairement à vous, je pense que La Louvière est un véritable terreau culturel, et ce que Leslie Leoni a évoqué tout à l'heure le prouve aussi, nous avons pu en 10 ans, je vous dis bien en 10 ans, entre 78 et 88, créer une Maison de la Culture, créer le Centre de la Gravure, créer le Conseil Consultatif des Immigrés, créer le Centre Indigo, et j'en passe.

Je ne vous parle pas de la télévision communautaire que nous avons été les premiers à avoir avec notre propre ligne de téléphonie, sans devoir prier, supplier ou demander à d'autres de le faire. En 10 ans, parce que des gens se sont mobilisés par delà les clivages politiques, qu'ils se soient appelés Grevesse, qu'ils se soient appelés Liébin, qu'ils se soient appelés Caille, à l'époque, ou encore d'autres dont j'oublie le nom, et bien sûr, je parlerai de Jean-Pierre Hubert et de Michel Ney. En 10 ans, jamais ils ne sont épanchés dans la presse comme vous l'avez fait la semaine dernière en faisant les inventaires de toutes les catastrophes que nous faisons.

Jamais, ils n'ont sollicité les gens pour faire les inventaires de tous nos petits travers que nous avons à La Louvière parce qu'ils ont cru véritablement au potentiel, qui ont fait de cette ville qui n'existait pas en 78 sur le plan culturel un lieu où venaient les Bruxellois, les gens de Flandres et de partout pour reconnaître que nous étions les premiers à porter la culture haut et fort.

Ce que nous vivons sur le plan culturel dans cette ville, que ce soit avec les jeunes, que ce soit avec le théâtre, que ce soit avec le Mouvement associatif, personne n'avait été capable de le faire. Nous n'avions pas attendu à ce moment-là que les pouvoirs publics nous subsidient, on le faisait avec la croyance et la conviction que nous avons vraiment les meilleurs porteurs de projets, d'idées et d'initiatives.

Alors, ne dites pas que nous allons avoir des projets adaptés à nos réalités. Non, Monsieur Papier, nous allons avoir des projets adaptés à nos ambitions que nous avons pour tous ces jeunes qui sont ici.

Non, on ne va pas continuer à faire l'inventaire de nos limites, on va faire l'inventaire de toutes les perspectives qui nous seront données, à la fois par le projet de rénovation urbaine, à la fois par le projet culturel tel qu'il est présenté aujourd'hui, à la fois par les projets d'aménagement du territoire, par les nouvelles entrées que nous allons donner à cette ville.

Mais cette responsabilité-là, je ne la laisse pas seulement au Collège, je la donne à tous les députés,

qu'ils soient de n'importe quel parti, lorsqu'ils parlent de La Louvière au Parlement wallon, lorsqu'ils parlent de La Louvière au niveau fédéral, lorsqu'ils parlent de La Louvière au niveau de la Région wallonne. C'est la responsabilité que nous avons.

Et nous, conseillers communaux qui travaillons à Tournai, à Bruxelles, à Namur ou n'importe où, nous avons l'obligation de porter l'image de La Louvière comme celle de Charleroi a été portée depuis une dizaine d'années ou une quinzaine d'années.

Charleroi se fait porter par les images que les artistes donnent, par les images de nos jeunes universitaires qui vont parfois à l'extérieur. Non, je ne veux pas que l'on s'adapte à nos réalités, je pense que nous avons vraiment l'exigence de répondre à l'ambition, aux espoirs et aux attentes de nos jeunes, on est en capacité de le faire.

Alors oui, la HelHa s'en va, mais quand la HelHa est venue s'installer, elle a mesuré tout le potentiel que représentait La Louvière, et je pense que la HelHa fait une erreur d'aller ailleurs.

Elle fait une erreur parce que où elle va aller, elle va trouver exactement les mêmes propositions et les mêmes offres, alors que si elle voulait bien s'ouvrir, et en étant jury dans cette superbe institution qui a avec ses élèves des projets magnifiques et une formation de haut niveau, elle était en capacité de s'appuyer sur le vrai potentiel que nous avons, parce que dans cette ville, nous avons un potentiel culturel, nous avons aussi un potentiel qui soit s'appuyer sur un de nos meilleurs partenaires qui est la Province, qui a aussi des projets d'aménagement au niveau de l'enseignement et qu'il faudrait peut-être entendre parce que je rappelle, et je voudrais insister, que c'est sur cette ville que l'on a créé vraiment, avec l'EFT, et je salue ici les travailleurs qui nous soutiennent, et qui s'appelle « T-Event » et qui est reconnue comme une des meilleures écoles de formation de réinsertion au niveau des métiers de l'art et du spectacle, et que nous avons avec le Daily Bul des perspectives et que nous avons aussi avec nos artistes des capacités.

Alors, non, je ne me limiterai pas à nos réalités parce que nos réalités, elles vont au-delà de ce que nous sommes capables de faire, et je voudrais bien que vous soyez, vous, cette nouvelle génération, en capacité de croire. Je le dis souvent et je vais le dire cette fois publiquement : il y a des villes et des lieux qui deviennent ce qu'ils sont parce qu'ils ont la chance d'avoir des ministres et d'avoir des financements.

Je peux vous garantir que La Louvière a la capacité d'être culturelle même quand on lui enlève des moyens, elle l'est par essence, et qu'elle a la capacité de se développer même lorsque certains nous oublient quand ils font les partages.

Croyez-moi bien, nous ne nous adapterons pas à nos réalités, je voudrais bien nous entendre dire que des écoles comme la HelHa ou comme les écoles de la Province, que la promotion sociale, que les écoles du secondaire avec les magnifiques élèves que nous avons lorsque nous allons parfois les voir dans les jurys, et comme évidemment le réseau artistique et culturel est un de nos premiers bastions, de tous ces jeunes qui sont au studio, est-ce que vous les avez vus, est-ce que vous les avez entendus ? De tous ces jeunes qui sont au théâtre, de tous ceux qui font de la danse, je pense à notre duo, je pense à 2MAD, tous ceux-là peuvent nous donner les moyens demain de pouvoir implanter ici avec en plus l'évaluation des compétences, avec tous les secteurs que nous avons, autre chose que de s'adapter aux réalités que vous avez décrites dans la presse.

Monsieur Papier, vous êtes jeune, et j'ai la chance d'avoir un Conseil communal qui est jeune et un Collège qui en veut. Alors, s'il vous plaît, qui que vous soyez, où que vous soyez, dites que La Louvière est une ville dans laquelle il y a un vrai potentiel, et qu'elle peut aller au-delà de cela. Ceux qui peuvent encore faire un plaidoyer auprès de ministres ou peut-être d'autorités dans d'autres réseaux doivent le faire.

Nous aurions demain un véritable pôle hospitalier extraordinaire, mais si vous n'êtes pas convaincus, si vous faites l'inventaire de nos difficultés, alors, on n'y arrivera pas. Arrêtez de vous épancher sur les réseaux sociaux et dans la presse parce que les autres le lisent et quand on a des difficultés, c'est ça qu'ils nous mettent sous le nez, je suis désolée.

Je ne suis pas dans une espèce de dispositif où j'essaye de croire que La Louvière est magnifique, mais La Louvière se bat avec les moyens qu'elle a, mais elle se bat aussi parfois contre ceux à l'intérieur qui ne sont pas capables et qui ne veulent pas ; je ne comprends pas pourquoi. Vous n'allez pas dire toutes les capacités et toutes les forces que nous avons ici et notre volonté d'être la cinquième ville de Wallonie, ce qu'on oublie souvent de reconnaître. C'est cela que je voudrais entendre, en tant que cinquième ville de Wallonie, on a le droit de revendiquer tout le temps et à chaque instant, et j'espère bien que vous le ferez tous par-delà les réseaux. Merci.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Puddu qui l'a demandée.

M.Puuddu : Merci, Madame la Présidente. Je vais m'exprimer en tant qu'ancien étudiant de l'ISFEC qui était l'ancien nom de la HelHa.

En septembre 1988, nous étions une quarantaine tout au plus présents à l'ouverture de l'ISFEC. Cette école ne portait pas encore de nom définitif car la dénomination « ISFEC » a été trouvée plus tard en classe avec notre professeur de marketing.

En grande majorité, les élèves étaient louviérois et aussi provenaient des communes environnantes. Issus pour beaucoup de familles d'ouvriers, nous étions heureux d'avoir pu trouver une école supérieure dans notre région qui plus est abordable financièrement.

Pour beaucoup d'entre nous, l'université est inaccessible à tous points de vue. Plus de 30 ans après sa création, des centaines d'élèves sont sortis diplômés de cette école, devenue partie intégrante de la HelHa depuis 12 ans.

L'annonce de la fermeture du site a été un choc et je pense que personne ne peut se résoudre à cela.

Madame Chloé Lemaire, professeur d'art culinaire, témoigne en disant que malgré le secteur en souffrance, les élèves restent très motivés. Elle remarque aussi que la formation en gestion-comptabilité est à un niveau supérieur à celui de certaines écoles. Le professeur souligne aussi le rôle essentiel d'ascenseur social de la HelHa. C'est aussi un outil de développement de l'économie et plus particulièrement des petites entreprises de la région.

Les professeurs ont construit, en une dizaine d'années, une large connaissance de la réalité des petites entreprises de la région. Les élèves peuvent, par exemple, apporter la modernisation de leurs outils par une bonne connaissance du monde internet et des outils numériques.

Il est impensable que dans la logique de la HelHa de vouloir à tout prix regrouper sur un site toutes les disciplines, que l'on puisse purement et simplement fermer l'implantation de La Louvière. La task force qui est proposée est une très bonne idée, mais de manière complémentaire, la mobilisation doit être forte à tous les niveaux, en ce y compris les citoyens qui doivent jouer un rôle prépondérant dans cette lutte.

C'est pour cela que modestement, le Comac (le mouvement étudiant du PTB) a lancé une pétition pour maintenir la haute école de La Louvière. Avec le PTB, on soutient cette initiative et ça peut

vraiment permettre d'informer la population pour faire pression sur la HelHa.

Si Indigo - c'est une suggestion - par exemple, pouvait faire la même chose dans ses réseaux de contacts des jeunes, cela pourrait aussi être utile pour l'école.

Je rejoins aussi en partie les propos de Monsieur Papier. Il est important que l'on crée un pôle, non pas universitaire parce que La Louvière n'a pas nécessairement besoin d'une grande université, mais un pôle où il y aurait des formations techniques assez spécialisées et pointues, ce qu'ont peut-être besoin nos étudiants qui trouveront leurs aspirations et qui pourront rencontrer les besoins de nos entreprises dans la région. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Madame Dupont.

Mme Dupont : Merci, Madame la Présidente.

Au vu des débats passionnés, on se rend tous compte évidemment que c'est un sujet sensible et que c'est important pour notre région.

Par rapport au titre de la motion, on parle de développement de l'enseignement supérieur dans la région du Centre, même si effectivement l'initiative vient du cas HelHa qui nous occupe aujourd'hui, je pense qu'on doit mettre en adéquation les opérateurs qu'on a autour de la table de la task force avec le titre de la motion, et donc aller au-delà des représentants des enseignants et des étudiants de la HelHa mais l'élargir aux autres réseaux d'enseignement, qu'ils soient présents ou pas présents et qui pourraient avoir un intérêt à être présent à La Louvière. Ce serait peut-être intéressant de les mettre autour de la table.

Au niveau des opérateurs économiques puisque évidemment, on parle d'enseignement à vocation économique, on parle de la Chambre de Commerce, on pourrait aussi parler de la Maison de l'Entreprise qui a un système de co-working aussi qui accueille souvent des jeunes étudiants, notamment qui ont une politique de projets d'étudiants-entrepreneurs. Je pense que c'est intéressant de les mettre autour de la table et aussi le Business Club Centre Capital qui rassemble quand même plus de 150 entreprises de la région, qui accueille souvent des étudiants de la HelHa et qui peuvent aussi avoir un intérêt pour trouver une adéquation entre les besoins en formations et les besoins du secteur économique.

Je pense qu'il est important de valoriser les forces de la région et s'appuyer sur nos valeurs, la créativité – on en a parlé – il y a tout ce qui se développe au niveau des nouveaux secteurs des entreprises culturelles et créatives, et je pense qu'il y a une carte à jouer là-dessus.

Il existe des opérateurs tels que TechnocITé qui sont par exemple installés à Mons qui développent des formations liées aux nouveaux métiers en développement. Je pense que ce sont deux opérateurs qui pourraient être intéressants et qui pourraient être intéressés de s'impliquer sur La Louvière. Je pense que le débat doit être plus large aussi que la HelHa et pouvoir mettre un maximum de gens autour de la table pour que cette task force soit la plus efficace possible. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Di Mattia ?

M.Di Mattia : Contrairement à ce qui vient d'être dit, la HelHa ne part pas de La Louvière. La HelHa marque son intention de partir de La Louvière, donc entre ces deux phrases, il y a quand même une distinction. C'est toute la marge avec laquelle on doit se déployer pour négocier et faire en sorte qu'ils reviennent sur leur intention de quitter La Louvière.

Je ne fais que reproduire les propos que la Ministre a tenus à une de mes questions, je n'étais pas le

seul à la poser, mais c'était une de mes questions.

Qu'est-ce qui fait que la HelHa veuille partir ? On peut battre sa coulpe et on peut faire son auto-critique et peut-être trouver qu'on a manqué de ceci, qu'on n'a pas été suffisamment là, etc. Je pense que comme l'a dit de manière extraordinaire Olga, il faut mettre les ambitions à la hauteur de notre jeunesse parce qu'elle le mérite et parce que ce qu'on dit de nous à l'extérieur, c'est qu'on est un creuset de créativité, et je pense que c'est vrai, ce n'est pas seulement vrai par rapport à ce qui a été inventé, tout ce qui est parti de La Louvière, que ce soit en termes de créativité ou en termes de savoir-faire mais aussi parce qu'il y a un véritable avenir.

Nous sommes au début d'un processus qui est que nous avons une région du Centre depuis finalement très peu. On est au début d'un processus et effectivement, je rejoins une partie de ce qu'a dit Xavier, cette task force et peut-être cet événement peut être un déclencheur d'autre chose, mais il y avait déjà d'autres projets. Je pense que tu n'as fait que les effleurer, mais je pense que ce sont des projets qui sont ambitieux, et cette task force pourra les accompagner.

Pour revenir à la question de la HelHa, une réunion doit avoir lieu avec la direction. Les motivations, telles que j'ai pu les lire, c'est économie d'échelle, synergie entre départements, etc. Mais aujourd'hui, le Bourgmestre a fait une offre, en tout cas, comme point de départ, je ne pense pas qu'on puisse faire mieux, c'est-à-dire proposer la gratuité du bâtiment, à côté d'une gare, on peut discuter de modalités. Je pense qu'on a un certain nombre d'arguments pour faire en sorte qu'ils reviennent sur leur intention de quitter.

Nous avons l'appui de 90 % des enseignants, on a l'appui d'un certain nombre de forces vives, je ne vais pas revenir sur l'entièreté, mais ce qui me semble important, c'est aussi de se dire qu'on peut culpabiliser par rapport à un certain nombre de choses qui ont pu être faites dans le passé. Je ne pense pas que ça soit ça l'essentiel. L'essentiel, c'est de se tourner vers l'avenir, faire en sorte qu'il y ait une offre qui soit plurielle et complémentaire en région du Centre et singulièrement à La Louvière parce que les comptes ne reviennent pas.

Fondamentalement, dans cette affaire, ce qu'il faut surtout souligner, c'est que la vraie raison qui fait que la HelHa quitte La Louvière, comme une autre haute école a quitté Mouscron - peut-être qu'on ne payait pas les parkings à Mouscron mais en tout cas, la haute école est partie de Mouscron – comme d'autres sont partis, c'est que finalement, ces hautes écoles prennent un modèle de concurrence qui est vraiment effréné et ils ont tendance à regrouper l'ensemble de leurs offres sur les plus grandes métropoles : c'est Mons, Charleroi, Namur et Liège. C'est ça qu'il faut essayer de casser.

Dans la D.P.C., qu'il y ait à la fois les trois partis, et même là-dessus, les partis de l'opposition peuvent nous rejoindre, il est indiqué textuellement que le gouvernement s'engage à faire en sorte qu'il y ait une offre qui soit équilibrée et cohérente sur tous les territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en particulier là où le taux d'inscription des jeunes en haute école est plus faible qu'ailleurs.

C'est le cas chez nous, on a 250.000 habitants en région du Centre. Si on prend le tissu urbain, ça représente à peu près 150.000 habitants. Ce n'est pas une agglomération, c'est un tissu urbain, c'est la continuité urbaine. Je pense qu'on a un certain nombre d'atouts à faire valoir, on n'est qu'au début d'une négociation.

Effectivement, si cet événement fait en sorte qu'il y ait un déclic pour faire converger toutes nos convictions et toutes nos forces, il faut se rassembler là-dessus. On ne peut pas se payer le luxe de se tirer dans les pattes. On doit pouvoir faire une espèce d'union sacrée sur des thèmes comme

ceux-là. Je suis sûr qu'on le fera. Je suis sûr aussi qu'en fin de processus, on arrivera à faire évoluer la décision de la HelHa. Si ce n'est pas sa décision à elle, ce sera sans doute la décision d'autres offres possibles, et peut-être même arriver à renforcer un peu plus l'offre en matière d'études supérieures.

C'est là-dessus qu'il faut absolument convaincre. Je pense qu'au niveau des députés régionaux, on a été au rendez-vous, et ce n'est qu'un début. Je pense qu'il faut absolument conscientiser. Bien sûr, on est entre deux grandes métropoles mais on a des atouts qui font qu'il y a des offres qui peuvent être à la fois supérieures, qui peuvent être en horaire décalé, qui peuvent faire la jonction avec l'alternance, qui peuvent proposer du qualifiant, qui pourraient même accueillir des CT1.

Tu as rappelé tout à l'heure, Xavier, qu'au niveau de l'alternance, c'est particulièrement dynamique, et c'est vrai. Il y a la Maison de l'Entreprise, il y a toute une série d'offres qui ne demandent qu'à être valorisées.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Après cela, nous allons passer au vote.

M. Papier : micro non branché

Mme Anciaux : En même temps, vous avez tous décidé de voter cette motion et vous êtes positifs sur la motion, donc ça n'amène pas de débats nécessairement.

M. Papier : (micro non branché)...On a passé je ne sais pas combien de temps sur un sujet comme les parkings,...

Mme Anciaux : Je vais vous donner la parole mais soyez très bref.

M. Papier : Je voudrais te remercier Michele car tu as quand même mis en évidence les aspects positifs qui étaient dans ma présentation et qui ne se résument pas du tout à un aspect critique, il y a des pistes, et franchement, quand j'ai dit ce que j'ai dit, c'est parce que tout simplement, il faut aller vers devant, être imaginatif et créatif et bien sûr qu'on va se battre pour la Ville.

Olga, j'admire ton art oratoire et j'admire encore plus tout le travail que tu as réalisé jusqu'à aujourd'hui.

Je voudrais juste t'enlever ce doute. Il y a un moment où j'ai exprimé le fait d'être adapté à nos réalités, c'est adapté à nos richesses. Tout mon texte était composé sur de l'audace, de l'ambition et de l'innovation. On ne propose pas ça quand on pense que sa ville est une ville rebus, bien au contraire, Olga.

De ce point de vue-là, même si on veut aller vers devant, oui, avec toutes nos richesses, il faut parfois aussi savoir analyser ce qui est notre situation, donc parfois, même froidement par rapport à ce que les autres font. Jamais une seule fois, Olga, tu ne m'entendras dire que La Louvière n'est pas autre chose qu'un terrain fertile pour un réel projet d'avenir, jamais !

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la récente décision du Conseil d'Administration de la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) de délocaliser à l'horizon 2025 l'enseignement qu'elle propose à la rue de Belle-Vue sur son site de Montignies-Sur-Sambre ;

Considérant que cette décision implique une fermeture définitive d'une implantation HELHa à La Louvière pour les 375 étudiants qui suivent les formations de bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires, de bachelier en gestion hôtelière, orientation management, de bachelier en management de la logistique, de bachelier en management du tourisme et des loisirs et de bachelier en marketing ;

Considérant l'augmentation des inscriptions sur ce site louviérois, démontrant l'intérêt du site et sa pertinence ;

Considérant que les principaux arguments avancés sont la rationalisation des services supports et la qualité des infrastructures ;

Considérant que le Collège communal, sensibilisé à la problématique des locaux de l'institution et conscient de l'enjeu social et économique, a proposé plusieurs solutions de qualité de mise à disposition gratuite de terrains ou de bâtiments pouvant accueillir les étudiants ;

Considérant qu'aucune de ces propositions n'a, jusqu'à présent, été retenue par les dirigeants de la HELHa, la Ville restant disponible pour envisager toute solution.

Considérant le grave préjudice que représente cette délocalisation pour les étudiants de la HELHa, pour la Ville de La Louvière et pour toute la Région du Centre ;

Considérant que cette haute école a tissé avec le temps de larges relations avec le tissu économique et associatif local, et son maintien constitue à ce titre un enjeu central de développement de la région ;

Considérant, en effet, que le critère de proximité géographique est l'un des meilleurs garants d'un accès démocratique à l'enseignement et que la distance tend à créer une barrière à l'accès aux études ;

Considérant qu'il est acquis que lorsqu'une région est géographiquement éloignée d'une structure d'enseignement, elle comprend proportionnellement moins de diplômés que les régions mieux dépourvues ;

Considérant que la Région du Centre dispose de 19 habilitations pour l'enseignement supérieur sur les 2184 qui sont accordées en Communauté française ;

Considérant que le transfert des habilitations susmentionnés amènera ce nombre à 14 ;

Considérant que le transfert des habilitations susmentionnées privera totalement la Région du Centre des formations en supérieur dans les domaines économiques ;

Considérant que cette évolution du paysage de l'enseignement supérieur doit poser question

puisqu'elle marque inexorablement un recul en termes de qualité et de démocratisation des études ;

Considérant que cette délocalisation irait à l'encontre de la Déclaration politique de ma Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qu'elle accentue un déséquilibre déjà patent ;

Considérant qu'une rencontre avec le corps professoral de la HELHa qui s'oppose à cette délocalisation a déjà eu lieu ;

Considérant qu'une rencontre avec le corps dirigeant de la HELHa est à venir ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer sa totale désapprobation à la délocalisation des formations organisées dans la section économique de l'HELHa de La Louvière.

Article 2: de solliciter l'ensemble des parties prenantes au dossier afin d'intercéder auprès des autorités académiques et politiques pour éviter cette délocalisation.

Article 3: de créer, en concertation avec la Communauté Urbaine du Centre, une « Task Force pour le développement de l'enseignement supérieur en Région du Centre ».

Article 4: de composer cette Task Force avec l'ensemble des forces vives du territoire soit : le Bourgmestre de la Ville de La Louvière, le Président de la CUC, les Parlementaires Régionaux issus de la Circonscription électorale du Centre, les Chefs de Groupes du Conseil communal louviérois ou leur représentant, le Président de la Chambre de Commerce, les représentants des Organisations syndicales, le Président de l'Union des Commerçants louviérois, le Président du Conseil Économique et Social de la CUC, l'instance Bassin Emploi Formation Hainaut-Centre, un représentant des Enseignants et des Étudiants de la HELHa, ...

Article 5: de charger cette Task de remettre un avis motivé au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même qu'à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) ;

Article 6: de déléguer à cette Task Force la charge de mener une réflexion complète sur la présence de cursus d'enseignement supérieur à La Louvière et en Région du Centre.

La séance est levée à 00:50

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.

